

An abstract graphic featuring a large green circle on the left containing the title text. To the right of the circle is a grey oval containing several white spheres of varying sizes, some of which are clustered together and cast soft shadows.

RAPPORT
LOI ENERGIE
CLIMAT
2025

Préambule

Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, l'une des premières banques à se doter de la qualité d'entreprise à mission (en 2022), Suravenir a dévoilé son plan stratégique "ASSURER 2030". Cette dernière y décrit son ambition d'être un acteur plus responsable et attractif, reconnu sur le marché de l'assurance des personnes pour son engagement dans le financement des transitions, et pour son offre de produits qui répond aux besoins sociétaux actuels tout en investissant au cœur des territoires de ses assurés.

En 2025, pour élargir son action au-delà du seul climat et renforcer la prise en compte des enjeux de préservation et de restauration du vivant dans ses investissements mais aussi en tant qu'entreprise, Suravenir publie une nouvelle "Stratégie Climat, Biodiversité et Capital naturel". Cette stratégie engage Suravenir à horizon 2030 en s'appuyant sur les cibles de Kunming-Montréal.

Depuis janvier 2022, la compagnie a fait le choix assumé de référencer dans son offre d'unités de compte, pour le périmètre des produits financiers soumis à la réglementation SFDR, uniquement des fonds qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou des fonds à impact social et environnemental. En parallèle, Suravenir poursuit ses actions de promotion d'une finance cohérente avec ses valeurs et travaille activement auprès de ses partenaires distributeurs pour mieux flécher l'épargne au service du financement des transitions. La part de l'encours en UC durables a doublé en l'espace de trois ans et s'élève à 12,3 milliards d'euros à fin 2025, soit 44,4% de l'encours en UC. La collecte en UC Transition Environnementale atteint quant à elle 1,2 milliard d'euros.

En matière d'investissements, Suravenir a fait le choix de classer 99 % de ses fonds en euros en cours de commercialisation en Article 8 selon SFDR et réalisant des investissements durables. Il est également à noter que le stock catégorisé "investissement durable" représente une part grandissante des investissements totaux réalisés par Suravenir, s'élevant à 14,9 % du stock d'investissements au 31 décembre 2025. En alignement avec l'Accord de Paris, la compagnie œuvre au développement d'une stratégie de décarbonation de son portefeuille. A fin 2025, la compagnie a réduit l'empreinte carbone du portefeuille financier de -68 % par rapport à 2019 (objectif de -60 % à horizon 2030). En 2025, Suravenir a renforcé son engagement en matière d'émissions carbone en définissant une cible d'alignement sur les actifs immobiliers détenus à 100 % : Suravenir s'engage à aligner 80 % de ces actifs sur la trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030.

Depuis fin 2022, en avance de 5 ans sur son plan, Suravenir a cessé tout financement direct de l'industrie charbonnière. Sur l'ensemble de ses investissements, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des acteurs qui poursuivent le développement de leurs capacités d'extraction d'énergies fossiles dans le conventionnel et/ou le non conventionnel. Un pas de plus vers une économie décarbonée et une finance plus durable.

Ce rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat de 2019 qui demande aux compagnies d'assurance-vie de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Ce document permet aussi de montrer concrètement les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et environnementale.

Il détaille comment Suravenir, en adoptant une approche globale et en intégrant la durabilité à tous les niveaux de son activité, se positionne comme une entreprise qui, par ses actions concrètes, s'attache chaque jour à s'appuyer sur l'économie actuelle pour construire celle de demain, plus verte et plus résiliente.



Chiffres-clés 2025

encours en UC durables

x 2 en 3 ans

Les **UC Art 8-9** représentent **79 %**
de l'encours 2025 des UC

(hors produits financiers non SFDR)

1,2 milliards d'euros

de collecte brute en UC
transition environnementale

14,9 %

d'investissements durables

0 % de flux

d'achat part
brune SFDR en 2025

**Réduction de l'empreinte
carbone scope 1 & 2**

du portefeuille financier couvert de

-68 % par rapport à 2019

(objectif de -60 % à horizon 2030
dépassé)

Quelques repères temporels relatifs à la politique d’investissement ESG de Suravenir



Sommaire

Partie 1 : RAPPORT LOI ÉNERGIE CLIMAT -

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	10
1	Démarche générale de Suravenir	10
2	Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG	13
3	Moyens d'information des assurés.....	41
4	Adhésion à des initiatives de place	45
5	Délégation de gestion des actifs de Suravenir	46
B	Moyens internes déployés par l'entité	50
1	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement	50
2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	54
C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	56
1	Gouvernance Suravenir	56
2	Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa.....	57
3	Politique de rémunération Suravenir	58
D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre.....	60
1	Stratégie d'engagement et actifs financiers directs	60
2	Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte	65
3	Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros	67
4	Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte	69
E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	71
1	Taxonomie.....	71
2	Part brune.....	75
F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	76
1	Démarche générale	76
2	Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre	81
3	Indicateurs	83
G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	91
1	Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique	91

2	L'évaluation des impacts et des dépendances, des risques et des opportunités	93
3	Le pilotage de la stratégie	97
H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	105
1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité	105
2	Définition des risques ESG	107
3	Evaluation de la significativité des risques environnementaux	109
4	Mesures d'exposition des risques environnementaux	111
I	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	117
1	Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros.....	117
2	Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR)	122

Partie 2 : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité -

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

A	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	124
B	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	127
1	Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros	127
2	Principales incidences négatives des actifs en unités de compte.....	136
C	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	142
1	Gouvernance	142
2	Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles.....	142
3	Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels.....	144
4	Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives ...	144
5	Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles	145
D	Politique d'engagement	147
1	Actifs financiers détenus en direct.....	147
2	Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect	148
3	Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros	149
4	Actifs en représentation des unités de compte.....	149



E	Références aux normes internationales.....	150
F	Comparaison historique.....	153
1	Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros	153
2	Principales incidences négatives des actifs en unités de compte.....	156

ANNEXES.....	160
--------------	-----

1. Glossaire
2. Politiques sectorielles
3. Méthodologies et définitions
4. Initiatives de place
5. Résultats

Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de Suravenir :

- Les informations relevant de l'application de l'article 29 de la loi Energie Climat de 2019 relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), aux moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et environnementale ainsi qu'à la stratégie de mise en œuvre de cette politique ;
- Les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de Suravenir et les actifs en représentation des unités de compte. Concernant les investissements, la présentation des informations dans ce rapport est agrégée par classe d'actifs, sans distinction entre les portefeuilles de fonds propres et ceux en adossement des fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant transverse sur tous les portefeuilles. Suravenir indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués.

L'entreprise poursuit la mise en place de son plan d'amélioration visant à élargir le périmètre sur lequel sont mesurés les indicateurs ESG dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs, les fournisseurs de données et/ou les sociétés de gestion.



Partie 1

Informations issues des dispositions
de l'article 29 de la loi relative à
l'énergie et au climat

A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1 Démarche générale de Suravenir

La stratégie ESG de Suravenir est une déclinaison du positionnement du Crédit Mutuel Arkéa engagé dans l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, au service des territoires et de leurs acteurs.

La démarche ESG du Crédit Mutuel Arkéa

- Le Crédit Mutuel Arkéa a défini, en 2020 dans sa **Raison d'être**¹ puis en 2022 dans ses **engagements d'Entreprise à mission**², la vision engagée de la contribution qu'il entend apporter à la société et au développement économique :

« Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

A cette fin nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations ».

- Le Plan stratégique "**Faire 2030**" fixe les grandes orientations du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En particulier sa **feuille de route Finance durable 2025-2030**³ démontre son engagement de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable.

¹ [Raison d'être Crédit Mutuel Arkéa](#)

² [Entreprise à mission Crédit Mutuel Arkéa](#)

³ [Feuille de route Finance durable 2025-2030 Crédit Mutuel Arkéa](#)

Ainsi, à horizon 2030, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié **trois enjeux de durabilité prioritaires** :

1

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique : Poursuivre les efforts pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) causées par les activités humaines et adapter les modes de vie et de production pour plus de résilience locale.

2

La biodiversité et le capital naturel : Préserver la biodiversité, fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines.

3

L'eau et les ressources : Porter une attention accrue aux ressources pour réduire leur surexploitation et les pollutions, en s'appuyant sur l'approvisionnement durable, l'économie circulaire et l'aménagement des territoires.

Les réponses à ces enjeux seront systématiquement analysées et adaptées au prisme de **deux dimensions importantes pour le Groupe** :

1

La transition juste : Veiller à ce que la transformation de notre économie vers un modèle durable soit inclusive, en intégrant les impacts sociaux pour ne laisser personne de côté.

2

La souveraineté des territoires : Soutenir l'indépendance économique, industrielle et technologique, ainsi que la résilience des territoires à l'échelle nationale et européenne.

Les engagements ESG de Suravenir

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir et sa politique d'investissement. Pour Suravenir, les enjeux de développement durable revêtent une double matérialité par leur impact à la fois sur les parties prenantes et sur la performance financière à long terme de ses portefeuilles.

Suravenir s'inscrit naturellement dans la démarche du Groupe, place la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa au cœur de ses activités d'investissement et d'assurance, couvrant ainsi ses rôles d'assureur et distributeur responsable et celui d'investisseur responsable, et contribue activement aux enjeux de durabilité prioritaires.

- Suravenir affiche ses engagements dans son **plan stratégique "Assurer 2030"**, construit en 2024. Concrètement, le plan "Assurer 2030" est construit autour de trois axes stratégiques dont le troisième traduit la volonté de Suravenir de **poursuivre ses engagements dans les transitions**, en cohérence avec son ambition d'être un acteur responsable :



Cet axe stratégique se décline en deux orientations principales pour Suravenir :

- **Investir positivement sur ses territoires et accompagner les transitions :**
 - Adopter une trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à l'Accord de Paris
 - Augmenter la part des investissements qui contribuent aux transitions sur nos territoires et dans l'économie réelle
 - Augmenter la part des investissements dans les fonds à impact
- **Permettre à ses parties prenantes de comprendre les enjeux ESG et les accompagner à s'engager dans leur transition :**
 - Innover, enrichir le catalogue d'offres
 - Former et sensibiliser
 - Aligner les actions et l'offre avec l'engagement ESG
 - Valoriser et faire savoir

Suravenir délègue la gestion de la majorité de ses actifs à des mandataires filiales de Crédit Mutuel Arkéa, dont les feuilles de route ESG découlent aussi de la Raison d'être du Groupe. Cette organisation facilite la prise en compte cohérente et structurée des exigences ESG de Suravenir.

- En 2025, dans le cadre du plan “Assurer 2030”, Suravenir a décidé de renouveler et d’élargir son approche en adoptant une **nouvelle Stratégie climat, biodiversité et capital naturel**.
- Cette stratégie ambitieuse, alignée avec celle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, vise à traiter de manière conjointe les enjeux climatiques et ceux liés à la préservation de la biodiversité et du capital naturel, en cohérence avec les objectifs de long terme à horizon 2030. Elle définit les orientations de Suravenir pour contribuer à la protection de la nature et du vivant tout en intégrant ces enjeux dans ses décisions d’investissement et ses dispositifs de gestion des risques.



Les modalités de déploiement de cette **nouvelle Stratégie climat, biodiversité et capital naturel** ainsi que les travaux relatifs à l’alignement avec les objectifs de long terme en matière de biodiversité, sont détaillés dans la suite du Rapport, notamment en section G. “Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité”.

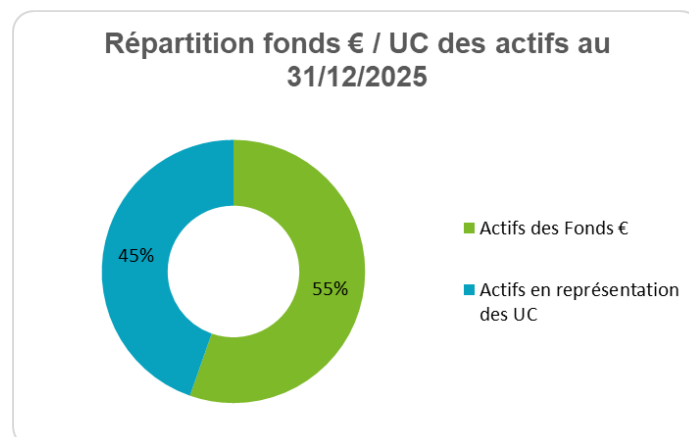
2 Analyse et mise en œuvre de la politique d’investissement ESG

2.1 Présentation des actifs et intégration des critères ESG dans la stratégie d’investissement

2.1.1 Présentation des actifs

Toutes les données sont calculées sur la base de la valeur de marché des actifs, sauf indication contraire.

Les graphiques ci-dessous détaillent la répartition des actifs de Suravenir selon la segmentation retenue dans le cadre de l’analyse ESG des investissements.

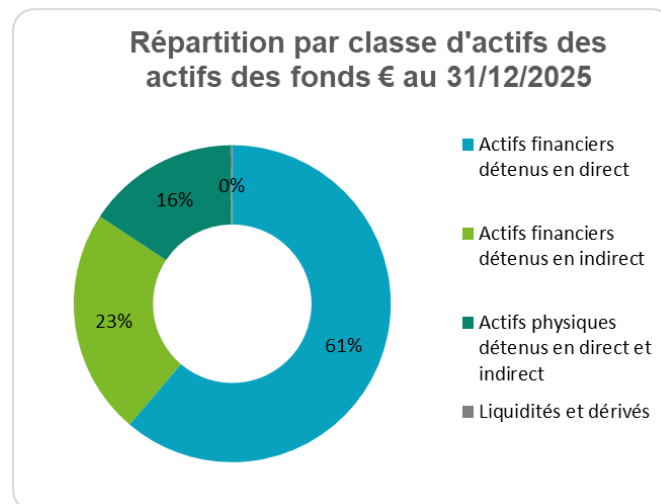


La principale catégorie, pour **55 % des actifs soit 34 485 M€**, est constituée par **les actifs en représentation des engagements des fonds en euros**, des provisions techniques et des fonds propres.

Les encours sur les actifs en représentation des **unités de compte** à fin 2025 sont de **27 801 M€⁴, soit 45 % du portefeuille d'actifs**, en progression de plus de 3,3 Mds€ par rapport à 2024.

La répartition des actifs des fonds en euros est la suivante :

- Actifs financiers détenus en direct, correspondant à la détention directe d'un instrument financier : 21 109 M€, soit 61 % des actifs des fonds en euros ;
- Actifs financiers détenus en indirect, c'est-à-dire via des fonds d'investissement : 7 956 M€, soit 23 % des actifs des fonds en euros, répartis en investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des fonds de dette privée, sur des fonds de capital investissement ou des fonds cotés ;
- Actifs physiques détenus en direct ou en indirect : 5 359 M€ hors immobilier d'exploitation, soit 16 % des actifs des fonds en euros ;
- Liquidités et dérivés utilisés à des fins de couverture : 61 M€, soit 0,2 % des actifs des fonds en euros.



Présentation du portefeuille d'actifs physiques

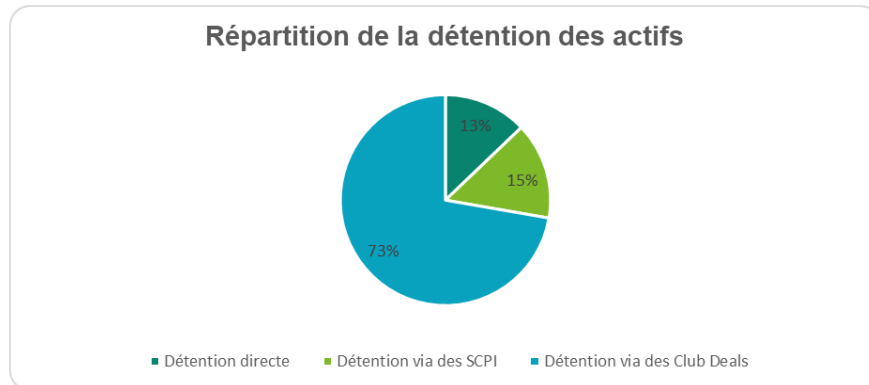
Les actifs physiques, actifs de nature immobilière et foncière, présentent des caractéristiques très différentes des actifs financiers, en termes de critères ESG et de méthodologie d'analyse. Suravenir détient un portefeuille d'actifs physiques de 5 359 M€ (hors actions foncières) qui représente 9 % des actifs totaux et 16 % des actifs hors UC.

Ce portefeuille est composé de vignobles pour 6,9 % (370 M€) et d'actifs immobiliers (4 989 M€). Les investissements dans des actions foncières sont traités d'un point de vue ESG comme des investissements dans des actifs financiers.

Les actifs immobiliers sont détenus sous plusieurs formes :

⁴ Hors opérations techniques UC

- Détention directe, Suravenir est le propriétaire direct des actifs ;
- Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), sociétés détenues par un très grand nombre d'associés, institutionnels et particuliers ;
- « Club deals », structures de forme diverses dont 10,5 % est détenu à 100 % par Suravenir, (Organismes de Placement Collectifs, Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés par Actions Simplifiées...) et dont la caractéristique commune est la détention par un nombre limité d'associés institutionnels.

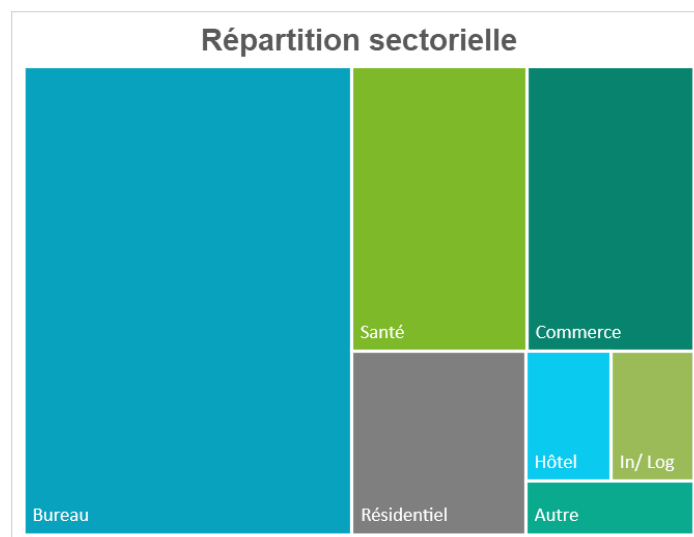


Cette **diversité de modes de détention** constitue un facteur structurant de la stratégie ESG de Suravenir, dans la mesure où elle conditionne à la fois :

- Le niveau de transparence des données disponibles ;
- La capacité d'influence sur les décisions de gestion ;
- La mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions ESG à l'échelle des actifs.

Les actifs détenus en direct ou via des structures contrôlées offrent un niveau de granularité et de levier d'action significativement supérieur à celui des investissements indirects.

A fin 2025, la répartition (hors actions foncières) par usage du patrimoine d'actifs immobiliers de Suravenir est la suivante :



* La catégorie « Autre » a été enrichie cette année pour intégrer soit les actifs pour lesquels les activités ne correspondaient pas aux catégories listées ci-dessus (par exemple : écoles, actifs mixtes, parkings, centres de séminaires, etc.), soit n'étaient pas ou pas clairement précisées par les sociétés de gestion.

Les niveaux de maturité ESG diffèrent selon les classes d'actifs : les bureaux apparaissent davantage structurés, avec une donnée fiabilisée et un passage aux plans de décarbonation,

tandis que les actifs gérés par un opérateur (logistique, industrie, hôtellerie, santé) s'inscrivent davantage dans des échanges ESG de nature stratégique et corporate avec les exploitants.

Les commerces et le résidentiel présentent une intégration ESG plus diffuse, avec des pratiques encore hétérogènes.

Suravenir mène une politique d'investissement ESG engagée sur toutes les classes d'actifs de ses fonds en euros. Cette politique d'investissement est présentée selon cette classification et détaillée dans les chapitres 2.2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros et 2.3 Actifs physiques en représentation des fonds en euros de cette section (à l'exception de la poche liquidités et dérivés qui, du fait de sa nature, ne prend pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux). Cette présentation permet de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat qui demande de présenter les éléments par classe d'actifs.

2.1.2 Classification SFDR des fonds en euros de Suravenir

La politique d'investissement en place découle de la classification des fonds en euros entrée en vigueur avec le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) le 10 mars 2021 :

- **99 % des fonds en euros de Suravenir en cours de commercialisation répondent à la définition de l'Article 8 du règlement européen SFDR : ils promeuvent une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales et vérifient que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

2.1.2.1 Classification SFDR des investissements financiers réalisés de manière indirecte dans les fonds en euros

Depuis la mise en place de la réglementation SFDR, l'ensemble des nouveaux fonds sélectionnés dans le cadre de la gestion des fonds en euros respectent cette réglementation et s'engagent à prendre en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement (hormis cas exceptionnels de type fonds de place). Suravenir autorise les nouvelles souscriptions uniquement dans les fonds présentant une classification SFDR Article 8 minimum.

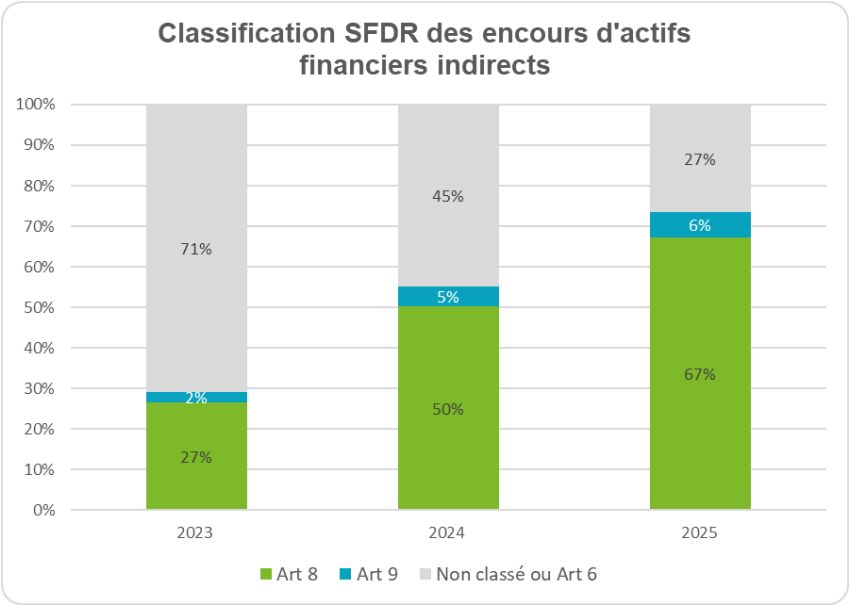
La classification SFDR des fonds fait donc partie des critères extra-financiers analysés par **Arkéa Asset Management** dans le cadre du mandat de gestion confié par Suravenir pour sa gestion d'actifs financiers :

- À fin 2025, le portefeuille de **fonds de dette privée** compte 52 fonds classés Article 8 ou Article 9 (pour les produits qui poursuivent un objectif d'investissement durable) selon SFDR, ce qui représente **2,35 Mrds€ d'encours** à fin 2025 (57 % de l'encours des fonds de dette privée contre 20 % à fin 2023 et 48 % à fin 2024). L'encours des fonds classés Article 9 est de 372 M€.
 - Cette augmentation significative de la proportion de fonds classés Article 8 ou Article 9 selon SFDR s'explique par :
 - L'amortissement progressif des fonds les plus anciens ;
 - La sélection volontaire de nouveaux fonds prenant mieux en compte les critères ESG ;

- Une démarche d’engagement menée sur les fonds préalablement souscrits ayant permis d’obtenir la classification en Article 8 selon SFDR post investissement sur l’ensemble des fonds dédiés souscrits par Suravenir.
- Sur les **fonds cotés**, à fin 2025, 94 % de l’encours des actifs financiers indirects sur des investissements cotés est classé Article 8 selon SFDR, soit plus de **3 Mrds€ d’encours**.

Sur les **fonds de capital investissement du mandat confié à SWEN Capital Partners**, à fin 2025, 76 % de l’encours sont classés Article 8 ou 9 selon SFDR (54 % en 2023 et 67 % en 2024), soit plus de **400 M€ d’encours** (230 M€ en 2023 et près de 350 M€ en 2024). De plus, en 2025, 80 % des nouveaux engagements dans des fonds de capital investissement ont été pris dans des fonds classés Article 9 selon SFDR pour un montant de 60 M€ (35 M€ en 2024).

- **Au global, sur le périmètre des actifs financiers détenus de manière indirecte, la proportion de fonds classés Article 8 ou 9 selon SFDR est en nette hausse sur 3 ans, évoluant de 29 % à fin 2023 (2 Mrds€) à 73 % à fin 2025 (5,8 Mrds€).**



2.1.2.2 Classification SFDR des fonds immobiliers dans les fonds en euros

La part de **fonds immobiliers** représente 87 % (dont 83 % de *Club Deals* et 17 % de SCPI) du périmètre total d’actifs immobiliers détenus par Suravenir, soit **4 363 M€** sur 4 989 M€.

Au 31 décembre 2025, **68 % de ce périmètre de fonds immobiliers relèvent des Articles 8 ou 9 SFDR**, soit un total de valeur brute de 2 960 M€, en hausse par rapport à 2024 (2 163 M€ en 2024).

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
Fonds immobiliers	Art. 8	2 294	53 %
	Art. 9	666	15 %
	Art. 6	1 403	32 %
	Total	4 363	100 %

Ces indicateurs offrent une premi re lecture du positionnement ESG des fonds des soci t s de gestion dans lesquels Suravenir investit au regard des cadres r glementaires et standards de march . N anmoins, Suravenir consid re que ces classifications,  tablies au niveau des fonds, ne permettent pas   elles seules d' valuer de mani re pr cise la performance ESG r elle des actifs sous-jacents.

Dans ce contexte, les travaux engag s visent   compl ter cette approche par une analyse plus granulaire   l' chelle des actifs, fond e sur des donn es op rationnelles ( nergie, carbone, risques, biodiversit ), afin de renforcer la capacit  de pilotage du portefeuille immobilier.

2.1.3 Approche ESG dans la strat gie d'investissement des fonds en euros

Certains aspects de la politique ESG sont g n riques pour l'ensemble des actifs des fonds en euros (politiques sectorielles, int gration de crit res ESG, investissement durable). Ainsi, pour ses investissements, Suravenir examine les enjeux ESG de mani re qualitative et/ou quantitative.

Pour ce faire, Suravenir collecte des donn es ESG sp cifiques   chaque classe d'actifs qui sont ensuite analys es et int gr es dans les processus d'investissement pour les rendre compatibles avec son approche d'investisseur responsable.

A fin 2025, tous actifs confondus, 88 % des actifs des fonds en euros sont couverts par une analyse extra-financi re.

Les m thodologies d'analyse ESG adapt es aux sp cificit s de chaque classe d'actifs sont d crites dans **les chapitres 2.2 Actifs financiers en repr sentation des fonds en euros et 2.3 Actifs physiques en repr sentation des fonds en euros.**

Classe d'actifs	Encours � fin 2025		Exclusions sectorielles et normatives	Int�gration ESG dans le processus d'investissement	Objectif empreinte carbone	Engagement
	en M�	%				
Actifs financiers directs						
Obligations d'entreprises	12 711	20%	✓	✓	✓	✓
Obligations souveraines	8 319	13%	✓	✓		
Actions	79	0%	✓	✓	✓	✓
Actifs financiers indirects						
Fonds de dette priv�e ou hybride	4 144	7%	✓	✓		✓
Fonds de capital investissement	626	1%	✓	✓		✓
Fonds cot�s	3 187	5%	✓	✓		
Actifs physiques						
Immobilier direct et indirect d�tenu � 100%	809	1%	✓	✓	✓	✓
Immobilier indirect autres	4 181	7%	✓	✓		✓
Vignobles	370	1%	✓	✓		✓
D�riv�s, liquidit�s	61	0%	NA	NA	NA	NA
TOTAL FONDS EUROS	34 485	55%				
UC	27 801	45%	✓	✓	non	✓

2.1.4 Politiques d'exclusions sectorielles et normatives encadrant les investissements

Des politiques sectorielles et normatives (sur le respect de normes internationales ou de conventions globalement partagées sur la place) définissent les critères d'encadrement des investissements des fonds en euros de Suravenir dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Ainsi, afin de limiter son exposition à un certain nombre de secteurs ou de thématiques sensibles ou ayant des impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les droits humains, **Suravenir a déployé les politiques sectorielles mises en place par le Crédit Mutuel Arkéa.**

Ces politiques sectorielles spécifiques à la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa et de Suravenir et régulièrement révisées portent sur :

- **Les énergies fossiles (charbon et pétrole & gaz) ;**
- **L'exploitation minière en eaux profondes ;**
- **Le tabac ;**
- **Les droits humains ;**
- **Les armes exclues.**

Chacune de ces politiques est détaillée en Annexe 2. Politiques sectorielles.

Un **filtre "OCDE"** s'applique également : les investissements sont limités aux titres/instruments émis par des émetteurs ayant leur siège social sur le territoire d'un des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et aux biens localisés sur un de ces territoires. Le périmètre est étendu aux États membres de l'Union Européenne s'ils ne sont pas membres de l'OCDE.

L'approche normative et sectorielle sur les **fonds** est décrite ultérieurement au sein de cette section, dans le chapitre 2.2.2. Actifs financiers détenus en indirect hors UC.



exclusions environnementales

Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz, exploitation minière en eaux profondes (deep sea mining)

exclusions sociales et sociétales



Global Compact, normes OIT, principes directeurs OCDE, armes exclues, distribution et fabrication du tabac

Concrètement

Politiques sectorielles sur les enjeux climat et biodiversité :

- **Politique charbon :**

- *Suravenir s'est engagée dans une sortie du charbon d'ici fin 2027 sur le périmètre monde*

- **Politique pétrole et gaz :**

- *Suravenir s'est engagée dans une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel*

- **Politique exploitation minière en eaux profondes- Deep sea mining :**

- *En 2025, en cohérence avec sa feuille de route Finance durable et sa stratégie biodiversité et capital naturel, le Crédit Mutuel Arkéa adopte un engagement d'exclusion concernant ses activités de financements et d'investissements pour une application début 2026.*
- *L'exclusion porte sur tous les acteurs exclusivement engagés dans l'exploitation minière en eaux profondes (pure players).*

Ces politiques s'appliquent au portefeuille de titres en direct et aux fonds dédiés.

Sur le périmètre des unités de compte, Suravenir cherche à augmenter la proportion d'UC en ligne avec ses pratiques ESG et à flécher l'épargne au service du financement des transitions. Elle limite ainsi le référencement des nouvelles sociétés de gestion à celles ayant défini une date de sortie du charbon thermique. Les nouveaux fonds référencés doivent également disposer d'une politique charbon.

2.1.5 Les Investissements Durables dans le portefeuille d'actifs des fonds en euros

2.1.5.1 Approche méthodologique

L'engagement de Suravenir en matière de finance durable se traduit dans la classification de la plupart de ses fonds en euros en Article 8 au titre de la réglementation SFDR, ainsi que du mandat de gestion confié à Arkéa Asset Management pour sa gestion d'actifs financiers. A ce titre, les fonds en euros gérés par Suravenir font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en tenant compte de critères ESG dans le cadre de leur processus d'investissement. Cela se traduit concrètement sur le choix des investissements réalisés : bien que n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, les fonds en euros classés en Article 8 selon SFDR contiennent une proportion minimale d'**Investissements Durables selon la définition établie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR)**.

- Suravenir identifie les investissements qualifiés de durables⁵, en conformité avec cette définition réglementaire, dans le portefeuille d'**actifs financiers** du mandat Arkéa Asset Management et dans le portefeuille d'**actifs immobiliers**.

*En 2025, Suravenir a fait évoluer sa **définition de l'investissement durable appliquée à l'immobilier** afin d'en renforcer la robustesse méthodologique et l'ancrage opérationnel. Cette définition conserve une entrée possible par la classification SFDR des fonds, lorsqu'un fonds est classé Article 9, mais repose désormais plus largement sur une analyse à l'échelle des actifs sous-jacents.*

Dans ce cadre, un actif immobilier peut être reconnu comme durable soit lorsqu'il est aligné à la taxonomie européenne, soit lorsqu'il est aligné à une trajectoire de décarbonation compatible avec un scénario 1,5°C selon le modèle CRREM à horizon 2030. Dans ce second cas, la qualification suppose également le respect du principe DNSH, apprécié au regard de la prise en compte des principales incidences négatives et de la gestion des risques physiques liés au changement climatique.

Cette évolution traduit la volonté de Suravenir de dépasser une approche uniquement déclarative ou fondée sur des classifications au niveau des fonds, pour privilégier une lecture plus granulaire, pilotable et fondée sur des données fiabilisées. Elle permet de mieux articuler exigences réglementaires, performance environnementale réelle des actifs et maîtrise des risques climatiques.

- Sur le périmètre du **capital Investissement**, SWEN Capital Partners a également déterminé l'approche retenue pour qualifier un investissement durable, en conformité avec la définition établie par le règlement SFDR. Un document public⁶ détaille les critères et conditions spécifiques que chaque investissement doit impérativement satisfaire pour être qualifié de durable.

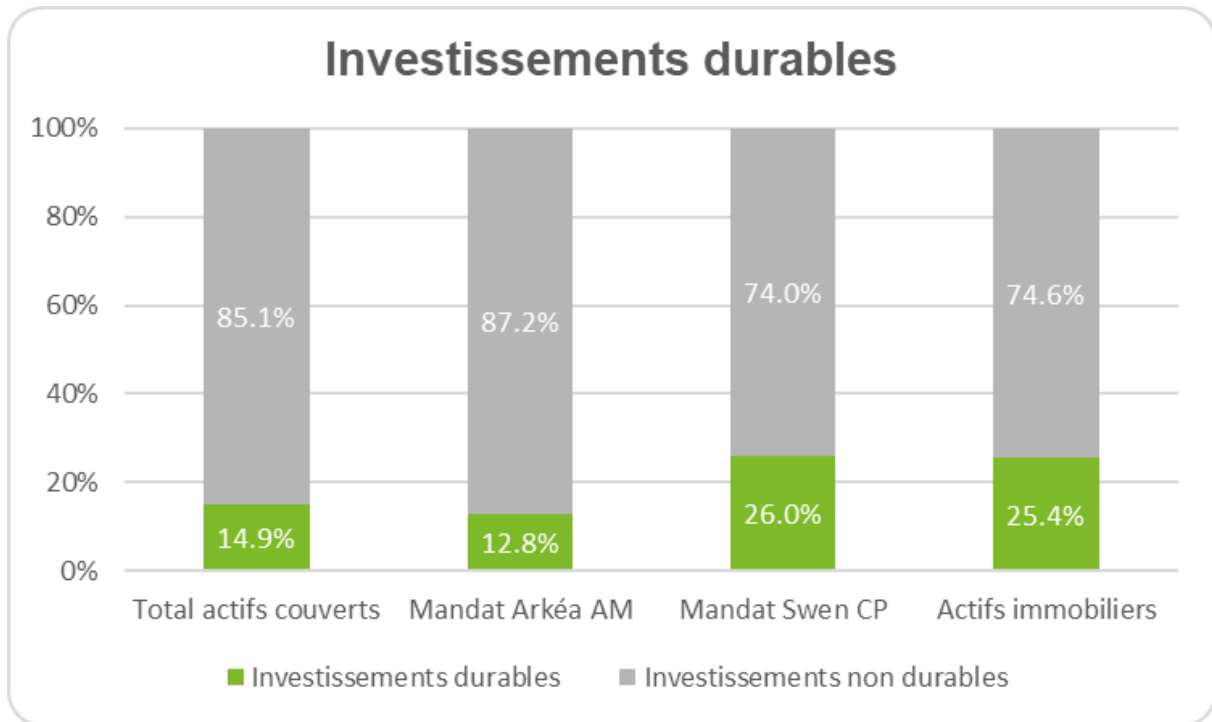
2.1.5.2 Résultats

A fin 2025,

- La proportion des investissements qualifiés de durables dans le portefeuille d'actifs financiers du **mandat Arkéa Asset Management** est en hausse par rapport à 2024 et s'établit à **12,8 %** (11,3 % en 2024) représentant **3 652 M€**. Le stock augmente ainsi de plus de 400 M€ (évolution annuelle de +13 %) ;
 - Dans le **mandat SWEN Capital Partners**, la proportion d'investissement durable est de **26,1 %** (13 % en 2024) du portefeuille éligible et couvert soit **141 M€** ;
 - **25,4 %** (soit **1 268 M€**) de la valeur brute des **actifs immobiliers** de Suravenir sont considérés comme des investissements durables au sens du règlement SFDR.
- **Au global, le stock d'investissements durables de Suravenir dans son portefeuille d'actifs fonds en euros est de 5,1 Mrds€, soit 14,9 % du portefeuille éligible couvert, en forte évolution par rapport à 2024 (3,8 Mrds€ soit 11,2 %).**

⁵ Définitions Investissements durables en Annexe 3. Méthodologies et définitions

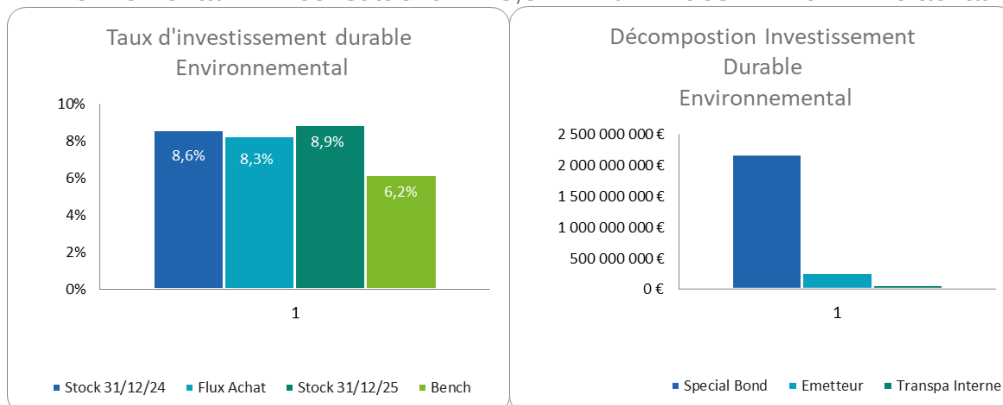
⁶ SWEN Capital Partners : [Investissement durable](#)



1. Investissement Durable Environnemental (IDE)

Afin de garantir un pilotage de ses investissements et une dynamique positive de contribution environnementale tout en s'adaptant aux progrès du cadre réglementaire, Suravenir a fait le choix de remplacer, à partir de 2023, sa définition historique de part verte par la notion d'Investissement Durable Environnemental en cohérence avec la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR).

- A fin 2025, sur le périmètre du **mandat confié à Arkéa Asset Management**, la proportion d'**IDE (2 519 M€)** s'établit à 8,9 % du portefeuille financier éligible et couvert, soit un taux en hausse de 30 points de base ("bp") par rapport à fin 2024, portant sur 82,4 % (28 423 M€) de l'actif fonds en euros. Les flux d'achat "Investissement Durable Environnemental" constituent 8,3 % des flux d'achat 2025.



Les obligations vertes représentent 86 % de l'investissement durable environnemental (2 177 M€ soit une augmentation de 5 % par rapport à 2024).

- Dans le mandat **SWEN Capital Partners**, la part d'IDE est de **65 M€** (soit 12 % de ce portefeuille).

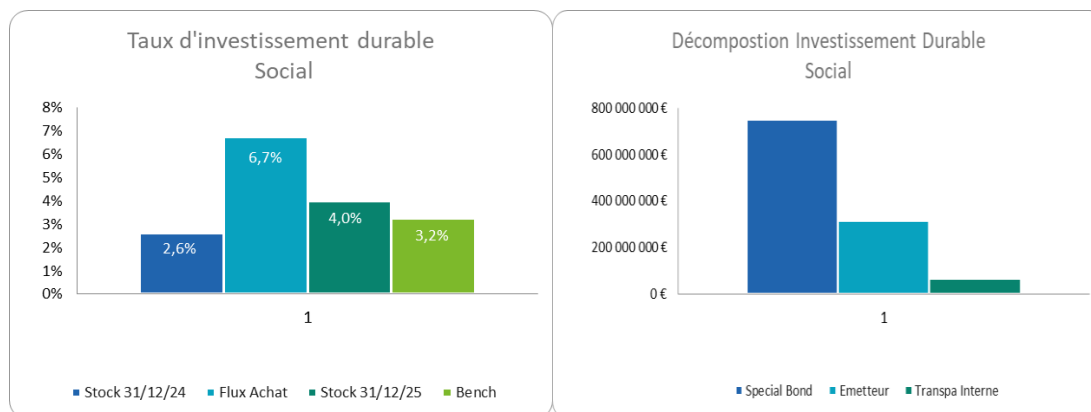
Cette proportion a été calculée à partir des informations disponibles dans le fichier EET (European Exchange Template) dédié aux investissements du mandat et mis en place à partir de 2023 après des échanges entre Suravenir et SWEN Capital Partners. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste limitée.

- **L'ensemble des actifs immobiliers qualifiés d'Investissements Durables le sont sur une approche environnementale.**
- **Au global, le stock catégorisé "investissement durable environnemental" représente 3,9 Mrds€, soit 76 % du stock d'investissements durables.**

2. Investissement Durable Social (IDS)

A l'image de la prise en compte du suivi des activités vertes via l'utilisation de la notion d'Investissement Durable Environnemental, Suravenir a fait le choix d'utiliser, à partir de 2023, la notion d'Investissement Durable Social en cohérence avec la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR)..

A fin 2025, la proportion d'**IDS (1133 M€)** s'établit à 4 % du portefeuille financier éligible et couvert du mandat Arkéa Asset Management, portant sur 82,4 % (28 423 M€) de l'actif. Cette proportion d'IDS est en augmentation par rapport à fin 2024 (752 M€ d'IDS soit 2,6 %). Les flux d'achat "Investissement Durable Social" constituent 6,7 % des flux d'achat 2025.



Les obligations sociales (Social Bonds suivant les recommandations des Social Bonds Principles édictés par l'ICMA) représentent **66,2 % de l'investissement durable social (750 M€)**, en augmentation significative de 70 % par rapport à fin 2024.

Concrètement

En tant qu'investisseur responsable, Suravenir contribue à travers ses fonds en euros au financement de l'économie réelle et notamment au développement des services de santé. Ce secteur représente 477 M€ d'Investissement Durable Social (soit 42 % des Investissements Durables Sociaux du portefeuille) dont 171 M€ sont affectés au financement des établissements hospitaliers, notamment les CHU de Brest, Rennes et Bordeaux.

Au total à fin 2025, Suravenir finance le secteur de la santé à hauteur de 1,3 Mrd€ par des financements obligataires en direct pour des acteurs de la santé, des investissements dans des fonds de dette ou d'actions du secteur de la santé et ses investissements immobiliers dans ce secteur.

Par le financement de ces acteurs, Suravenir contribue à rendre concrète l'action du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans son choix d'investissements à impact sur la santé et le bien-être des personnes. Les investissements s'inscrivent ainsi en cohérence avec l'engagement du Crédit Mutuel Arkéa en faveur d'une santé plus juste et plus durable, décrit dans sa Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires⁷. Cette politique s'inscrit dans le prolongement de l'Objectif de Développement Durable n°3 défini par les Nations Unies, qui vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

2.2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros

2.2.1 Mesure de la performance extra-financière des actifs financiers détenus en direct

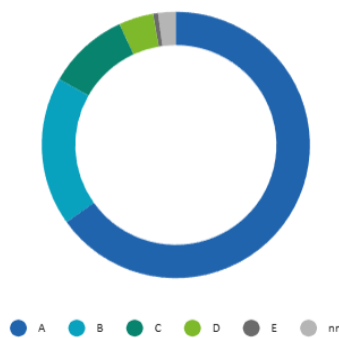
La mesure de la performance extra financière des portefeuilles donne lieu à différents indicateurs de mesure, permettant des approches différentes : performance ESG *Best in class* et approches sectorielles et normatives.

2.2.1.1 Performance ESG *Best in class*

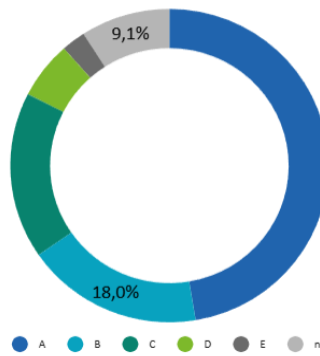
Cette approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable. La méthodologie appliquée sur les actifs financiers du mandat Arkéa Asset Management est décrite en Annexe de ce Rapport (3. Méthodologies et définitions) avec le modèle de notation extra-financière dédié au périmètre des souverains / supranationaux / agences publiques.

⁷ Politique sectorielle Crédit Mutuel Arkéa « Accompagnement de la santé sur les territoires »

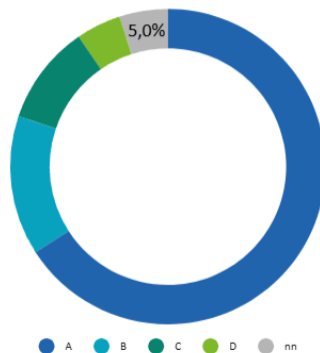
Ventilation des notations ESG Mandat (en valeur de marché)



Ventilation des notations ESG Benchmark (en valeur de marché)



Ventilation des notations ESG Flux Achat (en valeur de marché)



Au 31/12/2025, la ventilation des notations ESG du mandat sur l'échelle allant de 0 à 20 et regroupées en quintiles sur une échelle allant de A pour les entreprises les plus performantes à E pour les entreprises en retrait, est globalement stable par rapport à l'année précédente, avec néanmoins une amélioration des encours notés A.

65,2% des encours sont notés A (contre 56 % en 2024) en retenant la méthodologie de notation ESG de Arkéa Asset Management utilisant les données de Sustainalytics sur le portefeuille d'actifs financiers directs. La part des encours notés B diminue de 23 % à 18,1 %.

La part des encours notés E est peu significative et en forte diminution par rapport à l'année passée : 0,6 % vs 2,3 % en 2024. Ce niveau traduit l'approche de performance ESG Best in class interdisant tout nouvel investissement sur une contrepartie notée E au moment de l'investissement ainsi que le suivi de toute nouvelle dégradation. A ce titre, Suravenir a pris la décision de se séparer d'une bonne partie des lignes ne respectant plus cette approche lors de l'année 2025 (6 titres représentant des cessions de 90 M€).

La ventilation des notations ESG du mandat est globalement meilleure que son benchmark avec 93,1 % d'émetteurs notés de A à C, contre 82,5 % pour le benchmark. Le benchmark est un indice composite : 80 % Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10 % Eurostoxx50 et 10 % iBoxx EUR Liquid HY.

La part des encours non notés est de 2,1 % vs 2,2 % à fin 2024 (soit 1,6 % du nombre de lignes).

Les actifs éligibles (actifs financiers directs) représentent **61,2 %** des actifs totaux des fonds en euros.

Le taux de couverture, qui mesure la part des émetteurs bénéficiant d'une notation ESG sur ce portefeuille d'actifs financiers directs du mandat, s'établit à **97,9 %** (soit 20 659 M€).

	Stock 31/12/25	
Actifs Eligibles	21 109 M€	61,2% du total des actifs
Actifs Eligibles Couverts	20 659 M€	97,9% du total des actifs éligibles

Actifs éligibles = Actifs qui peuvent théoriquement être intégrés au calcul de l'indicateur

Actifs éligibles couverts = Actifs pour lesquels les données ESG nécessaires au calcul de l'indicateur ont été collectées

2.2.1.2 Utilisation de la mesure de la performance ESG

Suravenir s'interdit tout nouvel investissement sur une contrepartie (entreprise ou souverain) notée E au moment de l'investissement. En cas de dégradation de la note d'un émetteur, la position est revue pour déterminer s'il est nécessaire de la céder en fonction de considérations financières et extra-financières.

Suravenir est vigilant quant à de potentiels investissements dans des émetteurs présentant un niveau de controverses élevé. Ainsi un **processus de gestion des controverses** a été défini et se déroule comme suit :

- Identification et évaluation des controverses potentielles liées aux entreprises dans lesquelles nous envisageons d'investir ou que nous détenons en portefeuille et ceci par la surveillance quotidienne des entreprises par les analystes qui se basent sur l'actualité du marché et sur les informations provenant de notre fournisseur de données Sustainalytics ;
- Réaction lors d'avènement de controverse par la rédaction et la diffusion de fiches d'alerte, à l'ensemble des équipes de Gestion et au département de suivi des risques, récapitulant les éléments de contexte, les faits reprochés à l'émetteur, les conséquences potentielles, la réaction de l'émetteur face à cette controverse ainsi que les impacts envisagés en terme de notation ESG.

2.2.1.3 Approches normatives et sectorielles

L'approche normative et sectorielle permet de mesurer l'implication d'un émetteur au regard de secteurs d'activités controversés, ou de normes françaises ou internationales. En fonction de ces implications, ces émetteurs sont alors exclus des portefeuilles sous gestion.

L'ensemble des politiques d'exclusion sectorielles et normatives de Suravenir sont décrites dans la section A. "Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance", en début de partie 2. Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG.

2.2.2 Actifs financiers détenus en indirect hors UC

2.2.2.1 Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des fonds de dette privée

La prise en compte de la qualité ESG de ces investissements peut être établie à deux niveaux :

- **Au niveau des sociétés de gestion de portefeuilles** qui réalisent la gestion des investissements indirects afin d'évaluer leurs pratiques RSE et leur prise en compte des éléments ESG au sein de leurs processus d'investissements.
 - Les sociétés de gestion sélectionnées dans le cadre d'investissements dans des fonds non cotés doivent être signataires des **PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable) et disposer de politiques d'exclusions sur les secteurs d'activité controversés et respecter les normes françaises ou internationales (réglementation sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple) ;
 - Les sociétés de gestion ne disposant pas de **politiques relatives au charbon** ne sont pas retenues.
- **Au niveau des fonds** afin de mesurer la qualité ESG des portefeuilles d'après la grille d'analyse ESG de Arkéa Asset Management.
 - L'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management analyse systématiquement les dossiers proposés par la gestion à Suravenir ;
 - Depuis 2024, l'analyse des critères extra-financiers s'appuie sur une **grille d'analyse** qui permet d'établir un score pour le niveau d'intégration ESG du fonds en fonction des réponses apportées au **questionnaire ESG**. Ce questionnaire couvre les points suivants : exclusions, prise en compte des controverses, politique d'investissement responsable, due-diligence, accompagnement des entreprises, organisation interne et reporting ESG. L'analyse distingue les fonds Article 8 au sens de SFDR, Article 9 au sens de SFDR et les fonds dédiés (ratio d'emprise de Suravenir supérieur à 50 %) ;
 - L'atteinte de la catégorie ESG avancée, correspondant à un **score minimal de 80 %**, doit être vérifiée pour la poursuite de l'étude de la validation de l'engagement ;
 - Sur le périmètre des **fonds dédiés** (correspondant aux fonds dont le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %), la prise en compte des politiques sectorielles Suravenir dans les règlements des fonds en phase d'investissement est demandée ;
 - Une **liste de critères minimums requis** pour l'investissement a été établie et comprend les éléments suivants :
 - Société de gestion signataire des PRI ;
 - Existence d'une politique d'investissement responsable ;
 - Classification SFDR : Article 8 ou 9 minimum pour les fonds soumis au règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) ;

- Respect des exclusions liées au Global Compact ;
- Respect des critères Armes exclues ;
- Existence d'une politique charbon ;
- Existence d'une politique pétrole & gaz ;
- Communication d'un reporting ESG ;
- Transmission des EET (European ESG Template).

Au cours de l'année 2025, Suravenir s'est engagée au sein de fonds de dette privée à impact classés Article 9 selon le règlement SFDR. C'est notamment le cas des fonds suivants **Arkéa Euro Impact Infrastructure Transition Debt 2** et **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure II**.

Concrètement

● **Arkéa Euro Impact Infrastructure Transition Debt 2**

Le fonds Arkéa Euro Impact Infrastructure Transition Debt 2, auprès duquel un engagement de 100M€ a été réalisé par Suravenir, a été développé par la Plateforme Infrastructure Transition d'Arkéa Asset Management.

Cette stratégie est classée Article 9 au titre de la réglementation SFDR et vise la réalisation d'investissements durables en Europe ayant un impact environnemental ou social en répondant à la définition de la Finance à Impact de l'Institut de la Finance Durable.

L'impact est mesuré par les indicateurs suivants, faisant l'objet d'un rapport d'impact annuel :

- *un objectif d'alignement à la taxonomie européenne du portefeuille d'investissement d'au moins 80%*
- *une contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies*
- *la publication de critères d'impact concret comme les tonnes de CO2 évitées.*

Cette stratégie bénéficie du label LuxFLAG ESG, reconnaissant la qualité des analyses ESG et d'impact.

Les secteurs cibles de ce fonds à impact sont :

- *la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique)*
- *la transition numérique (centres de données, réseaux de fibre optique, pylônes de télécommunications)*
- *la mobilité verte (infrastructures de mobilité électrique, transport ferroviaire)*
- *les infrastructures sociales (hôpitaux, logements sociaux, universités)*
- *l'environnement (gestion des déchets et de l'eau) dans les pays investment grade de l'Espace Economique Européen.*

Concrètement

- **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure II**

Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure II est un fonds de financement d'infrastructures maritimes sous format asset-backed lending⁸, auprès duquel un engagement de 40 M EUR a été réalisé par Suravenir.

Ce fonds vise à financer les investissements nécessaires à la mise en conformité des navires aux nouvelles réglementations extra-financières émises par l'Organisation Maritime Internationale. Cette évolution réglementaire entraîne des évolutions significatives (réductions des émissions, utilisation de carburants renouvelables, exclusions des carburants fossiles, électrification lors des séjours à quai...)

L'objectif ESG de ce fonds Article 9 SFDR est centré sur la décarbonation avec une cible de réduction des émissions pour les navires financés de 30 % sur la durée du financement. Cet impact est mesuré à deux niveaux :

- *Les navires de transport qui réduisent directement leurs émissions via des technologies plus durables ou des rénovations innovantes, avec une cible minimale de -30 % sur les émissions de CO2 par actif. Cette cible est vérifiée en amont et est reportée chaque année.*

- *Les infrastructures portuaires et navires liés au secteur du renouvelable offshore, générant des émissions évitables calculées et déclarées annuellement.*

L'alignement à la Taxonomie Européenne est d'au moins 30 % pour le fonds .

Lors de la décision d'investissement, la responsable ESG dispose d'un droit de veto en comité d'investissement. Les contrats de prêt intègrent les obligations ESG, la conformité aux politiques Eurazeo/ESMI, des engagements de suivi et de reporting. Un plan de progrès O+ essentials (bronze/argent/or/platinum) cadre le développement ESG des actifs financés. Si des manquements apparaissent, un plan d'actions correctives est mis en place.

Post-investissement, Eurazeo accompagne les sociétés pour atteindre ou renforcer l'alignement à la taxonomie européenne, avec des évaluations périodiques du portefeuille.

D'autre part, alors que la souveraineté économique et industrielle s'impose comme un enjeu stratégique majeur, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix en 2025 de renforcer son engagement auprès de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) en créant sa filière "Souveraineté et Défense". Conformément à cette dimension stratégique, **Suravenir a souhaité renforcer son engagement en 2025 en tant qu'investisseur responsable au service de l'économie réelle et souveraine** en réalisant des investissements significatifs en 2025 :

⁸ L'asset-backed lending consiste à financer une entreprise ou un projet (infrastructure, immobilier ...) par un financement senior sécurisé par un ou plusieurs actifs disposant d'une valeur tangible

- **Suravenir a investi 150 millions d'euros dans le fonds de dette privée "France Souveraineté PME" lancé par Arkéa Asset Management.** Ce fonds de dette privée a deux principaux objectifs : créer et préserver l'emploi en France ainsi que la défense de la souveraineté française. Ainsi, cela se traduit par l'investissement d'au moins 60 % des montants du fonds sur des axes majeurs de souveraineté (géostratégique, alimentaire et logistique, information, culture, éducation et recherche, digitale, numérique, technologique et industrielle) ;
- En tant que membre du Fonds Stratégique de Participations (FSP), qui accompagne durablement les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition, Suravenir est entrée en 2025 au capital du **Groupe ADIT**, acteur incontournable de la souveraineté économique et de la défense des intérêts stratégiques français. Cet investissement s'inscrit dans la volonté de Suravenir de contribuer à l'effort de défense, secteur qui présente un rôle stratégique pour garantir la stabilité des sociétés et, par extension, la pérennité des économies et des marchés financiers.

2.2.2.2 Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur le périmètre Capital Investissement

Suravenir s'appuie sur l'expertise extra-financière de SWEN Capital Partners, société à mission avec l'engagement de mettre l'investissement au service de la Nature, qui a développé de nombreux outils de suivi et d'analyse ESG, et qui a pleinement intégré la dimension extra-financière à son modèle d'affaires. Les risques ESG, y compris risques climatiques, sont intégrés à l'analyse globale des risques par l'équipe Finance durable de SWEN Capital Partners. L'équipe de gestion des risques s'assure qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement.

2.2.2.3 Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements cotés

La plupart des investissements sont faits sur des produits gérés par des sociétés de gestion liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettant à Suravenir de s'assurer de la qualité ESG et de la cohérence des approches ainsi réalisées.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des sociétés externes, Suravenir fait ses meilleurs efforts pour que les investissements soient faits sur des fonds intégrant les critères ESG gérés par des sociétés de gestion présentant des pratiques RSE de qualité. Ainsi, l'ensemble des sociétés de gestion auxquelles Suravenir a recours pour ses investissements doivent être préalablement validées par le Comité de Référencement du Groupe. Ce comité vise notamment à mesurer le respect des exigences ESG par la société et leur cohérence par rapport aux engagements du Crédit Mutuel Arkéa. Cela passe notamment par l'identification d'une éventuelle présence dans les listes d'exclusions internes Groupe, l'adhésion aux PRI, le respect des exclusions normatives réglementaires et spécifiques au Crédit Mutuel Arkéa (secteurs du charbon, du pétrole, du gaz, de l'huile de palme), le classement de ses fonds en Article 8 ou 9 selon SFDR, la prise en compte systématique du risque de durabilité dans ses investissements et l'existence de moyens humains dédiés à l'analyse ESG.

Un effort significatif a été porté par Arkéa Asset Management sur la **labellisation ISR** de sa gamme. Outre les renouvellements de label, en 2025 des labellisations initiales ont été obtenues notamment pour les fonds suivants investis par Suravenir :

- Suravenir Actions Internationales Climat ;
- Suravenir Actions Internationales Protect ;
- Arkéa Focus - Water Security and Transparency.

A fin 2025, **2,5 Mrds€** (78 % de l'encours) d'actifs financiers indirects sur des investissements cotés bénéficient d'un label ISR (1,4 Mrd€ pour 58 % en 2024).

- **Les deux fonds Suravenir Actions Internationales Climat et Suravenir Actions Internationales Protect adoptent pleinement et de manière volontaire la stratégie ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Labellisés ISR V3, ils investissent dans des fonds qui respectent les critères du règlement Benchmark PAB. Suravenir a investi à hauteur de 565 M€ à fin 2025 dans ces deux fonds.**

Concrètement

2025 a également vu le lancement de deux nouveaux fonds indiciels : Suravenir Actions Sociales Protect I et Suravenir Actions Sociales Protect II.

Il s'agit de la concrétisation des réflexions menées pour réorienter les encours de deux produits Article 6 vers une stratégie ESG diversifiante avec un indice action axé sur des enjeux sociaux.

La stratégie de gestion de ces deux fonds consiste donc à répliquer l'indice FTSE Custom Eurozone Social Optimised 100 Index intégrant des exigences sociales fortes dans le processus de sélection de ses constituants. Convaincu que le personnel constitue la principale force vive des sociétés et qu'il est créateur de valeur, Suravenir a ainsi décidé d'orienter ses flux d'investissement vers les entreprises appliquant les meilleurs standards en termes de gestion des personnels, de leur formation, du bon équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle, ou encore d'inclusion et d'égalité des chances. La dimension environnementale est également prise en considération en s'assurant qu'une part prépondérante des constituants de l'indice adopte une politique crédible de décarbonation des activités, et est en ligne avec les exigences de l'accord de Paris. Suravenir a investi à hauteur de 425 M€ à fin 2025 dans ces deux fonds.

2.3 Actifs physiques en représentation des fonds en euros

2.3.1 Politique d'investissement ESG

Suravenir est particulièrement attentive à l'intégration des enjeux extra-financiers par ses gestionnaires et collabore étroitement avec les principaux, dont Arkéa Real Estate qui gère les

actifs détenus directement ou à 100 % par Suravenir via un fonds dédié, soit 23 % du patrimoine immobilier.

En 2025, Suravenir a engagé une évolution structurante de son cadre d'investissement ESG appliqué à l'immobilier, visant à passer d'une logique principalement déclarative et de collecte de données à une **approche de pilotage actif de la performance extra-financière à l'échelle des actifs**.

Cette transformation s'appuie sur la formalisation d'un **cadre intégré**, articulé autour :

- De la mise à jour de la politique d'investissement immobilier ;
- De la définition d'investissement durable ;
- De la structuration d'une feuille de route ESG à horizon 2030.

Ce cadre vise à renforcer la cohérence entre les objectifs stratégiques, les critères d'analyse en phase d'investissement et les dispositifs de suivi en phase de gestion.

2.3.1.1 Le patrimoine immobilier direct ou détenu à 100 % par Suravenir

La gestion du patrimoine immobilier direct de Suravenir est déléguée à Arkéa Real Estate, qui applique une politique d'investissement ESG structurée et intégrée à l'ensemble du cycle de vie des actifs.



L'analyse repose sur une grille ESG homogène entre acquisition et gestion, couvrant l'ensemble des dimensions environnementales (énergie, carbone, certifications), sociales (usages, accessibilité, qualité d'occupation) et de gouvernance (gestion des actifs, relations parties prenantes). Cette grille constitue le socle d'analyse et de suivi de la performance extra-financière.

Elle est complétée, dès l'investissement, par une analyse spécifique de la performance énergie/carbone et de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. Les actifs ne répondant pas aux standards attendus font l'objet d'une évaluation des travaux nécessaires, intégrée au business plan, permettant d'inscrire l'amélioration de la performance ESG dans une logique de création de valeur.

En gestion, le suivi régulier de ces indicateurs permet de mesurer les progrès réalisés et d'orienter les actions d'amélioration à l'échelle des actifs.

2.3.1.2 Le patrimoine immobilier indirect

Suravenir est en relation avec une vingtaine de gestionnaires dans le cadre de ses investissements physiques indirects.

Suravenir dispose d'une **grille d'analyse ESG à compléter avant chaque investissement**. Cette grille comprend environ 80 questions portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, biodiversité ;
- Certifications et labels (à la fois au niveau du fonds et des actifs) ;

- Intégration territoriale et impact social ;
- Gouvernance du fonds et de la société de gestion.

En 2025, Suravenir a renforcé ses exigences vis-à-vis des sociétés de gestion partenaires, en élargissant le périmètre des données attendues et en structurant un dialogue plus régulier sur les enjeux ESG, notamment en matière de performance énergétique, de trajectoire carbone, de biodiversité et de gestion des risques climatiques. Cette démarche vise à améliorer la transparence, la comparabilité et la capacité de pilotage du portefeuille indirect.

2.3.2 Analyse extra-financière du portefeuille d’actifs physiques

L’année 2025 constitue une étape clé dans la montée en maturité de Suravenir en matière de pilotage des données ESG immobilières. Les travaux engagés ont permis de passer d’une logique de collecte à une **logique d’exploitation des données**, en vue d’orienter les décisions d’investissement, d’identifier les actifs prioritaires et de structurer des plans d’actions à l’échelle du portefeuille.

La **campagne de collecte de données ESG menée début 2026** auprès des sociétés de gestion a permis de couvrir l’ensemble du périmètre immobilier de Suravenir. Les données, analysées dans le **questionnaire ESG** couvrent un ensemble large de thématiques, incluant notamment les consommations énergétiques et carbone, la biodiversité, les risques physiques, les principales incidences négatives, les certifications et l’alignement à la taxonomie européenne.

Analysées et pondérées en valeur, les données permettent d’obtenir une couverture ESG de 69,3 % du portefeuille immobilier (3,46 Mrds€), en hausse par rapport à 2024 (60,5 %). La part des actifs en transparisation sur le total des actifs immobiliers s’élève quant à elle, à 57 %. Ce niveau de couverture constitue désormais un socle structurant pour le pilotage ESG du portefeuille. La collecte et l’exploitation des données ESG sont désormais généralisées à l’ensemble du périmètre immobilier et intégrées de manière systématique aux processus de suivi et de pilotage. Elles permettent d’identifier les principaux leviers d’amélioration et les zones de risque à l’échelle du portefeuille.

Les résultats détaillés par thématique et leur exploitation, notamment pour le suivi des trajectoires de décarbonation, l’identification des actifs à risque et l’intégration progressive des enjeux de biodiversité, sont présentés dans les sections dédiées du rapport.

1. Labellisation ISR

Au 31 décembre 2025, **26 % du périmètre de fonds immobiliers relèvent de fonds labellisés ISR ou Luxflag ESG**, soit un total de valeur brute de 1 128 M€ (contre 18 % du portefeuille en 2024). .

		Encours (M€)	%
Fonds immobiliers	Label ISR	841	19 %
	Label Luxflag	287	7 %

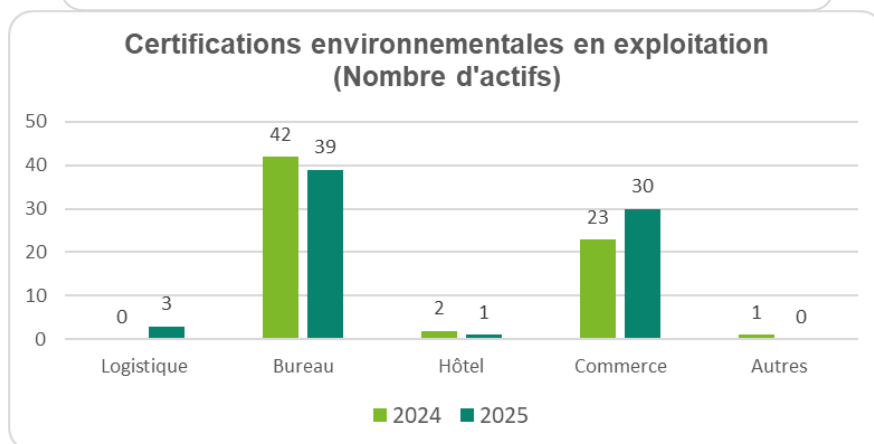
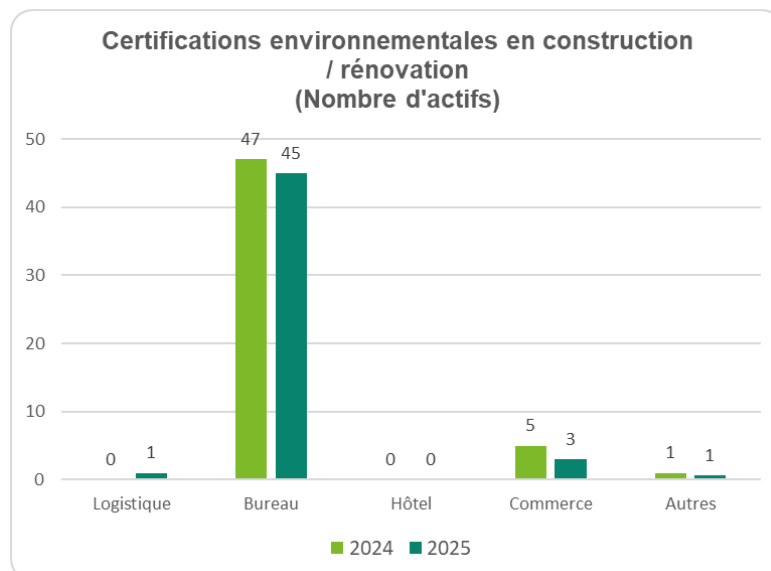
2. Certifications environnementales des biens immobiliers

Un des indicateurs suivis par Suravenir pour évaluer la performance ESG de son portefeuille immobilier est le taux de certification environnementale des actifs. À ce titre, les sociétés de gestion sont interrogées afin d'identifier les actifs bénéficiant de certifications reconnues (BREEAM, HQE, LEED, BBKA), qui constituent des référentiels de place en matière de qualité environnementale des bâtiments.

Au 31 décembre 2025, sur le périmètre transposé (2 836 M€), les actifs certifiés représentent 30,2 % du portefeuille, dont :

- 17,2 % des actifs en construction ou en rénovation (487 M€), majoritairement des bureaux ;
- 18,3 % des actifs en exploitation (520 M€), également principalement concentrés sur le segment bureaux.

Le nombre d'actifs certifiés sur le portefeuille transposé et appartenant à la catégorie bureau diminue légèrement entre 2024 et 2025 :



Ces taux reflètent en partie la structuration historique du marché, les certifications étant principalement déployées sur les actifs récents ou faisant l'objet de restructurations. Suravenir estime que les certifications, à elles seules, ne suffisent pas à refléter pleinement la qualité

intrinsèque d'un actif et complète donc cette approche par un pilotage d'autres indicateurs clés (carbone, adaptation, etc.).

Dans ce contexte, les travaux engagés visent à compléter cette approche par des indicateurs fondés sur des données réelles et fiabilisées, afin de renforcer le pilotage opérationnel de la performance ESG du portefeuille.

3. Consommations énergétiques et actifs inefficaces

Suravenir suit la performance énergétique de son portefeuille immobilier à travers deux indicateurs principaux définis dans le cadre du règlement SFDR : l'intensité énergétique et la part d'actifs inefficaces.

Les indicateurs reposent exclusivement sur des données jugées fiables, définies par un seuil minimum de 60 % de données réelles, appliqué à l'échelle de chaque actif. Les données 2025 sont privilégiées ; toutefois, en raison des calendriers de reporting des sociétés de gestion, certaines données 2024 sont également utilisées lorsqu'elles constituent les informations les plus récentes disponibles, et sont alors considérées comme estimées. La méthodologie détaillée est présentée en Annexe.

Parallèlement, pour garantir la fiabilité des indicateurs, un contrôle qualité a également été réalisé sur l'ensemble des données, ce qui a permis un retraitement des valeurs extrêmes du portefeuille analysé.

À fin 2025, l'intensité énergétique moyenne du portefeuille s'élève à 207,7 kWh/m², pondérée par la valeur des actifs couverts. Cet indicateur est calculé sur un périmètre de 40,1 % des actifs immobiliers dont 4 % de données estimées.

Ce niveau d'intensité se situe dans la fourchette observée à l'échelle européenne, comprise entre 101 et 214 kWh/m² selon les typologies d'actifs (source Deepki).

En parallèle, Suravenir mesure la **part d'actifs considérés comme inefficaces sur le plan énergétique**, conformément à la définition du PAI immobilier (actifs disposant d'un DPE inférieur ou égal à C). À fin 2025, 91,2 % du portefeuille est classé comme inefficace.

Cet indicateur est calculé sur l'ensemble du portefeuille immobilier, selon une approche combinant :

- Des données obtenues de manière transparisée à l'échelle des actifs lorsque disponibles ;
- Les indicateurs PAI publiés par les sociétés de gestion pour les fonds non transparisés ;
- A défaut, une hypothèse prudente consistant à considérer les actifs comme inefficaces en l'absence de données.

Ce résultat doit être interprété avec précaution. Il reflète en partie les limites méthodologiques de l'indicateur, liées à la disponibilité des données et à l'utilisation du DPE, qui ne constitue pas toujours un reflet fidèle de la performance énergétique réelle des actifs.

Dans ce contexte, Suravenir privilégie une approche fondée sur les données de consommation réelles et le suivi des trajectoires de décarbonation, afin de renforcer le pilotage opérationnel de la performance énergétique du portefeuille. Ces éléments font l'objet d'un développement dans le chapitre 3.1 dédié aux émissions financées en section F. "Stratégie d'alignement avec

les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre”.

4. Exposition aux combustibles fossiles

Conformément à la réglementation SFDR, Suravenir mesure la part de son portefeuille immobilier exposé aux combustibles fossiles définie comme les actifs utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.

Au 31 décembre 2025, deux actifs sont identifiés, représentant 0,07 % du portefeuille immobilier.

Cette exposition marginale s'explique principalement par la présence ponctuelle de stations-service au sein de certains actifs de type commerce. Elle ne reflète pas une stratégie d'investissement orientée vers des activités liées aux énergies fossiles.

2.4 Actifs détenus en représentation des unités de compte

Sur le portefeuille en unités de compte, c'est via l'offre proposée à ses distributeurs que Suravenir peut avoir un impact, les actifs en représentation des engagements en unités de compte étant la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés.

2.4.1 Processus de sélection des unités de compte

Suravenir s'attache à **référer uniquement des supports classés Article 8 ou 9 au sens de SFDR⁹**. Un fonds est dit “Article 8” ou “Article 9” selon la classification Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Suravenir privilégie également le référencement des **unités de comptes labellisées**. Un label est un signe de qualité qui s'applique aux produits et sur lequel les consommateurs peuvent s'appuyer. En matière de finance durable, il existe plusieurs labels en France et en Europe tels que ISR, Greenfin, Finansol, Relance, LuxFlag ESG et Toward Sustainability.

Afin de mieux comprendre les labels de la finance responsable et leur rôle dans la certification des supports vertueux, Suravenir met à disposition un **Guide des labels¹⁰**.

Pour développer également le référencement et la collecte sur les produits structurés intégrant des caractéristiques ESG, **Suravenir a mis en place, en lien avec le groupe Crédit Mutuel Arkéa, une définition des “produits structurés durables”**. Pour entrer dans cette catégorie, ces produits doivent répondre à des critères précis :

- Pour les produits structurés / EMTN : émission de type green bond (financement de projets à bénéfice environnemental) / social bond (financement de projets à vocation sociale) / sustainability bond (financement de projets durables) conforme aux principes

⁹ hors ETF

¹⁰ [Guide des labels](#)

établis par l'ICMA et indexés sur un taux de référence ou sur un indice prenant en compte des critères ESG validés par Arkea Asset Management ou le Crédit Mutuel Arkéa ;

- Pour les fonds à formule : indice de référence ESG / Climatique validé par Arkea Asset Management couplé à un panier d'actions investi en respectant des critères de sélection/exclusion stricts.

La catégorisation en “produits structurés durables” est étudiée au cas par cas.

Une politique de référencement exigeante

La politique de référencement de Suravenir sur les unités de compte reflète ses exigences sur les critères ESG des sociétés de gestion et des supports proposés.

- Les sociétés de gestion doivent être signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) ;
- Pour les émetteurs de produits structurés, exigences minimales de prise en compte des facteurs extra-financiers selon la méthodologie propriétaire Arkea Asset Management en s'interdisant de référencer des titres émis par des émetteurs notés E dès lors que l'information a été partagée avec l'émetteur ;
- Les supports (fonds) immobiliers doivent a minima être labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.
- **Suravenir ne référence plus d'UC classées Article 6 selon SFDR¹¹** et en ferme régulièrement aux entrées. En 2024, 74 fonds Article 6 ont été fermés aux entrées. Sur 2025, 22 nouveaux fonds Article 6 ont également été sortis du catalogue. Et lorsque les opérations sur titre de fusion absorption sont reçues et que le fonds absorbant proposé est un fonds Article 6, le fonds n'est pas référencé et les encours sont orientés vers le fonds en euros ou un fonds classé a minima Article 8 déjà référencé chez Suravenir ;
- Toute nouvelle demande de référencement d'une nouvelle société de gestion OPCVM doit être accompagnée d'un engagement de sortie totale de l'activité charbon (hors structurés, fonds indicels et immobiliers) ;
- Pour les sociétés de gestion déjà référencées, les nouveaux fonds ajoutés au catalogue UC doivent être couverts par une politique sectorielle charbon.
- Certaines informations SFDR doivent être communiquées par les sociétés de gestion:
 - Les annexes précontractuelles et périodiques SFDR indépendamment du prospectus en cas de classement Article 8 ou Article 9 ;
 - Un EET (European Exchange Template). Les différents champs de l'EET doivent être bien complétés avec un contrôle effectué systématiquement au moment du référencement des supports ;

¹¹ hors ETF

- Le positionnement (degré de communication) au sens de la Position - Recommandation AMF DOC-2020-03 pour les supports d'investissement entrant dans le champ d'application ;
- Le lien Web Disclosures du support SFDR.

Concrètement

Suravenir a créé une gamme spécifique, appelée gamme Tremplin, qui se consacre aux investissements non cotés, mettant en lumière non seulement l'importance de l'économie réelle, mais aussi le soutien essentiel aux PME et ETI engagées dans des domaines cruciaux tels que la santé, le digital, les emplois locaux, la transition énergétique.

Intégré au sein de cette gamme en 2025, le FCPR Épopée Infra Climat Co-invest I investit dans une nouvelle génération d'infrastructures dédiées à la décarbonation des territoires, dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des mobilités durables, de l'économie circulaire et du recyclage ainsi que le domaine maritime. Ce fonds est classifié Article 9 selon SFDR3, aligné avec l'Accord de Paris et à 70 % avec la taxonomie européenne.

2.4.2 Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte

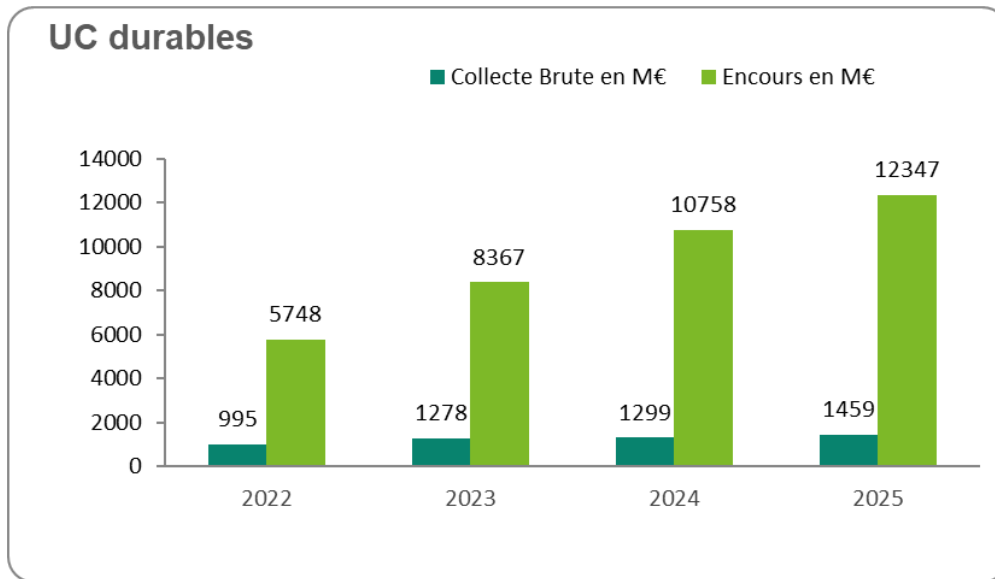
1. UC durables

Afin de suivre et de piloter l'évolution de l'offre vers une orientation plus durable, Suravenir a mis en place des indicateurs de suivi :

- Pourcentage de collecte brute et collecte nette en UC durables ;
- Pourcentage d'encours en UC durables.

L'encours global des unités de compte durables a doublé en 3 ans . Il s'élève à 12,3 milliards d'euros à fin décembre 2025 et représente plus de 44 % de l'encours global des unités de compte de Suravenir.

La collecte brute reste dynamique encore cette année avec une croissance de +12 %. En mobilisant 1,5 Mrd€ au service du financement des transitions, Suravenir assume sa part de responsabilité. Le rapport Pisani-Ferry estime en effet à 66 Mds€ l'investissement nécessaire par an pendant 10 ans pour atteindre les objectifs de décarbonation. Avec une part de marché de 2,3 % pour Suravenir, les chiffres de collecte expriment très concrètement l'ambition de la compagnie en finance durable.



2. UC transition environnementale

Les missions du Crédit Mutuel Arkéa sont organisées autour de cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être et qui constituent le socle de la stratégie de long terme du Groupe. Suravenir contribue particulièrement à **l'engagement 2 du Crédit Mutuel Arkéa et à sa déclinaison opérationnelle sur le volet épargne** :



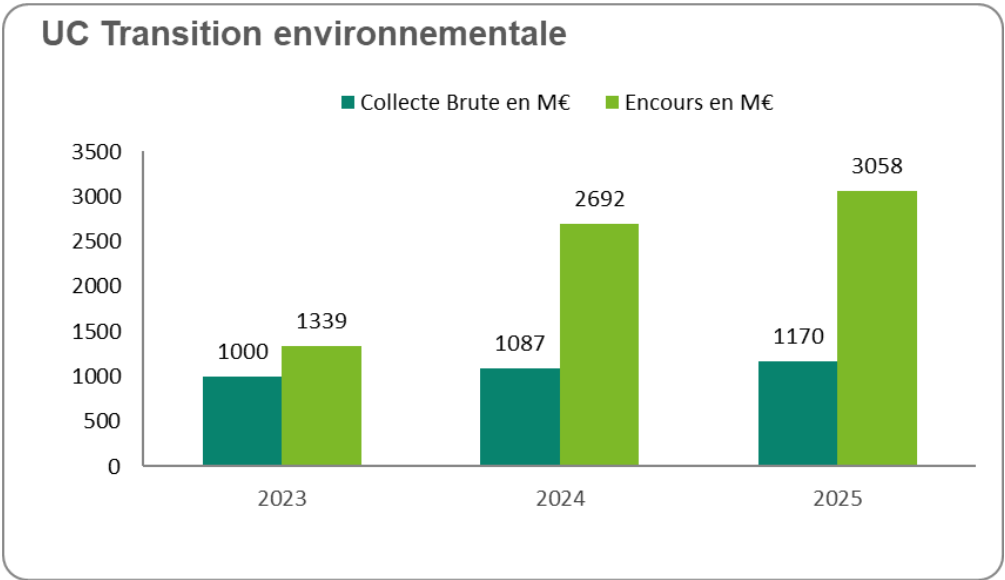
Ainsi, Suravenir s'est engagé dans le développement de produits d'épargne permettant de flécher les flux financiers vers des **activités en faveur de la transition environnementale**, selon un cahier des charges rigoureux défini en interne :

Sur 2025, dans la continuité de la démarche initiée depuis 2023, Suravenir continue de financer des projets en faveur de l'environnement à travers de nouveaux produits de transition environnementale et notamment des "Obligations Globe", émises par le Crédit Mutuel Arkéa. Pour renforcer sa démarche en 2025, Suravenir a déployé également des produits structurés externes au Groupe, dédiés à la Transition Environnementale, pour animer le réseau des conseillers en gestion de Patrimoine de Vie Plus et permettant de partager une vision exigeante avec des émetteurs externes.

Sur cette filière de distribution, près de 105 M€ ont été collectés à travers ces campagnes avec, par exemple, les obligations structurées Rendement Taux Europe Novembre 2025 ou Opportunité Taux Décembre 2025 émises par Société Générale. Les résultats prometteurs observés poussent Suravenir à poursuivre cette démarche sur 2026.

A fin 2025, l’encours UC Transition Environnementale est de 3 058 M€ (soit une évolution de 128 % depuis 2023). Ces unités de compte représentent à fin 2025 11 % des encours. **La collecte brute des unités de compte Transition Environnementale (y compris les arbitrages entrants) augmente de près de 100 M€ à 1 170 M€**, ce qui représente 9 % de la collecte.

Cette évolution de la collecte et des encours vers les unités de compte Transition Environnementale répond à l’orientation définie par le Crédit Mutuel Arkéa dans son plan stratégique au sein duquel est inscrit l’objectif de + de 1,6 milliard d’euros en 2027 de collecte brute annuelle d’épargne en faveur de la transition environnementale, Suravenir portant une grande partie de cet engagement.



3. Loi Pacte

L’encours global des unités de compte répondant aux exigences de la loi Pacte s’établit à 5 133 M€ à fin 2025 contre 5 934 M€ fin 2024, en baisse de 13 %. La collecte brute 2025 des UC loi Pacte est de 471 M€, soit 13,4 % de la collecte brute globale UC.

Encours UC Loi Pacte	2024	2025	2024/2025
	en M€	en M€	M€
Label ISR	5 850	5 015	- 835
Label Greenfin	97	134	37
Label Finansol	373	207	- 166
Total UC Loi Pacte	5 934	5 133	- 801

Un support peut bénéficier de plusieurs labels. Le “Total Loi Pacte” prend en compte cette possibilité afin d’éviter les doubles comptages.

4. Classification SFDR

A fin 2025, le catalogue de Suravenir (unités de compte avec un encours à fin 2025) compte 74 % d’unités de compte classées Article 8 ou 9 (hors produits financiers non soumis à la réglementation SFDR) : 66 % en Article 8 et 8 % en Article 9.

En termes d’encours et de collecte, les unités de compte classées Article 8 ou 9 représentent 79 % des encours et 73 % de la collecte brute 2025 des produits financiers soumis à la réglementation SFDR, qui représentent 80 % des encours et 78 % de la collecte brute du portefeuille total d’unités de compte.

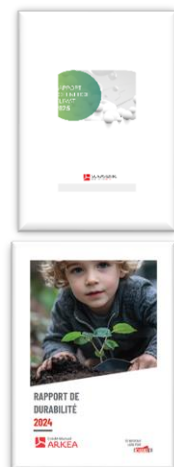
Classification SFDR au 31/12/2025	Encours		Collecte brute	
	en M€	%	en M€	%
Article 8	16 120	73 %	1 892	68 %
Article 9	1 293	6 %	140	5 %
Article 6	4 672	21 %	734	27 %
Total UC (hors produits financiers non SFDR)	22 085	100 %	2 765	100 %
Produits financiers non SFDR (dont produits structurés)	5 687		777	
Total UC	27 773*		3 542	

* avec opérations techniques UC

3 Moyens d’information des assurés

Rapports détaillés

- **Le rapport Loi Énergie Climat** permet d’informer les assurés de Suravenir sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique d’investissement ainsi que de détailler les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- **Le rapport de durabilité CSRD** présente la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à toutes les dimensions ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) pour ses métiers. Suravenir contribue au contenu de ce rapport et est citée à de nombreuses reprises au sein de celui-ci.



Site institutionnel

La page “**Assureur responsable et engagé**”¹² du site internet institutionnel de Suravenir, dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance, partage les informations suivantes :

- **La brochure Finance durable**¹³ présentant les fondamentaux et les piliers de la finance durable par Suravenir. Elle décrit les différentes actions et les engagements par lesquels se traduisent la responsabilité et le rôle que Suravenir, en tant qu’assureur, doit jouer pour une finance durable, éthique et inclusive ;
- **Le petit Guide des labels**¹⁴ présentant les principaux labels en matière de finance durable ;
- Des informations en matière de durabilité, en application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Règlement Disclosure (SFDR) :
 - la politique de durabilité, qui détaille la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d’investissement de Suravenir ainsi que les résultats de l’évaluation de ces risques ;
 - la déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans les décisions d’investissement décrit ces PAI, les mesures prises et les politiques d’engagement de Suravenir ;
 - les éléments sur la manière dont la politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité¹⁵.



Et dans l’onglet “**Rapports de gestion des fonds en euros**” disponible également sur le site, se trouvent **les rapports de gestion annuels des fonds en euros** qui détaillent la répartition des notations extra-financières des actifs financiers détenus en direct et les événements notables de la période (investissements durables, modification de la politique d’investissement...).



A consulter : <https://www.suravenir.fr/>

¹² [Suravenir, Assureur responsable et engagé](#)

¹³ [Brochure Finance durable](#)

¹⁴ [Guide des labels](#)

¹⁵ La politique de rémunération de Suravenir n’est pas publiée

Concrètement

Le sujet de la finance durable est régulièrement abordé :

- sur les réseaux sociaux de Suravenir (Linkedin), notamment via des posts pédagogiques, qui visent à expliquer simplement les concepts de la finance durable (exemples : série de posts réseaux sociaux sur les typologies de labels de la finance durable) ou via des supports vidéo (exemples : retour sur la gamme Tremplin, série sur le Plan d'Épargne retraite individuel,...)
- lors des interventions des porte-paroles Suravenir dans les médias (interviews, tables rondes...).



Espace personnel client

En consultation de son contrat ou dans les différentes transactions (versement, arbitrage...), un assuré de Suravenir a accès aux informations suivantes :

- une feuille verte est présente pour identifier les supports tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) ;

Répartition des supports

Sélectionnez votre répartition

Montant à investir : 1 000,00 €

Support	Catégorie	Notation Morningstar	Risque	Répartition
ECOFINEX FUND C	Actions	★★★★☆	4/7	50,00 % Sous-allocation 500,00 €
ECHIQUEUR FUND A	Actions	★★★★☆	4/7	25,00 % Sous-allocation 250,00 €
EPICA INVEST FUND C	Actions	★★★★☆	4/7	25,00 % Sous-allocation 250,00 €

Revenir à la répartition par défaut

☒ Support tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG)

Reste à investir : 0 %

versement

Caractéristiques **Répartition des supports** Synthèse Signature

Recherche des supports

Code ISIN ou libellé du support

Catégorie : Toutes

Risque : 1 2 3 4 5 6 7

Notation Morningstar : 1 2 3 4 5

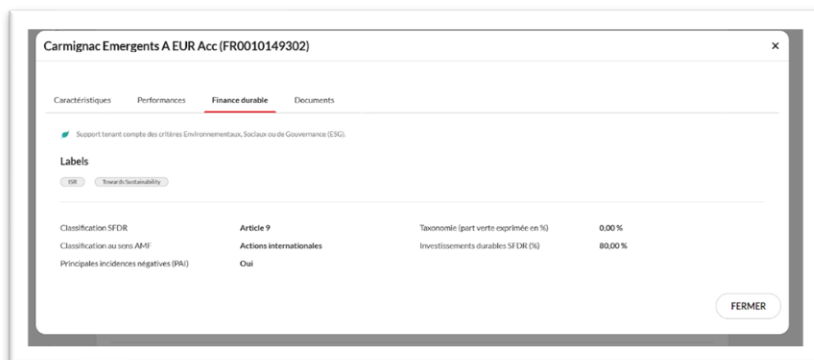
Label : EUR

Classification SFDR : Article 9

- le moteur de recherche des UC permet de filtrer par label ou classification SFDR ;

- la fiche UC comporte un volet finance durable avec des informations plus détaillées.

Les notices des contrats, qui présentent les informations relatives aux règlements européens Disclosure et Taxonomie, sont à la disposition du client, soit via une remise lors du parcours de souscription, soit en consultation sur le site internet du distributeur.



Site réglementaire Priips

Les assurés bénéficient d'informations sur les produits souscrits sur le site réglementaire Priips :

- La classification des contrats : les contrats d'assurance-vie et de capitalisation en cours de commercialisation sont soumis aux exigences de l'Article 8 du règlement Disclosure (produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales) ;
- Le relevé d'information annuel qui renseigne sur la proportion d'actifs labellisés et la politique d'investissement de Suravenir conformément à la Loi Pacte et la réglementation SFDR ;
- Depuis 2023, l'ensemble des informations liées à la durabilité exigées par la réglementation SFDR : annexes précontractuelles et reportings périodiques des fonds en euros et des supports en unités de compte commercialisés dans les contrats, et informations sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables ("web disclosure").

A consulter : <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>

Contrôle de l'information

Suravenir, dans le cadre de sa politique interne, intègre dans le processus de conformité des communications les vérifications nécessaires visant à éviter les communications trompeuses sur les sujets ESG (greenwashing).

4 Adhésion à des initiatives de place

Des initiatives, chartes et collectifs dans le domaine de la finance durable se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Suravenir est adhérent des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies depuis 2018 pour poursuivre sa démarche de progrès en appliquant ces principes à sa politique d'investissement.



En devenant signataire des PRI, Suravenir s'engage à respecter les 6 principes de l'ONU suivants :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
 2. Être un investisseur actif et valider les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
 3. Demander aux entités investies de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
 4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
 5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes ;
 6. Rendre compte individuellement des activités et des progrès de Suravenir dans l'application des Principes.
- **Suravenir répond à la consultation annuelle des PRI. Le reporting renforce la transparence des informations ESG communiquées.**

Lors du dernier reporting des PRI (portant sur l'année 2024), Suravenir a obtenu la note de **87/100** sur le module "Policy Governance and Strategy" correspondant à une notation 4 étoiles (sur 5 au maximum). Suravenir confirme ainsi la notation obtenue l'exercice précédent et qui se situe au-dessus des pairs (assureurs européens de taille comparable).

- **Les résultats permettent à Suravenir d'identifier des axes d'amélioration et de mener des travaux de réflexion sur l'implémentation de nouveaux critères ESG dans sa politique d'investissement et d'engagement.**

Suravenir bénéficie par ailleurs de la **participation du Crédit Mutuel Arkéa à des initiatives de place** visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence :

Initiatives	Date de signature	Implications ou résultats 2025
	2021	Publication annuelle d'un rapport présentant l'avancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur chacun des principes de l'initiative PRB

	2021	En 2025, le Groupe a obtenu la note exemplaire “A” sur le volet climat ¹⁶ , soit une progression de deux crans par rapport à la note précédente. Suravenir contribue à la réponse du Groupe au questionnaire CDP
	2021	Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s’est engagé à contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité. La stratégie biodiversité et capital naturel Groupe a été adoptée en 2025.
	2022	Participation à des commissions et des groupes de travail autour de l’impact, la transition juste, la biodiversité et le capital naturel, les décryptages des évolutions réglementaires Finance durable. Point d’entrée direct aux échanges de la Place de Paris sur ces sujets. Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa, est membre du Conseil d’administration de l’IFD
	2024	Poste d'administrateur au conseil d'administration de l'OID depuis 2024 (pour une durée de trois ans)

5 Délégation de gestion des actifs de Suravenir

Le tableau ci-dessous détaille les mandats actuellement en place pour la gestion de la majeure partie des actifs en représentation des fonds en euros :

Mandataire	Périmètre
	Biens immobiliers d’exploitation détenus en direct
	Biens immobiliers d’investissement détenus en direct
	Capital Investissement/Dette Mezzanine/Infrastructure
	Obligations, Dette Privée* ainsi que tous les autres actifs financiers (y compris actions foncières) et les autres prêts

*On entend par « Dette Privée » les prêts et obligations privées (notamment Euro PP), émis par des sociétés à l’exclusion des dettes privées émises ou souscrites par des établissements financiers, des prêts aux collectivités ou prêts immobiliers.

¹⁶ [Notation CDP Crédit Mutuel Arkéa](#)

Suravenir veille à l’alignement de ses mandataires avec ses exigences en matière d’investissement responsable, de stratégie climat, biodiversité et capital naturel. Sa politique d’investissement, qui intègre un cadre extra-financier structurant, s’impose aux mandataires. Elle prévoit notamment :

- L’intégration de critères ESG dans les décisions d’investissement et de gestion ;
- L’adhésion aux PRI comme socle minimal pour les sociétés de gestion ;
- La prise en compte des enjeux climat et des risques associés dans le pilotage des actifs.

Arkéa Asset Management

Suravenir a délégué la majeure partie (82 %) de ses encours hors unité de compte à Arkéa Asset Management, société de gestion appartenant au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le mandat de gestion confié à Arkéa Asset Management est classé Article 8 selon la réglementation SFDR. Les notions d’investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

Arkéa Asset Management est adhérent des **Principes pour l’Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies depuis 2009. Lors du dernier reporting des PRI (portant sur l’année 2024), Arkéa Asset Management a obtenu la note de 90/100 sur le module "Policy Governance and Strategy". Cette notation vient récompenser l’engagement des équipes et du management d’Arkéa Asset Management à intégrer les critères ESG à l’ensemble de la gestion.

Arkéa Asset Management est signataire d’initiatives de place et participe à des événements et des engagements collaboratifs dans ce cadre.

Initiatives	Date de signature	Implications et résultats 2025
	2009	Arkéa AM a engagé 2 émetteurs dont 1 engagement en tant que lead.
	2013	Sur 1314 émetteurs engagés, 132 ont soumis des réponses aux questionnaires demandés. Arkéa AM a engagé en tant que lead 13 émetteurs sur l’eau, la forêt et le climat.
	2021	Arkéa AM participe activement aux groupes de travail FfB afin de développer des outils et des guidelines communes pour l’engagement.
	2023	240 participants parmi 25 pays, 100 sociétés engagées, 8 secteurs couverts. Arkéa AM a engagé 2 émetteurs en 2025 dont 1 engagement en tant que lead.
	2024	Arkéa AM a engagé 2 émetteurs dont 1 engagement en tant que lead.
	2025	Arkéa AM travaille sur 9 dialogues d’engagement dont 1 lead qui débiteront en 2026 ainsi qu’à la campagne de questions écrites pré AG CAC 40.

SWEN Capital Partners

SWEN Capital Partners, **en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir** (2 % des encours hors unités de compte), **signataire des PRI**, a formalisé puis publié sur son site Internet, dans la section Finance Durable¹⁷, ses différentes politiques et méthodologies en matière de durabilité (Politique Finance Durable, Politique Nature, exclusions sectorielles) et sa documentation réglementaire (Déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI) selon le règlement SFDR, définition d'investissement durable, Politique de Durabilité, etc.).

En 2023, SWEN Capital Partners est devenue à son tour une entreprise à mission. Celle-ci définit le "futur souhaitable" que SWEN Capital Partners cherche à construire, collectivement, avec ses parties prenantes **pour mettre l'investissement au service de la Nature**. Elle sert de point d'ancrage aux réflexions et guide ses décisions opérationnelles et stratégiques à tous les niveaux. L'ambition de SWEN Capital Partners est de contribuer à l'émergence d'une finance réellement durable par des engagements sincères, des initiatives concrètes et la mobilisation de ses équipes et de son écosystème.

SWEN Capital Partners s'est engagée, en 2023, à mener des actions qui matérialisent son ambition à travers une **Politique 2023-2025 ("Politique de Finance Durable")** basée sur 4 piliers : un nouveau mode de gouvernance, un engagement sur les produits financiers, une Politique Nature ambitieuse et un accompagnement de son écosystème.

La **"Politique Nature"** aborde conjointement le changement climatique et la biodiversité. Cette politique est conforme aux recommandations émises par la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures et repose sur trois piliers fondamentaux :

1. Adhérer aux cadres internationaux (à savoir le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord de Paris) et mener cette politique à un niveau stratégique ;
2. Contribuer à la régénération des écosystèmes en prenant en compte les questions liées à la Nature dans toutes les décisions d'investissement ;
3. Aider les parties prenantes à intégrer les questions liées à la Nature dans leurs activités.

SWEN Capital Partners a signé la NZAM et travaille avec cette initiative en vue de la soumission de ses objectifs de décarbonation.

Dans le cadre des engagements pris, SWEN Capital Partners a élaboré une ambitieuse **politique d'exclusion du pétrole et du gaz fossile**.

En 2025, SWEN Capital Partners a mis en place une **politique d'exclusion sectorielle liée au tabac** ainsi qu'une **politique concernant le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** à l'intention des entreprises multinationales (exclusions dites normatives).

¹⁷ <https://www.swen-cp.fr/finance-durable/documentation-esg/>

Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Real Estate et Onata

Sur le périmètre des actifs physiques, Suravenir délègue :

- Au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens immobiliers d'exploitation détenus en direct ;
- A Arkéa Real Estate la gestion des actifs immobiliers d'investissement détenus en direct.

Suravenir conserve la gestion des supports immobiliers indirects.

Dans ce cadre, **Arkéa Real Estate** intervient en appui pour le suivi du portefeuille indirect et l'accompagnement des décisions de gestion.

La définition et le pilotage de la stratégie de finance durable sur l'ensemble du portefeuille immobilier (direct et indirect) sont confiés à **Onata**, filiale d'Arkéa Real Estate dédiée au conseil ESG immobilier. Onata accompagne Suravenir dans la structuration et le déploiement de sa stratégie ESG immobilière, notamment sur la collecte et l'analyse des données, le suivi des trajectoires de décarbonation (CRREM), l'évaluation des risques climatiques et l'intégration des enjeux de biodiversité.

Suivi et contrôle des mandats

Afin de s'assurer du respect des principes ESG de Suravenir par les mandataires, différents points de contrôle et d'échanges sont réalisés régulièrement :

- Arkéa Asset Management : comité investissement allocation et reportings mensuels, trame de contrôle réalisée mensuellement pour s'assurer du respect des règles définies dans la politique d'investissement ;
- SWEN Capital Partners : comité de suivi du mandat semestriel, reporting ESG semestriel et rapport de controverses ESG trimestriels ;
- Arkéa Real Estate et Crédit Mutuel Arkéa : comité immobilier semestriel et définition annuelle des plans stratégiques, suivi trimestriel des indicateurs ESG sur le périmètre de l'immobilier direct.

Ces différents comités et reportings sont décrits ultérieurement dans le rapport (sections B. « Moyens internes », C. « Gouvernance » et H. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques »).

B Moyens internes déployés par l'entité

1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

1.1 Description des moyens humains

1.1.1 Moyens humains mobilisés au sein de Suravenir

La finance durable est au cœur de la stratégie de Suravenir. Cette dimension est l'affaire de tous au sein de la société, c'est pourquoi l'ensemble des Directions de l'entreprise intègre les enjeux ESG dans les différents métiers, l'objectif étant d'associer chaque collaborateur à sa mise en œuvre.

Suravenir s'est dotée d'une fonction **Finance durable** au sein du **Département Investissements**.

En 2025, l'équipe **Finance durable** compte **2,75 ETP** spécifiquement dédiés aux sujets de l'investissement responsable.

L'équipe Finance durable est pilote des projets ESG concernant les investissements des fonds en euros. Elle a notamment pour missions :

- De piloter l'établissement de la feuille de route Finance durable sur les fonds en euros ;
- De veiller à l'intégration de critères ESG dans la politique d'investissement des actifs des fonds en euros ;
- D'assurer le pilotage de projets stratégiques et réglementaires tels que la mise en œuvre du règlement SFDR ;
- D'être le relais de la filière finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin de soutenir les engagements du Groupe en matière d'intégration ESG/Climat.

Aux ETP de la fonction Finance durable vient s'ajouter un **effectif total de 14,7 ETP mobilisés par d'autres services, départements ou Directions, sur les sujets ESG, répartis comme suit** :

Direction	ETP dédiés à l'ESG	dont ETP dédiés à la politique d'investissement ESG	Missions
Direction Technique & Financière	2,1	1,8	
Investissements	1	1	Piloter les projets S'assurer du respect des seuils fixés par la recommandation ACPR 2022-R-02 pour l'ensemble des allocations
Juridique & Conformité	1	0,8	Analyser la réglementation en matière de Finance durable et vérifier la conformité réglementaire des communications générales et publicitaires

			Réaliser l'accompagnement technique en Ingénierie patrimoniale auprès des partenaires distributeurs ainsi que leur accompagnement au changement par des formations qu'il conçoit et qui bénéficient également à des équipes en interne
Contrôle de gestion & Suivi du Plan	0,1		Prendre part au déploiement et au pilotage de la stratégie Finance durable
Direction Commerciale	4,0		Définir, en coordination avec la Direction Marketing et Communication, la feuille de route Finance durable sur la partie Offre
			Délivrer des animations et des formations délivrées aux partenaires et aux clients
Direction Marketing & Communication	5,3	2	Définir, en coordination avec la Direction Commerciale, la feuille de route Finance durable sur la partie Offre.
			Contribuer à la définition de critères ESG dans la politique de référencement des unités de compte
			Piloter la gamme UC avec pour objectif de la rendre plus vertueuse, propose des UC durables en accord avec les attentes des clients.
			Mettre en œuvre et promouvoir, à travers diverses actions de communication, la stratégie de l'entreprise en matière de finance durable.
Direction des Risques & du Contrôle Interne	0,7	0,7	Intégrer les indicateurs ESG dans le Cadre d'appétence au Risque (CAR)
			Mener des travaux induits par l'évolution continue du cadre réglementaire sur la prise en compte des risques climatiques et ESG dans la gestion des risques
Direction Projets - Relations SI	2,5	0,9	Participe (via les équipes MOA et MOE) à l'effort collectif dans la gestion des projets et l'alimentation des référentiels permettant la gestion et le pilotage de toutes les données extra-financières nécessaires
Direction des Ressources Humaines	0,1		Contribuer à la définition de l'accord d'intéressement intégrant pour l'ensemble des collaborateurs des indicateurs de déclenchement de la bonification liés à des critères ESG
	15,5	5,4	

- En 2025, Suravenir a ainsi consacré 17,5 Équivalents Temps Plein (ETP) soit 4 % du total des ETP de l'entreprise à la prise en compte des enjeux extra-financiers, dont 8 ETP spécifiquement dédiés à la prise en compte de ces enjeux dans la politique d'investissement.

1.1.2 Moyens humains mis en place par les gestionnaires d'actifs

Suravenir délègue la gestion de ses actifs financiers et physiques en représentation des fonds en euros à des mandataires. Les moyens humains, techniques, financiers et opérationnels liés à la gestion ESG des actifs sont donc de la responsabilité de ces mandataires.

- **Arkéa Asset Management** (82 % des actifs en représentation des fonds en euros) s'appuie sur son équipe d'analystes pour l'intégration des enjeux extra financiers dans la gestion des actifs.

La Recherche repose sur une collaboration étroite entre les équipes de recherche financière et les équipes de recherche ESG. Les analystes sont organisés par secteur d'activité et fonctionnent systématiquement en binôme (analyste financier / analyste ESG). Ces deux dimensions de l'analyse sont complémentaires et permettent une meilleure évaluation du risque d'investissement, mais aussi des opportunités.

L'équipe de Recherche ESG est composée de 8 ETP qui s'organisent sous 3 unités opérationnelles à savoir :

- l'analyse **Corporate et Engagement** a en charge le suivi des performances ESG des émetteurs, le vote et les actions d'engagement,
- l'analyse **Data et Modèles** est notamment responsable de la qualité des données reçues des fournisseurs des modèles, de l'implémentation de nouveaux indicateurs et de la tenue des modèles ESG utilisés dans les processus d'investissement. Par ailleurs un collaborateur de l'équipe est mis à disposition de l'équipe de gestion Solutions Structurées et Indicielles, ce qui permet une intégration ESG dédiée à la gestion passive.
- l'analyse **Produits et Fonds** suit les caractéristiques ESG des fonds, participe aux réponses des clients et prospects sur les enjeux ESG et a en charge les demandes de rapports réglementaires sur les enjeux ESG. Enfin, elle étudie la performance ESG des fonds externes dans lesquels Suravenir investit.

Ramenés aux actifs gérés, ce sont donc plus de 9 analystes, dont 5 consacrés aux enjeux de développement durable, qui sont indirectement dédiés à la gestion des actifs de Suravenir.

- **SWEN Capital Partners**, en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir (2 % des actifs en représentation des fonds en euros), alloue 1 ETP aux enjeux ESG sur le mandat Suravenir.
- **Les moyens humains consacrés au pilotage ESG du portefeuille immobilier de Suravenir** reposent sur un dispositif combinant des ressources centralisées et les équipes mobilisées par les sociétés de gestion partenaires :
 - **Au niveau central, Onata** assure la coordination, la consolidation et l'analyse des données ESG, ainsi que le pilotage des stratégies à l'échelle du portefeuille. En 2025, les ressources mobilisées représentent environ 0,7 équivalent temps plein dédié au portefeuille Suravenir, en hausse par rapport à 2024 (0,5 ETP), traduisant une montée en charge des travaux d'exploitation des données et reflétant les avancées significatives de la prise en compte des enjeux immobiliers dans la stratégie extra-financière ;
 - **Sur le périmètre des actifs détenus en direct, les équipes d'Arkéa Real Estate** intègrent les enjeux ESG dans les processus de gestion et de suivi des actifs, en cohérence avec la politique d'investissement de Suravenir. Les moyens mobilisés ont été renforcés en 2025 afin d'accompagner le déploiement opérationnel de la stratégie ESG, notamment sur le suivi des trajectoires de décarbonation, la gestion des risques climatiques et l'amélioration de la performance énergétique des actifs ;

- **Sur le périmètre des actifs détenus en indirect, les moyens humains reposent sur les équipes ESG des sociétés de gestion partenaires.** La campagne de collecte 2025, couvrant l'ensemble du portefeuille indirect, met en évidence une structuration généralisée des dispositifs ESG : la quasi-totalité des sociétés de gestion dispose désormais de ressources dédiées, avec des équipes spécialisées et des processus de collecte et de suivi déployés à l'échelle des actifs. Ce dispositif permet de mobiliser des moyens significativement supérieurs aux seules ressources centralisées et d'assurer une couverture opérationnelle étendue du portefeuille.

1.2 Autres moyens

Suravenir déploie la publication des informations en matière de durabilité sur son site internet en adoptant la solution d'un fournisseur de **services de reporting** (documentation SFDR) et en exploitant les informations ESG issues d'une **plateforme de données**.

En 2025, Suravenir a consacré 60 K€ à l'ensemble de ces prestations :

- Service de reporting : 45 K€ ;
- Plateforme de données : 15 K€

Suravenir veille à la prise en compte des enjeux ESG et climatiques et à leur suivi au fil de l'eau sur les volets "offre" et "gestion d'actifs".

Sur la partie "offre", Suravenir s'applique à faire la promotion d'offres plus vertueuses. Les outils de pilotage de l'activité ont été enrichis de cette dimension.

Sur le périmètre "gestion d'actifs", le suivi ESG des investissements des actifs financiers en représentation des fonds en euros (hors capital investissement) s'effectue au travers de l'outil de reporting automatisé des principaux indicateurs ESG. Il fournit une décomposition de chaque donnée ESG (empreinte carbone, intensité carbone, part brune, investissement durable, température de portefeuille, empreinte biodiversité) pour chaque portefeuille et chaque position. Au vu de la nature des actifs relevant de ce reporting et des encours, celui-ci fait l'objet d'un suivi rapproché et d'échanges mensuels entre Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management.

La facturation du mandat de Arkéa Asset Management est réalisée globalement et comprend les éléments ESG (main d'œuvre, abonnement aux fournisseurs de données). Concernant les moyens financiers consacrés à l'ESG pour Suravenir, ils sont relatifs aux salaires des collaborateurs concernés, aux éventuels recours à des prestataires externes ou encore à l'adhésion aux PRI. Le budget consacré à la prise en compte des enjeux ESG (fournisseurs de données extra-financières et brokers), ramenés aux actifs gérés par Arkéa Asset Management pour Suravenir, s'est élevé à 179k€ en 2025. Ce montant est moins élevé que sur l'année 2024 (-36 %) du fait d'une démarche de renégociation des contrats avec les prestataires de données réalisée par Arkéa Asset Management et du poids moindre des encours de Suravenir sur la part globale des encours de l'asset manager.

Le coût global des ressources rapporté à la part des encours gérés par SWEN Capital Partners pour le compte de Suravenir en 2025 est de 325 K€.

Suravenir bénéficie également de l'expertise de la Finance durable du Groupe pour la définition des stratégies et la mise en place des politiques sectorielles notamment. La prestation 2025 du Groupe pour les activités de finance durable s'est élevée à 370 K€.

2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Concernant le volet “sensibilisation aux enjeux Finance Durable”, Suravenir est convaincue que l'intégration des enjeux climat, biodiversité et capital naturel à ses activités, en tant qu'entreprise mais également assureur et investisseur responsable, passe par la sensibilisation et la mobilisation de toutes ses parties prenantes internes.

C'est pourquoi des actions de formation à destination du Conseil de Surveillance et de l'ensemble des collaborateurs sont réalisées annuellement.

En 2025, ces actions de formation et de sensibilisation ont pris différentes formes :

- les collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux liés à la biodiversité et aux risques ESG notamment via :
 - E-learning “Les risques ESG à Suravenir” destiné à certains collaborateurs de Suravenir : Directeurs, Responsables de département et collaborateurs concernés des fonctions Risques, Contrôle permanent, Investissements, Finance durable, Actuariat, Marketing et Communication ; RH (participation 84 %) ;
 - Des sessions de formation en présentiel sur la thématique Unités de compte et ESG pour des collaborateurs concernés : environnement juridique associé à la finance durable, définition des labels, critères de référencement (formation facultative, 50 participants) ;
 - Des ateliers “2 tonnes” de sensibilisation à sa propre empreinte environnementale ont été menés en 2025 auprès de l'ensemble des collaborateurs en CDI (14 ateliers en 2025 qui vont se poursuivre en 2026).

Suravenir s'engage à poursuivre ces démarches de sensibilisation et de formation auprès de ses parties prenantes internes.

La direction Marketing et Communication dédie également des moyens à des réalisations en lien avec la prise en compte des critères ESG :

- Analyse de la réglementation ;
- Etude des portefeuilles ;
- Conception d'une brochure pédagogique à destination des journalistes, salariés et partenaires ;
- Vidéos réalisées en collaboration avec l'équipe finance durable de Suravenir; dédiées à la politique climat de Suravenir ;
- Nombreuses publications sur les réseaux sociaux pour mettre en avant des exemples concrets d'investissements institutionnels durables ;
- Réalisation de podcasts faisant intervenir des sociétés de gestion sur les investissements concrets pour l'économie réelle des fonds non cotés ;
- Publication d'articles de presse sur des sujets de finance durable, comme les nouveaux contours du label ISR, le conseil sur le profil extra-financier ou encore l'évolution du métier d'assureur face à la collecte sur les UC durables ;



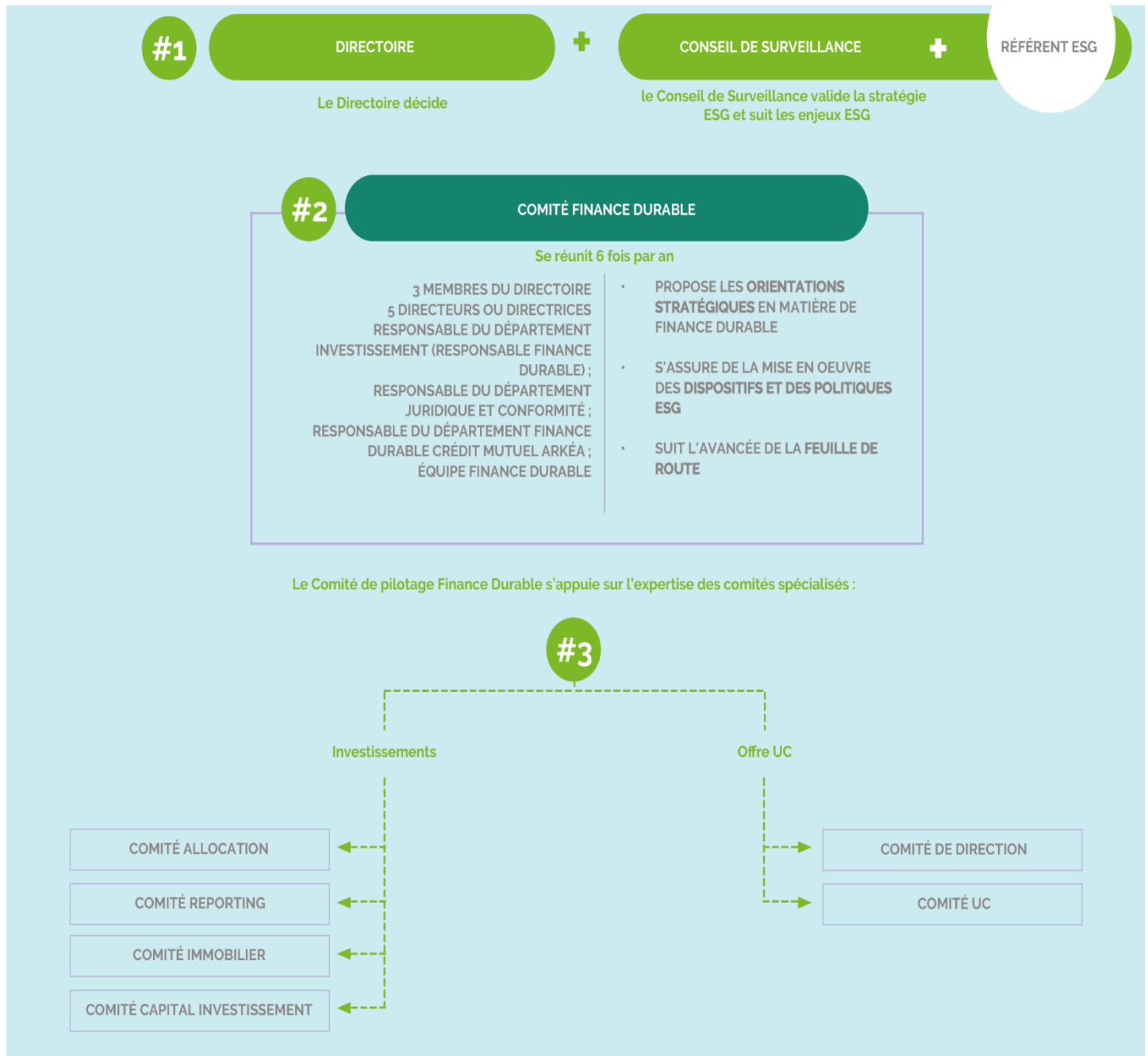
- Réalisation de tables rondes avec des ambassadeurs finance durable (sociétés de gestion) sur la thématique de la finance durable ;
- Réalisation de podcasts dans le cadre du décryptage de la stratégie climat de Suravenir ;
- Réalisation de dossiers de candidature à des prix récompensant l'engagement en matière de finance durable ;
- Organisation de la participation de porte-paroles de Suravenir à des événements de place débattant d'actions en faveur de la finance durable.

La volonté de Suravenir, dans le cadre de ces réalisations, est d'aborder la thématique de la finance durable à travers l'axe de la pédagogie, afin de rendre accessibles des informations parfois complexes pour les distributeurs ou le client final.

C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1 Gouvernance Suravenir

La gouvernance ESG de Suravenir est organisée de manière structurée et dynamique, avec des **instances clés** assurant la coordination, la validation des stratégies et la supervision des projets liés à l'ESG.



Ces instances matérialisent la nécessaire connaissance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, sources d'opportunités et de risques :

- Les missions du Conseil de Surveillance sont précisées dans son Règlement intérieur ;
- Les chartes de fonctionnement de certains comités intègrent un volet finance durable ;
- Les fiches de mission de certaines fonctions clés (Audit, Risques) intègrent la thématique finance durable, notamment sur le volet du suivi des risques en matière de durabilité.

Concrètement

Depuis 2025, la biodiversité et le capital naturel sont formellement intégrés aux responsabilités de ces organes de gouvernance.

Afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité et du capital naturel par ses organes de gouvernance, Suravenir s'engage, à compter de 2025, à inscrire à minima une fois par an à l'ordre du jour de ses Comités Finance durable, Directoires et Conseils de Surveillance, le suivi des enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel.

2 Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une **filière Finance durable** regroupant l'équipe centrale du Département Finance durable, dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux, et les Responsables Finance durable des principales entités du Groupe (filiales, fédérations, directions des services centraux) en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. **Le Responsable Finance durable pour Suravenir est le responsable du Département Investissements.**

La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la feuille de route Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa, intégrée au Plan stratégique FAIRE 2030, en cohérence avec sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du Groupe à l'intégration des enjeux ESG.

Pour satisfaire des enjeux aussi structurants que ceux de la finance durable, **le Crédit Mutuel Arkéa a adapté la gouvernance et l'organisation en termes de :**

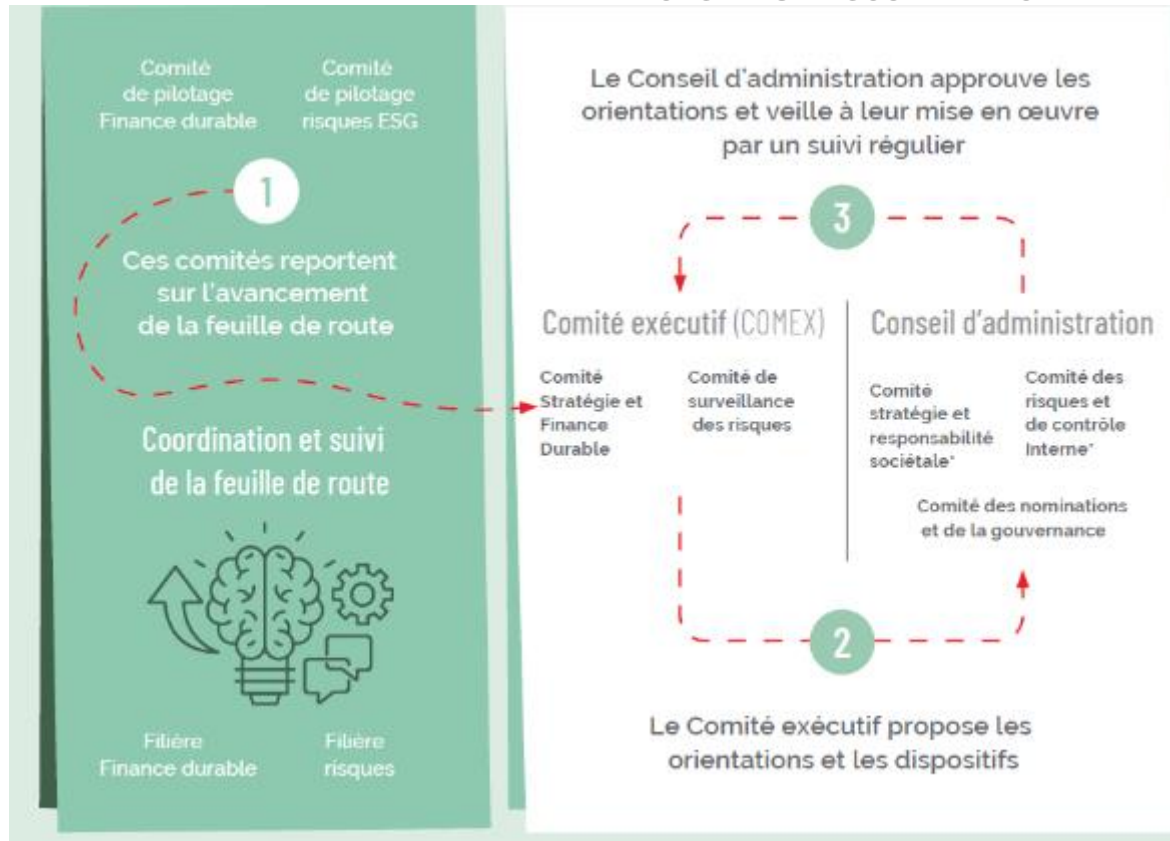
- **Comités pour la prise de décisions ;**
- **D'expertises pour éclairer cette prise de décisions.**

Sur le volet risques, le Crédit Mutuel Arkéa poursuit le déploiement de son dispositif de gestion des risques ESG au travers de la Fonction de Gestion des Risques (FGR). La Direction des risques Groupe pilote ce dispositif via un service dédié « Risques ESG ». Au sein de la filière Risques (FGR), des correspondants risques ESG ont été désignés au sein de chaque entité

du Groupe. Ils contribuent au déploiement du dispositif de gestion des risques ESG ainsi qu'à la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ESG au niveau de leur entité.

Ces évolutions permettent une meilleure intégration des enjeux de durabilité dans la transition du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa, dans une logique d'opportunités et de risques.

ORGANES DE GOUVERNANCE



* En 2021, deux administratrices ont été nommées référentes ESG-climat, au sein du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale ou au sein du Comité des Risques et de Contrôle Interne.

3 Politique de rémunération Suravenir

Conformément aux exigences Solvabilité 2, Suravenir dispose d'une politique de rémunération écrite.

La politique et les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir. L'objectif de la politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances aux risques fixées.

Elle est revue a minima annuellement, voire plus fréquemment dans le cadre de changements organisationnels importants, réglementaires ou dès lors que tout changement impacte la définition et le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Depuis la mise en place du règlement Disclosure, il est demandé aux compagnies d'assurance-vie d'adapter leur politique de rémunération et d'y intégrer les risques en matière de durabilité. L'article 5 du Règlement SFDR 2019/2088 prévoit la publication sur site internet de ces informations.

Suravenir a adapté sa politique de rémunération afin de se conformer à cette exigence dans le respect du cadre global de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

3.1 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de Suravenir

Suravenir est engagée dans le développement de la finance durable, intégrant la durabilité dans son cœur de métier, en affirmant ainsi sa volonté d'être actrice d'une finance responsable. Les engagements de durabilité sont intégrés dans la stratégie commerciale de Suravenir et dans sa politique de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux en termes de durabilité s'opère au travers de la rémunération variable individuelle des commerciaux et responsables de comptes des partenaires distributeurs de Suravenir. Les critères de durabilité retenus font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ainsi une partie de leur rémunération variable annuelle s'appuie sur des objectifs ESG comme par exemple le développement des unités de compte vertes et durables.

En 2023, un nouvel accord d'intéressement 2023-2025 a été négocié, intégrant désormais pour l'ensemble des collaborateurs des indicateurs de déclenchement de la bonification liés à des critères ESG. Un des indicateurs de déclenchement appliqué a été le taux de collecte brute des unités de compte "transition environnementale" (hors immobilier).

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance

A date, la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance de Suravenir n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité. A titre d'information, l'offre financière de Suravenir, mise à la disposition de ses intermédiaires partenaires, leur permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports en unités de compte de type ESG.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Suravenir à la page suivante : [Suravenir, Assureur responsable et engagé](#).

D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

1 Stratégie d'engagement et actifs financiers directs

1.1 Démarche et bilan

Convaincue que la maîtrise des risques financiers passe par la prise en compte des enjeux extra-financiers, Suravenir conduit des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Concrètement, **Suravenir s'appuie sur Arkéa Asset Management qui met en œuvre des actions d'engagement direct dans le cadre de la gestion de son mandat.**

La politique d'engagement d'Arkéa Asset Management vise d'abord à **initier un dialogue constructif avec les entreprises** dont les performances extra-financières peuvent présenter des risques. Ces échanges, menés seuls ou collectivement, ont pour objectif d'inciter ces sociétés à adopter des politiques et des comportements responsables face à leurs enjeux extra-financiers, avec une attention particulière portée à la transition énergétique, en cohérence avec la stratégie climatique de Suravenir et la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le second objectif est d'agir de manière active et collective pour le développement de la finance responsable. À ce titre, Arkéa Asset Management participe à des **engagements collectifs**, tels que l'initiative du Carbon Disclosure Project sur le climat, Nature Action 100+ sur la biodiversité, ou encore ChemSec (International Chemical Secretariat) sur les polluants persistants comme les PFAS. Ces actions collectives permettent de mutualiser moyens et expertises afin de porter plus efficacement les valeurs de l'investissement responsable, notamment auprès d'émetteurs dont la taille ou la localisation compliquent un engagement individuel.

L'objectif final est clair : pousser les entreprises à mieux prendre en compte et réduire leurs impacts extra-financiers négatifs, afin de diminuer l'exposition aux risques pour les investissements et de saisir les opportunités liées au développement durable. Au bout du compte, ce sont les avoirs des assurés et l'ensemble des parties prenantes de Suravenir qui doivent bénéficier de ces efforts.

La politique d'engagement d'Arkéa Asset Management est pensée pour être complètement en phase avec les cinq objectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Toujours viser l'équilibre dans nos décisions commerciales entre la performance économique et un impact sociétal et environnemental positif

Accompagner dans la transition environnementale nos parties prenantes, avec nos moyens humains, techniques et financiers

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale

S'engager pour l'inclusion et cultiver nos relations de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes

En 2025, les équipes Recherche ESG d'Arkéa Asset Management ont engagé un dialogue avec 80 émetteurs (contre 48 en 2024). Les encours liés à ces entreprises s'élevaient à 3,4 Mrds€ au 31/12/2025.

- **Engagement climatique**

Un engagement spécifique sur le climat a concerné 11 émetteurs en portefeuille au 31/12/2025, représentant 272 M€ d'encours (contre 157 M€ au 31/12/2024). Une entreprise rencontrée en 2025 sur le climat au cours de l'année n'était plus en portefeuille au 31/12/2025. Une autre entreprise n'a pu être rencontrée qu'au début de l'année 2026, portant le total d'entreprises engagées sur la thématique du climat à 11 pour le compte de Suravenir. Parmi ces 11 cibles, 5 avaient déjà été rencontrées en 2024.

La plupart des échanges ont porté sur le dérèglement climatique et le rôle des entreprises face à ce défi. Les sujets de gouvernance (rémunération des dirigeants, intégration des enjeux ESG par les conseils) ont également été largement abordés, de même que des questions relatives aux droits de l'homme et à l'accidentologie.

Depuis 2021, Suravenir a mis en place une **procédure d'escalade** — allant d'une information formalisée par la direction de Suravenir aux représentants légaux des émetteurs, jusqu'à des décisions de désinvestissement — ciblant les entreprises exerçant les pressions climatiques les plus fortes. En 2025, cette procédure n'a pas été activée, les émetteurs ayant su engager un dialogue constructif sur leurs politiques climatiques.

Les conclusions de l'exercice sont globalement positives : la majorité des émetteurs montrent des stratégies de transition et de décarbonation solides. Arkéa Asset Management va toutefois poursuivre les échanges avec 7 d'entre eux, attendus sur des points de progrès en 2026. Ces dialogues fournissent à Suravenir des informations précieuses sur la stratégie environnementale des entreprises, permettant d'orienter sa politique d'investissement, d'envoyer des signaux de marché sur les attentes en matière de réduction d'impact et de renforcer la résilience du portefeuille face aux risques de transition.

- **Engagement biodiversité**

En 2025, Arkéa Asset Management a rencontré 11 émetteurs sur la thématique de la biodiversité, conformément au plan d'engagement et à la Stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir (cf. section G. "Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité"). Sur les 11 émetteurs, 2 engagements collaboratifs ont eu lieu dans le cadre de l'initiative Nature Action 100+ et 9 engagements individuels. Ces 11 émetteurs seront à nouveau rencontrés en 2026.

Les émetteurs sont incités par ailleurs à mettre en place des objectifs SBTN (Science Based Target Network for Nature - soumission d'objectifs liés à l'eau douce et aux terres pour validation conformément à la méthodologie Science Based Target) ainsi qu'à établir une politique biodiversité.

Globalement, les échanges ont été enrichissants et les entreprises contactées se montrent volontaires pour partager leurs pratiques et avoir les retours d'Arkéa Asset Management. Ces dialogues constructifs mettent en exergue la difficulté pour certains émetteurs à développer et étendre leur stratégie biodiversité, et permettent à Arkéa Asset Management de capter les meilleures pratiques de place pour ensuite les partager à l'ensemble des émetteurs qu'elle rencontre.

1.2 Présentation de la politique de vote

Suravenir délègue par ailleurs à Arkéa Asset Management sa politique d'exercice de droit de vote. Cet exercice fait pour sa part pleinement partie du processus de gestion de Arkéa Asset Management. Dans le cadre des mandats de gestion, Arkéa Asset Management peut éventuellement être amenée à voter aux assemblées générales pour le compte de ses clients en cas de délégation. Le vote aux Assemblées Générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs des fonds et mandats de Arkéa Asset Management.

Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote incitent donc les entreprises pour lesquelles nous exerçons le vote à prendre en compte ces thématiques extra financières. Arkéa Asset Management estime, en effet, que ces critères peuvent avoir un impact favorable, dans la durée, sur la valorisation des sociétés.

Arkéa Asset Management exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de ses clients et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Arkéa Asset Management supportera les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

- **Environnement** : Arkéa Asset Management s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards du référentiel international de la TCFD - Taskforce on Climate-related Financial Disclosures). Ainsi Arkéa Asset Management votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarios utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être supportée, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise.
- **Social** : Les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, Arkéa Asset Management supporte de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales, toutes résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.
- **Gouvernance** : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, Arkéa Asset Management évalue notamment la gouvernance des entreprises en fonction du degré d'indépendance du conseil

d'administration, de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de sa politique de vote irrigue son modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

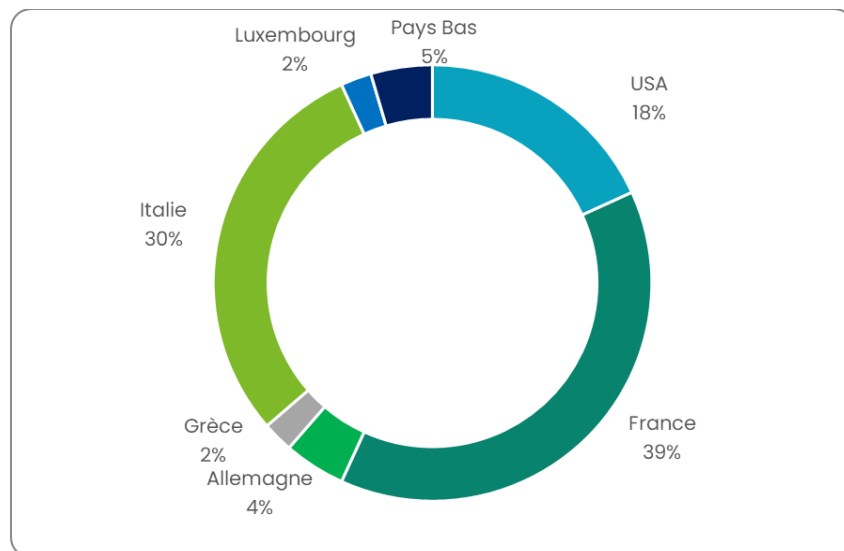
Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses fonds, Suravenir est susceptible d'être confronté à des situations de conflits d'intérêts, du fait de ses relations avec les émetteurs. Via la délégation de gestion, la politique d'engagement actionnarial d'Arkéa Asset Management s'applique aux actifs de Suravenir. Cette dernière comprend un volet de gestion des conflits d'intérêts qui détaille un ensemble de mesures de prévention et de gestion de ce risque de conflits d'intérêts.

1.3 Bilan de la politique de vote

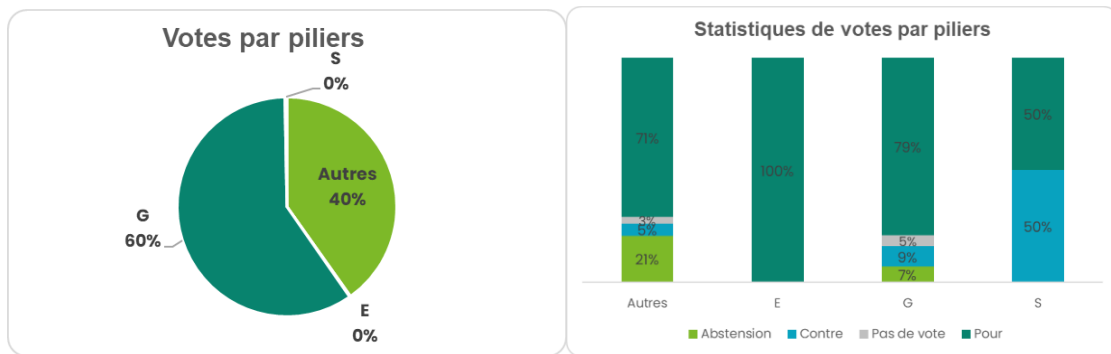
Le périmètre porte sur les actions de sociétés européennes détenues en direct ou via des fonds dont Suravenir est le principal ou l'unique porteur de parts. Sur l'exercice 2025, Suravenir a participé à 44 assemblées générales, dans 7 pays (France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Etats-Unis).

Pour rappel, le portefeuille est principalement obligataire et une partie de l'exposition actions est détenue via des fonds reproduisant des indices (trackers).

La répartition géographique des votes est principalement exposée à l'Europe, avec plus de 80 % des votes réalisés en Europe, dont 39 % en France.

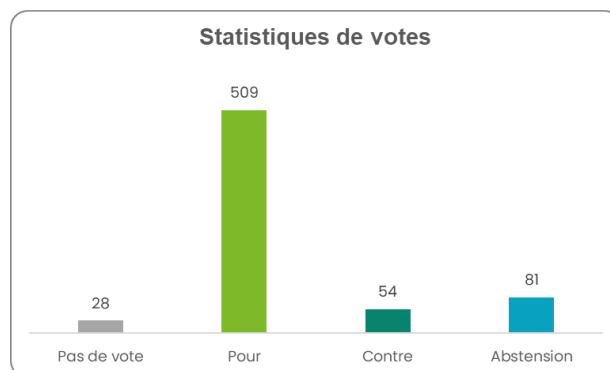


En 2025, 672 résolutions ont été analysées :

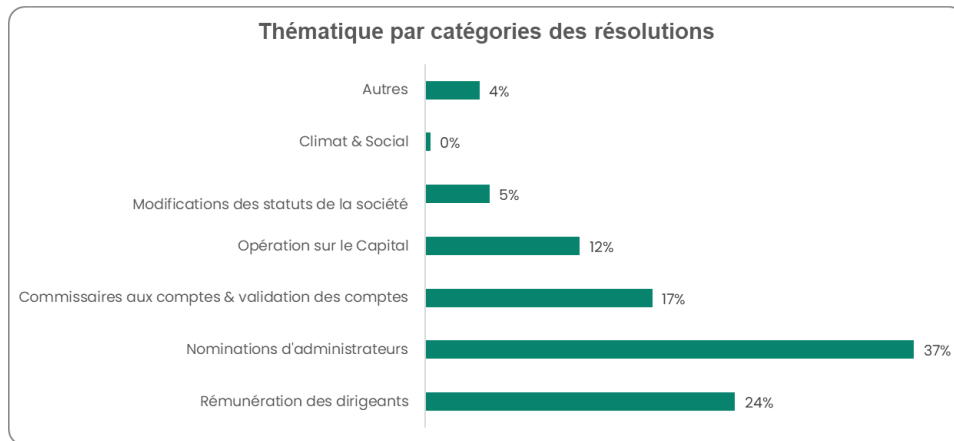


- **59 % des résolutions ont porté sur le pilier Gouvernance** (nomination d'administrateur et rémunération des dirigeants), pour un taux d'approbation de 79% ;
- **40 % des résolutions ont porté sur des thématiques financières ou administratives** (opérations en capital, certification des comptes et autres modalités), pour un taux d'approbation de 71 % ;
- **0,4 % ont concerné les piliers E et S**, pour un taux d'approbation de 67 %; dont 100% d'approbation sur le pilier E et 50 % sur le pilier S. Il n'y a pas eu de résolution portant sur l'approbation d'un "say on climate".

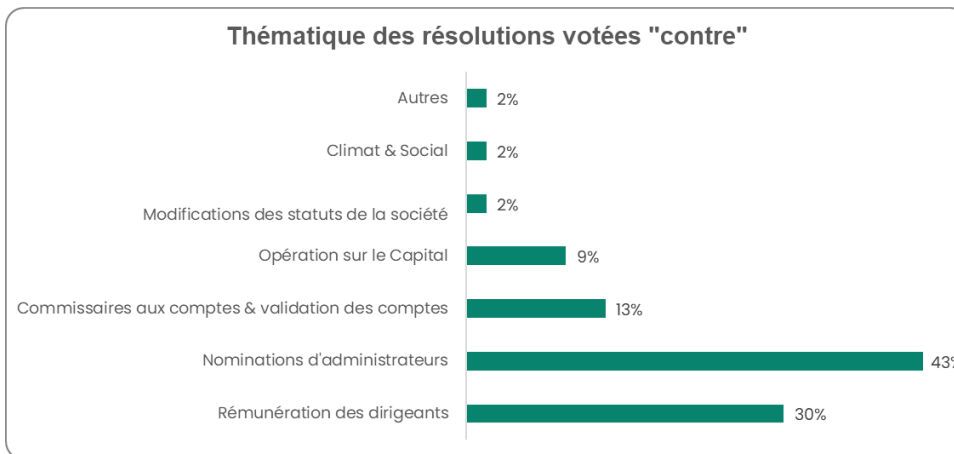
Arkéa Asset Management, pour le compte de Suravenir, s'est opposée à 8 % d'entre elles.



Les grandes thématiques de votes se répartissent principalement entre la nomination des administrateurs (37 %), la rémunération des dirigeants (24 %) et les nominations des CACs et validation des comptes (17 %) :



Arkéa Asset Management, pour le compte de Suravenir, s'est opposée majoritairement à des résolutions portant sur la nomination d'administrateurs (43 %), la rémunération des dirigeants (30 %) et les nominations des CACs et validation des comptes (13 %).



2 Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte

Suravenir ne souhaite référencer que les intermédiaires qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières.

Par ailleurs, les actions d'engagement passent également par les équipes de Arkéa Asset Management qui ont mis en place **post investissement un processus annuel de suivi des sociétés de gestion** qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé sur le périmètre spécifique des fonds de dette privée. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte des critères ESG dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

38 sociétés de gestion externes gèrent des encours en dette privée pour le compte de Suravenir à fin 2025. L'étude exclut les sociétés de gestion effectuant la gestion administrative

des fonds (activité de “fund hosting” ainsi que celles centrées sur la titrisation de créances de crédit consommation) et les sociétés ayant fait l’objet d’un référencement dans l’année, ce qui restreint le périmètre à 28 sociétés de gestion externes.

La qualité des sociétés de gestion dans le périmètre de l’étude est analysée sous 4 angles : opérationnel, financier, administratif et ESG. Toutes les sociétés ont répondu au questionnaire et ont été classées de la manière suivante :

- 10 sociétés disposant des meilleurs standards, sont classées “satisfaisante” ;
- 17 sociétés sont classées comme “convenable” ;
- 1 société est classée “à surveiller” .

A la suite de cette analyse, Arkéa Asset Management a mené les actions suivantes :

- La société classée “à surveiller”, dont la note était pénalisée compte tenu de la mauvaise complétude des questionnaires, a été relancée et sensibilisée sur l’importance des réponses à apporter pour le maintien de la relation avec Suravenir. A la suite de l’amélioration de ses réponses, la classification de cette société a été modifiée, permettant à la société d’évoluer vers la catégorie “satisfaisante”.

Le dépouillement de cette étude a permis d’obtenir les résultats suivants :

- **100 % des sociétés du périmètre sont signataires des PRI ;**
- **100 % des sociétés du périmètre intègrent les risques de durabilité dans leurs investissements ;**
- **81 % effectuent un calcul du niveau de risque de durabilité selon la réglementation SFDR ;**
- **92 % prennent en compte les principales incidences négatives (PAI) dans leurs investissements ;**
- **66 % publient un rapport RSE.**

Dans le détail :

- Une seule société n’est pas dotée d’une politique formelle d’exclusion du charbon mais impose une démarche d’engagement de réduction des émissions aux émetteurs concernés. Le fonds investi dispose quant à lui d’exclusions fermes du secteur du charbon ;
- Deux sociétés ne sont pas dotées d’une politique d’exclusion formelle du pétrole et du gaz mais imposent une démarche d’engagement et de réduction des émissions. Les fonds investis disposent quant à eux d’exclusions fermes des secteurs pétrole et gaz ;
- 50 % des sociétés n’ont pas formalisé de trajectoire de sortie des énergies fossiles.

Pour les investissements en Capital investissement, la politique d’engagement actionnarial définie par SWEN Capital Partners s’applique. Cette politique précise son approche en matière d’accompagnement des participations en portefeuille et via les fonds dans lesquels elle a investi et la politique de vote. Elle est disponible sur son site web : <https://www.swen-cp.fr/mentions-reglementaires/>. L’équipe ESG dédiée de SWEN Capital Partners est chargée de l’application du volet extra-financier de cette politique d’engagement.

- **SWEN Capital Partners s’est engagée à suivre les performances ESG et les risques de durabilité de ses investissements.** Ce suivi est principalement effectué à travers l’analyse des réponses aux **questionnaires ESG** communiqués aux sociétés de gestion en portefeuille ainsi qu’aux actifs sous-jacents des fonds souscrits et à ses investissements directs.

Concernant les entreprises, dans le cadre d'investissements directs ou de fonds de fonds:

SWEN Capital Partners s'efforce d'œuvrer pour davantage d'intégration de critères ESG et se rend disponible en ce sens auprès de ses co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies.

Afin d'aider ses participations à consolider leurs pratiques de durabilité, SWEN Capital Partners s'est engagée à travers sa Politique Finance durable à partager les principales conclusions des analyses effectuées pendant la phase de due diligence. Une stratégie d'accompagnement des investissements a été définie en 2025, reposant sur 3 piliers :

1. Dès l'entrée, ancrer l'ambition ESG ;
2. Après l'investissement, cultiver le dialogue ;
3. Annuellement, piloter et valoriser la performance.

Cette stratégie sera progressivement déployée et déclinée selon les spécificités des différentes stratégies d'investissement de SWEN Capital Partners.

Concernant les sociétés de gestion, dans le cadre de ses activités de fonds de fonds :

Depuis plus de dix ans, SWEN Capital Partners collecte des données ESG relatives aux pratiques de son écosystème lors de sa campagne annuelle. Cet historique de données permet de fournir à ces acteurs une vision de leurs pratiques ESG comparées à celles de leurs pairs. Ainsi, SWEN Capital Partners a développé un format de feedback dédié aux sociétés de gestion. Celui-ci peut s'effectuer sur la base des réponses apportées par les sociétés de gestion dans le cadre de la campagne ESG ou bien à l'issue de due diligence conduite sur les fonds. Cette restitution est effectuée à la demande des sociétés de gestion.

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du **dispositif de suivi des controverses** mis en place par SWEN Capital Partners.

- **SWEN Capital Partners porte une attention particulière à la coopération avec les autres actionnaires :**
 - **Pour ses investissements en direct**, lors des négociations avec les autres actionnaires, sur la gouvernance des sociétés financées et aux clauses ESG ;
 - **Pour ses investissements indirects** (en fonds ou via SPV), en s'assurant d'avoir une place aux comités stratégiques ou, le cas échéant, aux comités consultatifs des fonds et en formalisant au besoin des side letters intégrant ses demandes en matière de durabilité.

3 Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros

Suravenir met en œuvre, au sein de son portefeuille immobilier, un dispositif structuré visant à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, en particulier les dimensions climatiques, dans le pilotage des actifs. Ce dispositif repose sur une coordination étroite avec les sociétés de gestion, afin d'assurer la prise en compte systématique des critères ESG dans les processus d'investissement et de gestion.

En matière de sélection, Suravenir oriente ses nouveaux investissements vers des supports gérés par des entités signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, afin de garantir l'alignement des pratiques de gestion avec les standards internationaux en matière d'ESG.

Au titre de l'exercice 2025, les travaux ont notamment porté sur le déploiement du suivi des trajectoires de décarbonation des actifs, l'amélioration de la qualité et de la complétude des données ESG, ainsi que le renforcement de l'intégration des risques climatiques dans les dispositifs de pilotage.

Sur le périmètre des actifs détenus en indirect, Suravenir intervient principalement en pilotage. Ses leviers d'action reposent sur la collecte et l'analyse des données ESG, l'évaluation de la situation initiale et le suivi des progrès réalisés par les sociétés de gestion. Ces enjeux font l'objet d'un suivi structuré, notamment dans le cadre du reporting extra-financier et des échanges réguliers avec les partenaires.

Les enjeux de biodiversité font l'objet d'une intégration progressive dans le pilotage ESG du portefeuille immobilier. En 2025, Suravenir a structuré un premier socle de suivi via l'intégration d'indicateurs dédiés dans la collecte ESG annuelle, permettant d'obtenir une première lecture des pratiques des sociétés de gestion (prise en compte des zones sensibles, existence de politiques ou d'actions spécifiques, intégration dans les processus d'investissement). Ces éléments font désormais l'objet d'un suivi spécifique dans les échanges réguliers avec les sociétés de gestion, permettant d'évaluer la situation initiale et d'identifier les axes de progression.

Sur le périmètre des actifs détenus en direct, les enjeux ESG sont intégrés dans les processus de gestion via Arkéa Real Estate, avec un renforcement en 2025 du suivi opérationnel des trajectoires de décarbonation, de la performance énergétique et de l'exposition aux risques climatiques.

Concrètement

Suravenir a structuré le suivi des trajectoires de décarbonation à l'échelle des actifs, notamment via l'utilisation du modèle CRREM, permettant d'identifier les actifs en écart par rapport aux trajectoires cibles.

Des outils de pilotage ont été déployés afin de projeter l'impact des plans d'actions (CAPEX) sur la performance énergétique et carbone et d'orienter les décisions d'investissement et d'arbitrage.

Sur le périmètre indirect, la collecte ESG a été renforcée sur ces indicateurs, permettant d'harmoniser les indicateurs et de suivre les trajectoires de décarbonation à l'échelle du portefeuille.

4 Strat gie d'engagement en place sur les unit s de compte

Sur le p rim tre des unit s de comptes, il est indispensable de partager des valeurs communes en mati re d'investissement responsable et de strat gie climat avec les partenaires distributeurs et avec les soci t s de gestion r f renc es pour avancer dans la m me direction.

Suravenir limite ainsi les nouveaux r f rencements d'unit s de comptes aux supports g r s par des soci t s de gestion qui sont signataires des PRI afin de s'assurer de standards minimums en termes de prise en compte des consid rations extra-financi res dans la gestion de ces supports.

Pour r f rencer une nouvelle soci t  de gestion, Suravenir s'assure de sa capacit    assurer un minimum de standards de durabilit  et   assumer les exigences de la r glementation.

Dans ce cadre, il est demand    la soci t  de gestion de fournir a minima :

- Le questionnaire Risques de durabilit  compl t . Ce questionnaire est analys  par l' quipe Ark a Asset Management et le Comit  de r f rencement pilot  par les Risques Cr dits et Contreparties du Cr dit Mutuel Ark a ;
- Le Rapport Loi  nergie Climat de la soci t  de gestion, ;
- Le questionnaire de comparaison des politiques sectorielles compl t  ;
- Les Rapports ESG pour les trois derniers exercices.

En compl ment, pour valider le r f rencement d'une soci t  de gestion, un questionnaire comportant un volet ESG est compl t  par la soci t  de gestion puis analys  par l' quipe Multigestion d'Ark a Asset Management. Sont  tudi s, entre autres, les  l ments suivants : existence et qualit  d'engagements extra-financiers globaux (signature des UNPRI, adh sion   la Net Zero Alliance, ...), qualit  des moyens techniques et humains d di s   l'analyse ESG, application de contraintes de gestion ESG, application d'un taux de s lectivit , application d'exclusions ESG, existence de politiques d'exclusions sectorielles compatibles avec les engagements de Suravenir (charbon, p trole, gaz, tabac notamment), dispositif de ma trise du risque de durabilit ...

Apr s analyse des diff rents  l ments, une action de dialogue peut  tre men e avec la soci t  de gestion.

Suravenir met en place **une double strat gie d'engagement** vis- -vis des soci t s de gestion et des partenaires distributeurs :

- **Engagement vis- -vis des soci t s de gestion :**
 - *Demande syst matique, dans le dossier de r f rencement d'une nouvelle unit  de compte, des politiques sectorielles  nergies fossiles (y compris charbon) en place sur le fonds et/ou la soci t  de gestion ;*
 - *Demande d'analyse d' cart des politiques sectorielles  nergies fossiles en place avec celles du Cr dit Mutuel Ark a via un questionnaire de comparaison des politiques sectorielles charbon et p trole/gaz du Cr dit Mutuel Ark a avec celles des soci t s de gestion ;*

- *Demande d'un engagement sur une date de sortie du charbon pour toute nouvelle société de gestion candidate au référencement ;*
- *Demande d'une politique charbon applicable sur le fonds candidat pour les sociétés de gestion déjà référencées ;*
- *Restitution de ces éléments en comité UC préalablement à la décision ;*
- **Engagement vis-à-vis des partenaires distributeurs :**
 - *Sensibilisation aux critères minimum de référencement liés au charbon et à la nécessité de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs des accords de Paris ;*
 - *Sensibilisation à la réglementation finance durable, en particulier Règlement Disclosure, MIFID et DDA.*

Ces engagements vis-à-vis des parties prenantes de Suravenir (distributeurs et sociétés de gestion) sont formalisés dans une **Politique de référencement des Unités de Compte - Intégration des Critères ESG/Climat** et dans la brochure des critères de référencement, détaillant les intentions de la compagnie à court et moyen terme.

Les règles sont adaptées aux spécificités des différentes classes d'actifs (OPCVM, ETF, FCPR, fonds immobiliers et produits structurés).

Les échanges avec les sociétés de gestion constituent pour Suravenir une base de travail pour mesurer la faisabilité du renforcement des critères de référencement des sociétés de gestion et des fonds (sur le charbon, mise en place de nouveaux seuils et de dates de sortie ; sur le pétrole et le gaz, exigence d'une politique et d'une date de sortie ; extension aux sociétés de gestion déjà référencées...) en tenant compte des freins que pourraient rencontrer les sociétés les moins avancées dans leurs pratiques.

L'entrée en vigueur de la réglementation SFDR et la révision des règlements MIFID et IDD ont été l'occasion d'échanger avec notamment les fabricants de produits (sociétés de gestion et banques). Suravenir a pu exposer ses besoins en matière de recueil de données ESG. Ainsi, pour être en mesure de calculer les PAI sur l'ensemble de ses actifs commercialisés en unités de compte (y compris les produits Article 6 et les produits non financiers au sens du règlement SFDR, tels que les produits structurés), **Suravenir demande aux sociétés de gestion de fournir des fichiers EET (European ESG Template) complétés des métriques des principales incidences négatives y compris pour les produits non classés Article 8 ou 9 et/ou fermés à la commercialisation.** Les campagnes de collecte sont également l'occasion de sensibiliser les fabricants de produits structurés au souhait de Suravenir de commercialiser des produits structurés présentant des caractéristiques similaires aux produits classés Article 8 ou 9 au sens de SFDR.

E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1 Taxonomie

Afin de contribuer au respect des objectifs de l'Accord de Paris¹⁸ et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, **Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des activités ayant un impact environnemental positif.**

Pour cela, Suravenir utilise les repères fournis par la taxonomie européenne. La Commission européenne, à travers la publication du **Règlement Taxonomie (2020/852)**, a établi un système de classification **des activités économiques qui identifie celles considérées comme ayant un effet favorable sur l'environnement**. Son objectif est d'orienter les investissements sur des activités durables ("vertes") et de lutter contre le greenwashing.

Ainsi, une activité est classée comme **durable sur le plan environnemental** si elle contribue substantiellement à au moins l'un des six objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est **éligible** à la Taxonomie si elle est **définie et décrite dans un acte délégué** relatif à l'un des objectifs environnementaux précités. Les activités durables selon les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été précisées par le règlement délégué (UE) 2023/2485 complétant le règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie" ; le règlement délégué (UE) 2023/2486 est venu préciser les activités durables selon les quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité éligible est **alignée** à un objectif environnemental si elle respecte :

- Les critères techniques :
 - Apporter une contribution substantielle positive à au moins un des six objectifs environnementaux définis ;
 - Ne pas porter de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (principe du Do Not Significant Harm - DNSH).
- Les Garanties minimales en matière de droits de l'Homme définies par la réglementation.

1.1 Détermination des Indicateurs Clés de Performance (ICP)

Le périmètre des activités couvertes par les ICP taxonomie (**dénominateur des ICP**) est constitué par la **totalité du portefeuille d'investissements de Suravenir (Fonds en euros et Unités de compte) hors exclusions** listées par le **Règlement délégué (UE) 2021/2178 modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025** en ce

¹⁸ chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental, à savoir :

- Les investissements en expositions aux **administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux** ;
- Les expositions de type **dérivés, trésorerie ou équivalents** ;
- Les expositions sur des **entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations en matière de durabilité** (non soumises à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)).

Conformément à la possibilité donnée par la réglementation, Suravenir a fait le choix d'inclure dans la base couverte par les ICP des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD :

- Lorsque ces dernières publient volontairement les ICP prévus pour la taxonomie ;
- Lorsque ces expositions financent certaines activités et certains actifs spécifiques pour lesquels il est possible d'obtenir facilement des données relatives à la taxonomie.

1. Périmètre des actifs financiers directs et indirects

Sont intégrées **au numérateur** (pour l'éligibilité puis pour l'alignement) les **données de toutes les sociétés reportant des données taxonomie, y compris les cas des entreprises non soumises à la CSRD qui publient volontairement les ICP** prévus pour la taxonomie ou qui financent certaines activités et certains actifs spécifiques pour lesquels il est possible d'obtenir facilement des données relatives à la taxonomie. Les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises par les entreprises.

Fonds de dette privée et de capital investissement

Suravenir intègre uniquement les fonds pour lesquels les données taxonomie sont pertinentes (source EET ou reportings ESG des fonds).

Sur le périmètre des fonds de dette privée, en vue d'améliorer la collecte, auprès des sociétés de gestion, des données / indicateurs ESG nécessaires à Suravenir pour les reportings (notamment réglementaires, dont la taxonomie), un questionnaire est en cours de constitution (création d'un fichier unique imposant le format de restitution des réponses).

2. Périmètre des actifs immobiliers

L'ensemble des actifs immobiliers investis par Suravenir étant considéré comme éligible, 100 % du portefeuille est couvert au titre de la taxonomie européenne. Cette couverture relève principalement de la catégorie 7.7 « détention et gestion d'actifs immobiliers », ainsi que, pour une partie du périmètre indirect, de la catégorie 7.1 « acquisition et propriété de bâtiments ».

Onata réalise chaque année une collecte ESG intégrant des demandes spécifiques relatives à l'alignement taxonomique des actifs. L'approche retenue repose sur une analyse à l'échelle des actifs, fondée sur des données réelles et vérifiables, et sur un processus systématique de revue critique des éléments transmis par les sociétés de gestion.

3. Périmètre des unités de compte

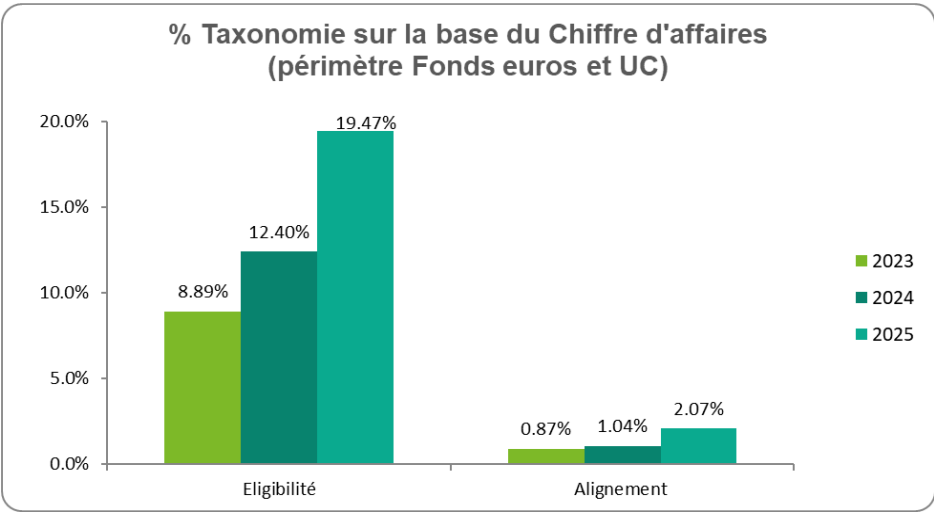
Sur les unités de compte, Suravenir ne dispose pas des informations d'éligibilité et d'alignement nécessaires pour les intégrer dans le calcul des ICP. Un projet est en cours pour collecter les données.

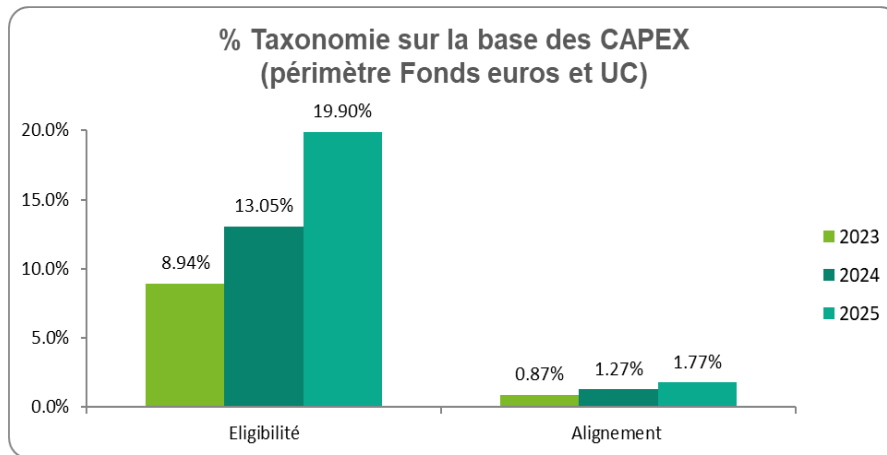
1.2 Calcul et tableaux des ICP taxonomie

Suravenir a contribué pour la partie ICP des investissements d'assurance publiée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2025 dans son Document d'Enregistrement Universel. Les ICP Suravenir sont appliqués sur les titres de la filiale détenus par le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le périmètre des fonds en euros et des unités de compte :

	Au 31/12/25	
Total investissements (Fonds en euros et UC)	62 286 M€	100.00 %
Actifs couverts par les ICP	39 524 M€	63.46 %
Éligibilité sur la base du chiffre d'affaires	7 694 M€	19.47 %
Éligibilité sur la base des dépenses d'investissements (CAPEX)	7 866 M€	19.90 %
Alignement sur la base du chiffre d'affaires	817 M€	2.07 %
Alignement sur la base des dépenses d'investissements	701 M€	1.77 %





Les taux d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie des investissements de Suravenir couverts évoluent favorablement en 2025 par rapport à 2024 en raison :

- De la hausse des montants des investissements de Suravenir éligibles et alignés à la taxonomie (hausse de +1,4 Mrd€ sur l'éligibilité sur la base du chiffre d'affaires et de +0,3 Mrd€ sur l'alignement sur la base du chiffre d'affaires) ;
- Du changement en 2025 dans l'approche du périmètre des investissements couverts par les ICP (notamment exclusion en 2025 des entreprises non soumises à la CSRD du dénominateur des ICP).

Concrètement

Suravenir et SWEN Capital Partners ont lancé en mars 2023 un fonds dédié d'infrastructures "Suravenir Infrastructures Durables" (montant appelé de 58M€ fin 2025 pour une cible de 150 M€) engagé en faveur de la transition énergétique et écologique.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie d'allocation d'actifs de Suravenir en infrastructure equity non cotée en cohérence avec sa stratégie climat et en faveur d'un monde bas carbone.

L'objectif est de financer indirectement ou directement des projets d'infrastructures d'avenir, majoritairement dites Brownfield et majoritairement dans les pays de l'OCDE, permettant la transition vers une économie durable et un monde bas-carbone avec un objectif ambitieux de 70 % des actifs financés alignés avec la taxonomie européenne.

- **Après 2 ans d'existence, 96 % des activités des investissements du fonds sont alignées à la Taxonomie européenne.**

2 Part brune

La part brune mesure le poids des investissements d'un portefeuille qui finance des activités contraires à la transition vers une économie bas-carbone. Il s'agit des activités exposées aux énergies fossiles.

Suravenir retient la définition de la part brune selon la réglementation SFDR. Au-delà des activités d'extraction, de la prospection, de l'exploitation minière, de la production et de la transformation, sont intégrées les activités liées au stockage, au raffinage ou à la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles.

Opérationnellement, Arkéa Asset Management a décidé de s'appuyer sur le PAI 4 "Exposition des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles" fourni par Sustainalytics pour identifier la part brune en portefeuille et **proratiser les expositions en fonction des parts d'activité des sociétés concernées dans les secteurs visés.**

Le périmètre éligible au calcul de cette part brune "SFDR" porte sur les investissements dans des actions et obligations d'entreprises, soit 46 % des actifs des fonds en euros.

	Stock 31/12/25	
Actifs Eligibles	15 851 M€	46% du total des actifs
Actifs Eligibles Couverts	14 896 M€	94% du total des actifs éligibles

A fin 2025, la proportion de part brune (38 M€) s'établit à 0,3 % du portefeuille financier couvert (14 896 M€). La part brune SFDR du portefeuille provient uniquement des activités liées au pétrole et gaz, dont 0,003 % sur de la production non conventionnelle.

La part brune calculée en retenant les **expositions de Suravenir dès le 1er euro** sur l'intégralité du périmètre à prendre en compte dans le calcul des incidences négatives s'élève à **154 M€** soit **1,1% des actifs couverts**. Rapportée au total des actifs en représentation des fonds en euros, cette proportion est de 0,45%.

La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. Les investissements dans ces secteurs ne seront plus présents en portefeuille d'ici fin 2030 au plus tard.

En outre, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des acteurs identifiés par Sustainalytics comme actifs dans les combustibles fossiles.

F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

1 Démarche générale

Suravenir s'est engagée, dès l'adoption de sa stratégie climat 2024, puis dans son plan stratégique Assurer 2030 et sa Stratégie climat, biodiversité et capital naturel adoptée en 2025, à prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris, en lien avec sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique.

- Suravenir a ainsi adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris.

Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants :

- 1) Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible empreinte carbone ainsi fixée est de 34 TeqCO₂/M€ investi,
- 2) Un objectif d'alignement de 80 % des investissements immobiliers directs et indirects qui sont détenus à 100 % par Suravenir, sur la trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030,
- 3) Le suivi et la publication annuelle des empreintes carbone et alignement CRREM pour s'assurer du respect à terme des objectifs,
- 4) La réalisation de points intermédiaires pour revoir l'adéquation des objectifs sur le portefeuille d'actifs financiers et sur le portefeuille d'actifs immobiliers,
- 5) Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs financés sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Suravenir s'engage à suivre régulièrement les travaux de la NZAOA afin d'être en capacité d'intégrer progressivement d'autres actifs à sa démarche de réduction de son empreinte climatique.

Suravenir met en place des actions visant la décarbonation de son portefeuille d'investissement :

- 1) Un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille sur les flux et le stock afin de permettre une diminution de cette dernière,
- 2) Des politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- 3) Un dialogue avec les émetteurs investis afin d'améliorer leurs pratiques ESG,
- 4) Une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

1.1 Contexte de définition de la stratégie d'alignement

Les travaux de définition d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 répondant aux objectifs de l'Accord de Paris ont été menés par Suravenir, **sur le volet financier, à partir de 2023**. Ces réflexions se sont intégrées aux travaux menés à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa et décrits dans son premier Reporting de durabilité CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) portant sur l'exercice 2024.

- **En 2025, Suravenir a renforcé sa stratégie de décarbonation en intégrant un volet immobilier.**

A l'instar des principaux assureurs de la place, Suravenir a orienté ses travaux de définition d'une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris en se référant aux lignes directrices de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). Ainsi, sa stratégie s'articule autour des **quatre volets du protocole NZAOA** de fixation des objectifs (Target Setting Protocol) :

- **les cibles d'émissions par sous-portefeuille** (ultérieurement, par portefeuille) ;
- **les cibles d'engagement** ;
- **les cibles sectorielles** ;
- **les cibles de financement de la transition.**

Des dispositifs et des actions ont été déployés en conséquence afin d'atteindre la cible de décarbonation.

1.2 Cibles d'émissions

Les cibles des émissions carbone sur le portefeuille d'investissements reposent sur les éléments suivants :

❖ *Pour les actifs financiers corporates,*

- **Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60 % à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées ;**
- La cible empreinte carbone du portefeuille d'investissements de Suravenir à horizon 2030 est ainsi fixée à 34 TeqCO₂/M€ investi ;
- Le suivi et la publication annuelle de cette empreinte carbone scope 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif ;
- La réalisation d'un point intermédiaire, à mi-parcours (2026), pour revoir l'adéquation de l'objectif ;
- Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des entreprises financées sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Cette cible est ainsi en ligne avec les préconisations de la NZAOA qui enjoint ses membres, dans la dernière version (4ème édition) du Protocole publiée en avril 2024, à définir une cible de réduction de ses émissions carbone comprise entre -22 % et -32 % d'ici 2025 et comprise entre -40 % et -60 % à horizon 2030 sur les scopes 1 et 2 pour être aligné avec la trajectoire 1,5°C.

Le périmètre de cette trajectoire de décarbonation s'applique aux actions et obligations d'entreprises détenues en direct et au travers de fonds transparisés dans les fonds en euros de Suravenir.

❖ ***Pour les actifs immobiliers,***

Les travaux menés par Suravenir en 2025 sont venus compléter le dispositif déployé en vue de l'alignement avec l'Accord de Paris par la mise en place d'une cible de réduction des émissions carbone sur le portefeuille immobilier.

Concrètement

Le périmètre immobilier est désormais intégré dans la trajectoire de décarbonation, avec une stratégie dédiée fondée sur l'alignement des actifs à la trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030, conformément à la feuille de route ESG validée en 2025.

Suravenir a ainsi pris l'engagement d'aligner 80 % des investissements immobiliers directs et indirects qui sont détenus à 100 %, sur la trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030.

La cible est en ligne avec les préconisations de la NZAOA qui demande de suivre la trajectoire CRREM.

La cible pourra être revue en cas d'évolutions réglementaires ou de modifications du modèle CRREM.

❖ ***Le volet cibles d'émissions doit encore être complété pour couvrir l'ensemble des classes d'actifs dans lesquelles Suravenir investit.***

A date, sont exclus de la trajectoire de décarbonation les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements immobiliers directs et indirects qui ne sont pas détenus à 100 %, et les titres souverains des fonds en euros de Suravenir, ainsi que les investissements en représentation des unités de compte.

Mais Suravenir a l'ambition d'optimiser les méthodologies de mesure utilisées et d'élargir les périmètres couverts par de nouveaux engagements afin de s'aligner au maximum sur les préconisations NZAOA.

Ainsi, Suravenir va s'efforcer de :

- Collecter les données empreinte carbone par fonds pour la dette privée et le capital investissement (sur le périmètre du capital investissement, SWEN Capital Partners s'est engagée, en juin 2023, à suivre une trajectoire visant à s'aligner sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris pour maintenir le réchauffement climatique aussi proche que possible de +1,5°C d'ici 2050. Pour consolider cet engagement, SWEN Capital Partners a signé la NZAM et travaille également avec cette initiative en vue de la soumission de ses objectifs de décarbonation) ;
- Sur le périmètre immobilier, poursuivre le déploiement opérationnel de la stratégie de décarbonation, reposant sur le suivi des trajectoires CRREM, la fiabilisation des

données énergétiques et carbone, et la mise en œuvre de plans d'actions sur les actifs identifiés comme non alignés.

- Pour les investissements en représentation des unités de compte, affiner la collecte des données d'émissions de gaz à effet de serre auprès des sociétés de gestion. Un travail de vérification de la fiabilité et de la qualité de la donnée sera une étape indispensable à la mise en place d'une stratégie de décarbonation.

1.3 Actions mises en place

Des actions et des dispositifs ont été déployés en conséquence afin d'atteindre les cibles de décarbonation. Ces éléments sont intégrés dans la Feuille de route Finance durable de Suravenir et participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

1.3.1 Sur le volet engagement

Suravenir mène chaque année un **dialogue spécifique** avec plusieurs entreprises de son portefeuille, choisies soit en raison de leur poids dans les émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone), soit parce que leurs projections d'émissions affichent une trajectoire de température (Implied Temperature Rise - ITR) élevée (**indicateur associé : suivi des émetteurs faisant l'objet d'actions de dialogue spécifiques**)¹⁹.

1.3.2 Sur le volet approche sectorielle

Suravenir travaille sur la décarbonation via l'exclusion de certains secteurs émissifs : Suravenir a mis en place des **politiques sectorielles exigeantes** entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles (**indicateur associé : suivi des expositions au charbon et au pétrole et gaz**)²⁰. D'autre part, un suivi de l'empreinte carbone éclaté en secteurs à faible impact climatique et secteurs à fort impact climatique est réalisé mensuellement.

1.3.3 Sur le volet accompagnement de la transition

Suravenir s'est engagé dans sa stratégie climat à **favoriser une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert** et devant favoriser la transition énergétique avec une attention particulière portée aux entreprises solutions, qui cherchent à avoir un impact positif et innovant sur la dimension sociale et territoriale de la transition des modèles de croissance. Suravenir s'est aussi fixé des **objectifs d'investissements durables environnementaux** au sens de la réglementation SFDR, sur le stock et sur les flux d'investissements dans ses fonds en euros (**indicateurs associés : investissement durable environnemental**)²¹ au sens de la réglementation SFDR, sur le stock et sur les flux d'investissements dans ses fonds en euros).

¹⁹ chapitre D. Stratégie d'engagement 1.1.

²⁰ chapitre F. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris 2.1. et 2.2.

²¹ chapitre A. Politique d'investissement ESG 2.2.3.3.

1.3.4 Sur le volet cibles d'émissions par sous-portefeuille (ultérieurement par portefeuilles)

1.3.4.1 Pilotage de l'empreinte carbone des actifs financiers couverts

Des actions associées à des indicateurs de mesure de l'impact climatique permettent sur ce volet également d'orienter la stratégie d'investissement. Ainsi, pour lui permettre d'atteindre la cible de diminution de l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements, Suravenir effectue un **pilotage des flux et du stock** basé sur différents indicateurs (***indicateurs associés**²² : émissions financées, mesure de l'empreinte carbone sur les périmètres corporates -avec une décomposition en Investment Grade / High Yield et en secteurs à faible impact climatique et secteurs à fort impact climatique-, souverains et immobiliers, mesure de température...*).

Le **suivi mensuel** de cette trajectoire est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

1.3.4.2 Pilotage de l'empreinte carbone des actifs immobiliers

Suravenir a structuré en 2025 le passage d'une logique de mesure à une logique de pilotage opérationnel de la décarbonation de son portefeuille immobilier, conformément à sa feuille de route ESG. Cette évolution repose sur la définition d'un objectif cible clair, visant l'alignement de 80 % des actifs détenus à 100 % sur une trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030, sur la base prioritaire de données réelles fiabilisées.

Dans la continuité de ce dispositif, la feuille de route opérationnelle de décarbonation est structurée selon une logique progressive de priorisation et de déploiement des actions à l'échelle du portefeuille.

En 2025, l'accent a été mis sur l'analyse du portefeuille et la fiabilisation des données permettant cette analyse. Ce travail a permis d'identifier parmi les actifs avec une donnée fiabilisée, ceux nécessitant des plans d'actions à déployer d'ici 2030. Sur la base de cette analyse, dès l'année prochaine, Suravenir pourra procéder au déploiement de ces plans d'action afin d'atteindre les objectifs ci-dessus affichés.

Ce séquençement s'accompagne d'un pilotage renforcé, fondé sur des ***indicateurs d'alignement agrégés (valeur, surfaces, nombre d'actifs)***, une distinction entre données réelles et estimées, et un suivi des actifs couverts par des plans d'actions, permettant d'apprécier la robustesse et la crédibilité de la trajectoire.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans une logique croissante d'intégration aux enjeux financiers, la démonstration d'un alignement effectif sur des trajectoires 1,5°C constituant un levier clé en matière de valorisation, d'accès au financement et de gestion du risque de transition.

²² chapitre F. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris 3.1, 3.2 et 3.3

2 Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre

2.1 Politique charbon

Il a été constaté que l'industrie liée au charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir du charbon) émet le plus de gaz à effet de serre parmi les secteurs présents dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return. La faiblesse de son rendement énergétique explique ce constat.

Suravenir a donc construit dès 2018, une **politique d'investissement visant à sortir progressivement de l'industrie charbonnière**. Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa a bâti sa propre politique charbon autour de **critères d'exclusion et de seuils** exigeants.

Cette politique s'applique à Suravenir et est présentée en section A. "Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance", dans le chapitre 2.1.4. Politiques d'exclusions sectorielles et normatives encadrant les investissements, et en Annexe 2. Politiques sectorielles.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles UC (pour lesquels les décisions d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice.

Sur le périmètre des UC, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits en section D. "Stratégie d'engagement" au chapitre 4. Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte.

- **A partir des données des bases de fournisseurs externes (Global Coal Exit List d'Urgewald et liste S&P Trucost Limited), il apparaît que depuis fin 2022, en avance sur son engagement de sortie à horizon 2027, Suravenir n'a plus d'exposition au charbon en direct dans ses fonds en euros.**

2.2 Politique pétrole & gaz

Depuis le 1er janvier 2022, le Crédit Mutuel Arkéa applique une politique pétrole et gaz qui couvre aussi Suravenir. Cette politique est présentée dans la section A. "Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance", dans le chapitre 2.1.4. Politiques d'exclusions sectorielles et normatives encadrant les investissements, et en Annexe 2. Politiques sectorielles.

Sur le stock, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Afin d'accompagner les acteurs dans leur transition, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir sur tous les investissements réalisés dans le cadre de la gestion des fonds en euros à l'exception des encours indirects dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 %.

Sur le périmètre des UC adossées à des OPCVM, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits en section D. "Stratégie d'engagement" au chapitre 4. Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte.

- **A fin 2025, Suravenir détient en portefeuille des encours sur une dizaine d'acteurs identifiés dans la "Global Oil & Gas Exit List" (GOGEL) d'Urgewald et ne respectant pas les critères de la politique sectorielle présentée ci-dessus pour un montant de 232 M€ (en baisse par rapport aux 280 M€ d'exposition fin 2024) ;**
- **Un effort particulier a été mis en œuvre sur l'année 2025 pour céder des lignes dont les émetteurs sont présents dans la GOGEL. Cela a représenté un montant total de cessions de 106 millions d'euros. Par ailleurs, il convient de préciser que la liste d'exclusions GOGEL évolue, ce qui impacte, indirectement et de façon passive, le montant de l'exposition ;**
- **Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2025 sur ces acteurs.**

Sur le périmètre du Capital Investissement, **la politique climatique de SWEN Capital Partners se concrétise par l'adoption d'une politique sectorielle concernant le pétrole et le gaz fossile.** SWEN Capital Partners s'engage ainsi à ne pas investir dans des actifs dont les revenus proviennent de l'exploration et de la production du pétrole ou du gaz fossile, conventionnel et non conventionnel. Elle adopte un champ d'application large et ambitieux, à chaque niveau de la chaîne de valeur des industries fossiles, de l'extraction à la distribution, et des contraintes précises concernant les fournisseurs de services à ces industries sont également posées. Enfin, la politique fixe également des horizons de désinvestissement.

2.3 Politique sectorielle exploitation minière en eaux profondes

L'activité minière d'exploitation en eaux profondes (deep sea mining) se développe progressivement. Cette activité a des impacts, non maîtrisés, sur la biodiversité et le climat. En effet, l'activité minière d'exploitation en eaux profondes pourrait engendrer une perte de biodiversité massive, et probablement irréversible, et perturber le rôle essentiel du plus grand puits de carbone de la planète.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a adopté fin 2025 pour mise en application en 2026 un engagement d'exclusion concernant ses activités de financements et d'investissements. Cet engagement couvre également Suravenir et est décrit dans la section A. "Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance", dans le chapitre 2.1.4. Politiques d'exclusions sectorielles et normatives encadrant les investissements, et en Annexe 2. Politiques sectorielles.

- **A fin 2025, Suravenir n'a pas d'investissement sur des acteurs exclusivement engagés dans l'exploitation minière en eaux profondes (pure players) ou des projets dédiés à l'exploitation minière en eaux profondes.**

3 Indicateurs

3.1 Émissions financées

Dans le cadre de la mise en œuvre de CSRD, Suravenir a choisi de publier ses émissions financées en complément des indicateurs d'empreinte carbone et de température.

A date, les calculs sont réalisés sur les périmètres suivants :

- Actifs financiers entreprises ;
- Actifs financiers souverains ;
- Actifs immobiliers.

Résultats

		31/12/2025
Émissions de GES total mesurées sur le périmètre Assurance vie		6 573 986 tCO2e
<i>Dont % de données réelles</i>		50 %
Total des encours couverts par une mesure		23 743 M€
Total des encours fonds en euros		34 485 M€
Dont entreprises	Émissions de GES	5 638 096 tCO2e
	<i>Dont % de données réelles</i>	57 %
	Total des encours couverts	13 606 M€
Dont souverains	Émissions de GES	896 961 tCO2e
	<i>Dont % de données réelles</i>	0 %
	Total des encours couverts	8 319 M€
Dont immobilier	Émissions de GES	38 929 tCO2e
	<i>Dont % de données réelles</i>	96 %
	Total des encours couverts	1 818 M€

3.2 Suivi des cibles de décarbonation

3.2.1 Actifs financiers

Pour les différentes mesures, Suravenir s'appuie sur les données fournies par MSCI. Concernant les émissions de gaz à effet de serre utilisées pour les mesures de décarbonation, il s'agit principalement de mesures calculées par les entreprises elles-mêmes, des estimations pouvant être réalisées en cas d'indisponibilité de telles mesures.

Le taux d'éligibilité est de 41,1 % du portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros (actions et obligations d'entreprises détenues en direct et fonds transparisés dans les fonds en euros de Suravenir). Le suivi de la cible de décarbonation est ainsi réalisé mensuellement sur un périmètre de transposition restreint. Suravenir travaille avec Arkéa Asset Management pour basculer l'exercice de transposition complet d'une fréquence annuelle à une fréquence mensuelle.

Le taux de couverture est de 91,6 % du périmètre éligible.

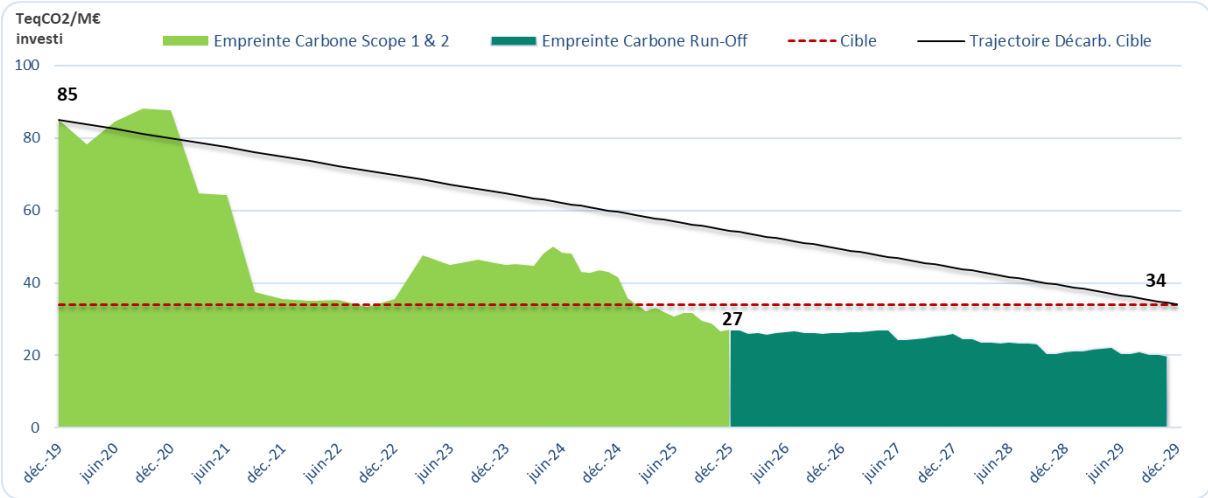
	Stock 31/12/25	
Actif Eligible	14 163 M€	41,1% du total des actifs
Actif Eligible Couvert Cible empreinte carbone	12 972 M€	91,6% du total des actifs éligibles

Concrètement

L’empreinte carbone scopes 1 & 2 des entreprises financées par Suravenir affiche une dynamique très favorable à fin 2025. L’empreinte carbone scope 1 et 2 est en baisse sur l’année (27 vs 41,7 tCO₂e/M€ investis). Par ailleurs, l’empreinte carbone des flux d’achat est inférieure à l’empreinte carbone du stock à fin 2024 (20 vs 41,7 tCO₂e/M€ investis) illustrant le pilotage de cet indicateur et la prise en compte de l’empreinte carbone dans la décision d’investissement.

Considérant le point de départ (fin 2019) de 85 TeqCO₂/M€ investi, le portefeuille voit son empreinte carbone significativement baisser pour atteindre 27 TeqCO₂/M€ à fin 2025 (-68 % depuis 2019). La cible à horizon 2030 était fixée à 34 TeqCO₂/M€ investi (soit -60 % depuis 2019).

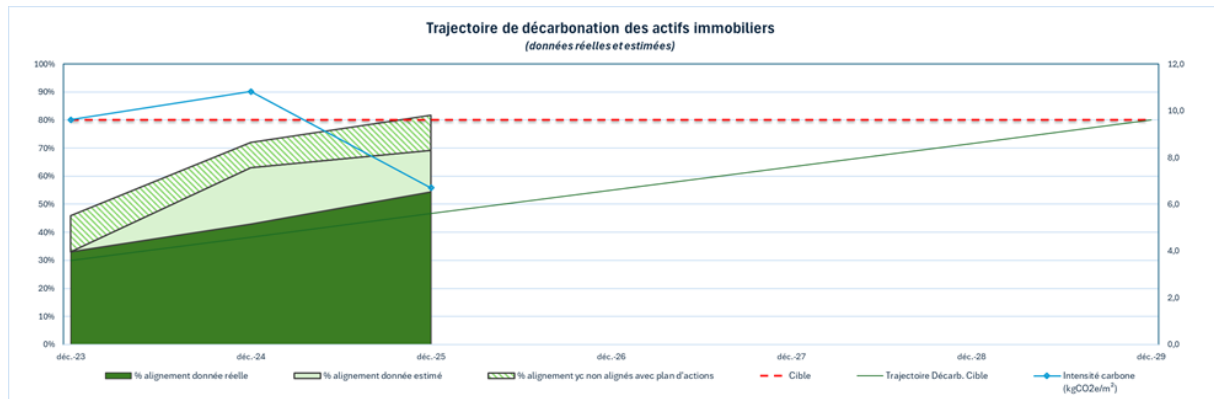
A fin 2025, l’empreinte carbone du portefeuille va bien au-delà de la cible préconisée par la NZAOA à horizon 2025 : réduction des émissions carbone comprise entre -22 % et -32 % par rapport à 2019 sur les scopes 1 et 2.



3.2.2 Actifs immobiliers

L’objectif d’alignement de 80 % des actifs détenus à 100 % sur une trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030, sur la base prioritaire de données réelles fiabilisées, concerne en 2025 un périmètre de 47 actifs pour une valeur de 1 148 M€, soit 23 % du portefeuille immobilier.

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire de décarbonation du portefeuille, en combinant progression du taux d’alignement et réduction de l’intensité carbone, et en distinguant données réelles, estimées et actifs sous plan d’actions, jusqu’à l’objectif cible de 80 % d’actifs alignés à horizon 2030.



Le pourcentage d'alignement qui s'appuie sur des données réelles a progressé entre 2023 et 2025, se substituant partiellement aux estimations. La part de ces dernières a ainsi reculé, traduisant une amélioration globale de la qualité des données. Dans ce contexte, l'objectif fixé à fin 2029 est de porter la part d'alignement reposant sur des données réelles et estimées à 80 %. **À fin 2025, l'alignement s'élève à 70 % comprenant 55 % d'alignement reposant sur des données réelles.** Un travail significatif, reposant sur des échanges réguliers et une vérification rigoureuse de la qualité des données, a été conduit avec les parties prenantes afin de garantir la fiabilité des données 2025. Cette démarche s'est traduite par une amélioration des taux observés.

Parallèlement, l'intensité carbone a fortement diminué, principalement en raison de la méthodologie retenue (données AIE) et par des effets conjoncturels liés au mix énergétique français. Le niveau des facteurs élevé en 2024 (0,081 kgCO₂/kWh) reflète les conséquences de la crise énergétique de 2022-2023, marquée par une moindre disponibilité du parc nucléaire et un recours accru à des sources plus carbonées. À l'inverse, le niveau observé en 2025 (0,050 kgCO₂/kWh) traduit le redémarrage des réacteurs nucléaires et un retour à un mix électrique moins émetteur.

La couverture des données réelles et fiabilisées atteint 61,1 % (701 M€), sur la base d'un seuil de fiabilité de 60 % des surfaces sur les données relevées en année N, et la valorisation des données réelles de l'année N-1. Ce taux de couverture s'élevait à 46 % en 2024.

L'intensité carbone de ce périmètre s'établit à **6,7 kgCO₂e/m²/an**.

3.3 Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille financier, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2°C de réchauffement climatique, et de valider ou d'invalidier a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de sa stratégie climat.

3.3.1 Périmètre entreprises

Afin de mieux prendre en considération l'impact climatique de ses décisions d'investissement, Suravenir a mené d'importants travaux de développement afin d'étendre notamment le périmètre des émissions de gaz à effet de serre prises en considération pour le calcul de son empreinte carbone et de se doter d'un indicateur dynamique estimant la trajectoire poursuivie par les acteurs en portefeuille. Pour ce faire, Suravenir, via son mandataire Arkéa Asset Management, s'appuie sur les données délivrées par MSCI.

Le périmètre pris en considération pour le calcul de l'empreinte carbone d'un émetteur recouvre les **émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3**. Le reporting fournit une mesure de l'empreinte carbone sur deux ratios différents : **l'empreinte carbone et l'intensité carbone**.

La simple lecture de ces ratios ne permet pas de juger de la performance carbone du portefeuille de Suravenir. Pour ce faire, il est nécessaire de comparer les résultats obtenus à ceux d'un benchmark représentatif de l'univers d'investissement. Pour cet exercice, un indice composite (80 % Bloomberg Euro Aggregate 5-7 + 10 % Eurostoxx 50 + 10 % iBoxx EUR Liquid HY) représentatif de l'univers d'investissement « entreprises » a été retenu.

Résultats

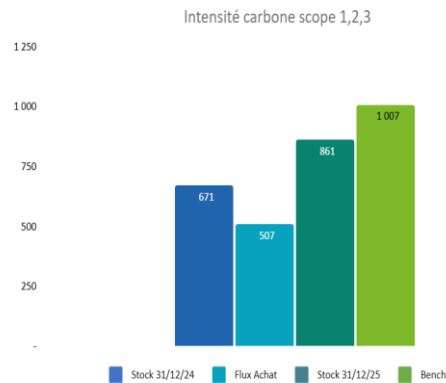
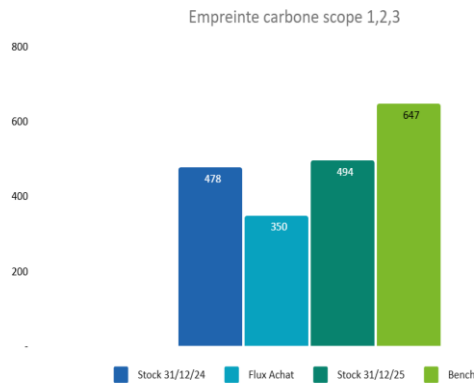
Les classes d'actifs traitées en priorité sont celles pour lesquelles les données sont disponibles et de qualité : le taux d'éligibilité des ratios d'intensité et d'empreinte carbone est de 45% sur le portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Les actifs physiques, les investissements indirects (dette privée et capital investissement) et les investissements souverains sont exclus du périmètre de calcul.

Le taux de couverture des ratios d'empreinte carbone et d'intensité carbone est de 87,7 % du périmètre éligible.

	Stock 31/12/25	
Actifs Eligibles	15 518 M€	45,0%
Actifs Eligibles Couverts Emp. Carbone	13 606 M€	87,7%
Actifs Eligibles Couverts Int. Carbone	13 606 M€	87,7%

On constate une dégradation de l'empreinte carbone tous scopes confondus (494 vs 478 tCO₂e / M€ investis, soit +3 %) et de l'intensité carbone (861 vs 671 tCO₂e / M€ de chiffre d'affaires, +28 %) par rapport à 2024. La dégradation de l'empreinte carbone tous scopes n'est pas liée à des investissements sur des émetteurs fortement émissifs mais s'explique principalement par des modifications de référentiel, matérialisées par la mise à jour des données MSCI entre 2024 et 2025 à la suite de laquelle un certain nombre d'émetteurs présentent des empreintes carbone sur le scope 3 ayant a minima doublé (variation > 100 %).

On note une contribution positive des flux d'investissements sur l'année, tant en termes d'intensité carbone (507 pour les flux vs 1007 tCO₂e / M€ de chiffre d'affaires pour le benchmark) que d'empreinte carbone (350 pour les flux vs 647 tCO₂e / M€ investis en pour le benchmark).



3.3.2 Périmètre souverains

Le portefeuille de Suravenir, en tant que compagnie d'assurance-vie française, demeure fortement exposé à la France. La France se classe parmi les meilleurs pays en termes d'émissions de CO₂ au sein de l'OCDE en raison de son mix énergétique (prépondérance du nucléaire). Suravenir est faiblement exposée aux pays hors Europe occidentale, qui concentrent une partie importante des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du périmètre.

Dans le cadre du calcul des principales incidences négatives, **Suravenir a néanmoins évalué l'intensité GES des émetteurs souverains. Elle est estimée à 0,15 TeqCO₂ par M€ PIB à fin 2025.** Le calcul est basé sur les données Sustainalytics.

3.3.3 Périmètre immobilier

Depuis 2022, Suravenir collecte et consolide les données énergétiques et carbone de son portefeuille immobilier. La montée en qualité et en couverture des données constitue un prérequis au pilotage de la trajectoire carbone.

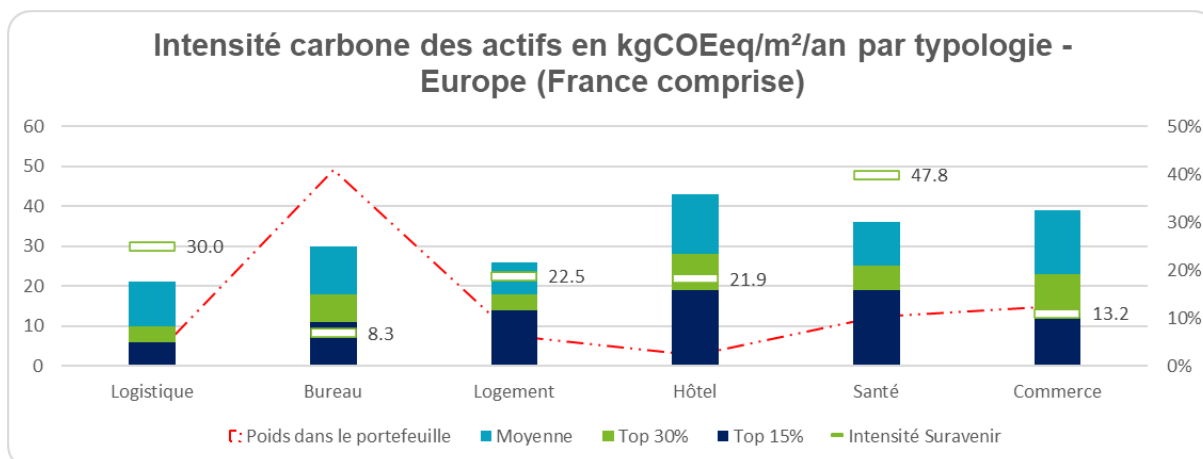
	Stock 31/12/25	
Actifs Eligibles couverts	2 176 M€	43,6 %
Actifs (données estimées)	1 895 M€	38,0 %

- En 2025, l'intensité carbone moyenne des actifs immobiliers couverts s'établit à **15,7 kgCO₂e/m²/an, contre 19,9 kgCO₂e/m²/an en 2024.**

Cette évolution s'explique principalement par une amélioration significative de la couverture et la valorisation des données estimées sur la base de l'historique de l'année N-1 .

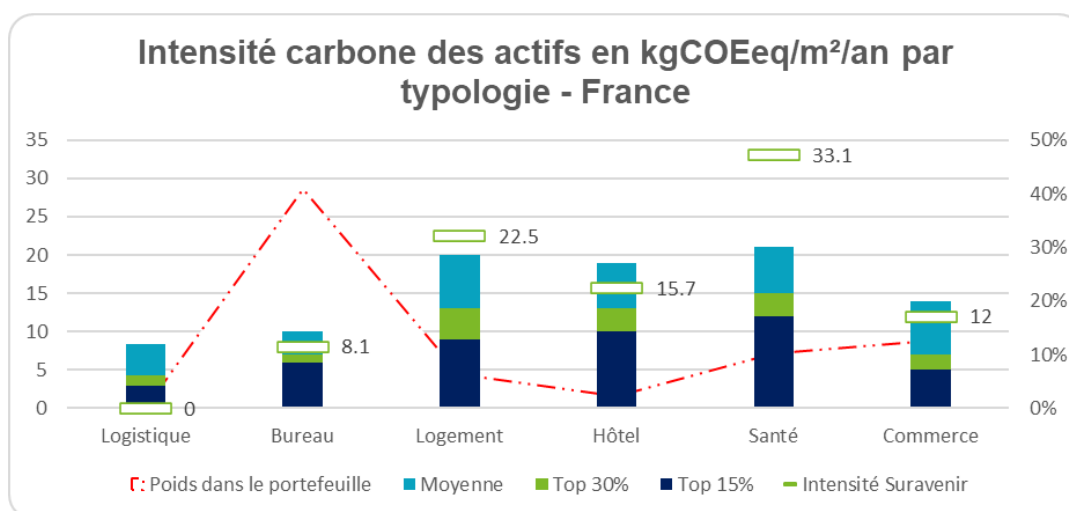
En partant du périmètre transparaïsé (57 % du portefeuille des actifs immobiliers), Suravenir a analysé et comparé aux benchmarks de marché publiés par Deepki, les intensités carbonées moyennes par typologie en France et au Global (soit la France et l'Europe). Le seul périmètre européen excluant la France ne permettait pas de traduire des résultats fiables sur l'ensemble des typologies de manière représentative.

Données fiables – actifs transparisés en Europe (France comprise)



Par ailleurs, les actifs localisés en France représentant 86 % du portefeuille transparisé, Suravenir a également conduit l'analyse sur ce périmètre plus précis.

Données fiables – actifs transparisés en France



Dans les deux cas, l'intensité carbone de la catégorie santé apparaît supérieure à la moyenne du benchmark. Cet écart s'explique par l'hétérogénéité des activités couvertes par cette typologie (résidences seniors, hôpitaux, etc.), et par des modes de consommation spécifiques, reflétés de manière partielle dans le benchmark.

Compte tenu de la diversification du portefeuille et du recours à des gestionnaires externes, la trajectoire d'amélioration reste conditionnée à la poursuite des efforts de fiabilisation et d'harmonisation des données. Néanmoins, Suravenir anticipe une amélioration progressive de la performance carbone de son portefeuille immobilier, en lien avec la montée en puissance des outils de pilotage et le déploiement des plans d'actions.

Concrètement

Passage à l'opérationnel en 2025

En 2025, Suravenir a franchi un cap en passant d'une logique de collecte à un pilotage actif de la décarbonation de son portefeuille immobilier :

- **analyse des trajectoires carbone à l'échelle des actifs via le modèle CRREM**
- **identification des actifs en dérive par rapport aux objectifs 1,5°C**
- **priorisation et lancement de plans d'actions sur les actifs non aligné**
- **intégration progressive des enjeux carbone des les décisions d'investissement et des CAPEX**

3.4 Mesure de la température du portefeuille

Pour valider la conformité de la trajectoire du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris, on peut utiliser un indicateur de « température » du portefeuille. À ce jour, il n'existe aucune méthodologie normée de mesure de la température des portefeuilles.

Suravenir, via son mandataire Arkéa Asset Management, calcule mensuellement une mesure d'alignement de portefeuille qui a pour objectif d'évaluer la performance à long terme des stratégies climat des sociétés investies en portefeuille et de vérifier que leurs émissions de gaz à effet de serre futures permettent de contenir le réchauffement climatique à deux degrés.

Dans le cadre de sa stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, Suravenir a décidé de suivre la température de son portefeuille en utilisant la mesure de température "ITR" (Implied Temperature Rise) développée par MSCI.

Une telle méthodologie ayant, par nature, des limites intrinsèques, Suravenir a décidé d'afficher ce calcul sur la base des données MSCI mais de se fixer uniquement un objectif sur la base des données d'émissions de gaz à effet de serre constatées, par nature plus fiables.

Afin d'accroître la lisibilité des résultats obtenus, **Suravenir a décidé de ventiler l'ensemble du périmètre étudié, en quatre classes.** Cette ventilation s'explique par les accords de Paris et la limitation du réchauffement climatique à 2°C qu'ils induisent. Ces quatre classes sont constituées ainsi :

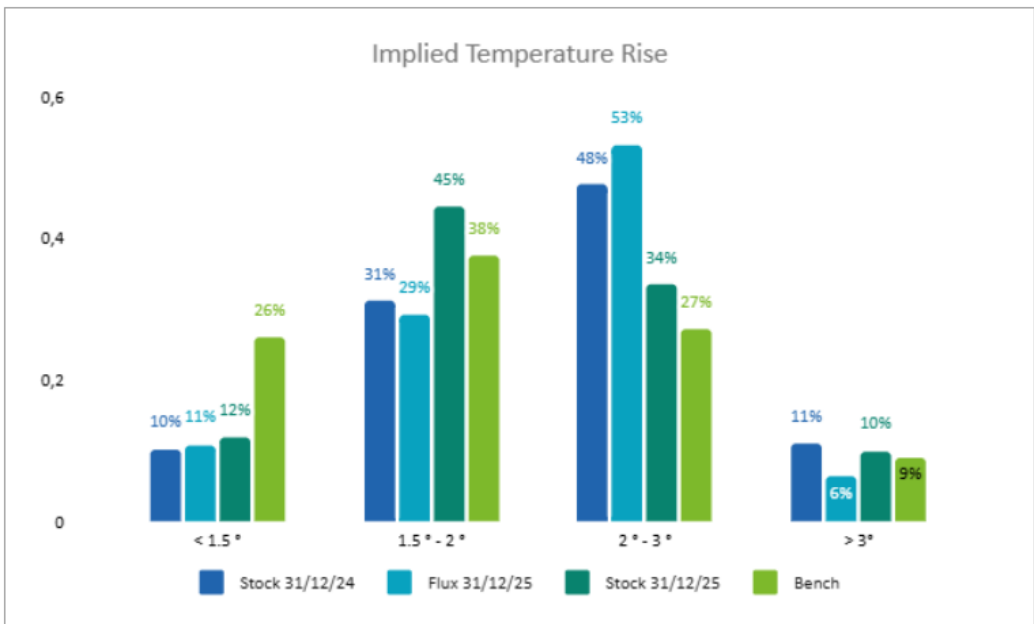
- **Les deux premières classes (<1,5°C et 1,5°C - 2°C)** regroupent l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est inférieure à 2°C. Elles comprennent donc l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat annoncée et les moyens à ce jour déployés respectent les exigences imposées par l'Accord de Paris. Ces deux classes sont séparées afin d'avoir une vision plus fine des émetteurs ayant adopté une stratégie climat de qualité ;
- **La troisième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est comprise entre 2°C et 3°C.** Cette classe est constituée des acteurs dont la stratégie climat n'est pas conforme aux exigences de l'Accord de Paris mais ne nécessite pas, a priori, de modifications profondes pour y répondre ;
- **La quatrième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement climatique est supérieure à 3°C.** Cette classe comprend l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat n'est pas suffisamment aboutie pour satisfaire les exigences imposées par les accords de Paris, et qui devront accroître leurs engagements pour parvenir à les respecter.

Résultats

Le calcul d’alignement de trajectoire porte sur le même périmètre que la mesure de l’empreinte carbone, soit 46 % du portefeuille d’actifs en représentation des fonds en euros. Le taux de couverture est de 92,4 %.

	Stock 31/12/25	
Actifs Eligibles	15 851 M€	46% du total des actifs
Actifs Eligibles Couverts Cible empreinte carbone	14 643 M€	92,4% du total des actifs éligibles

A fin 2025, la ventilation des trajectoires climatiques des émetteurs en portefeuille et du benchmark est la suivante :



Le graphique ci-dessus montre que **57 % du portefeuille a une trajectoire climat conforme à l’Accord de Paris (<2°C), en évolution favorable par rapport à 2024**. Par ailleurs, **40 % des flux d’achat 2025 présentent une trajectoire < 2°C**.

Néanmoins, la trajectoire globale du portefeuille est estimée à 2,2°C et supérieure à celle du benchmark : 1.7°C.

Suravenir et son gestionnaire d’actifs Arkéa Asset Management poursuivent les travaux sur cet indicateur dont les méthodes et mesures varient fortement d’une année à l’autre et freinent la mise en place d’un pilotage cohérent et rapproché de cet indicateur.

Les dernières publications du GIEC montrent que la trajectoire actuelle de nos économies s’éloigne des exigences liées au scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C. Suravenir estime qu’il n’est pas responsable d’afficher des ambitions inférieures à ces exigences. Néanmoins, se fixer des objectifs plus ambitieux (alignement du portefeuille au scénario 1,5°C par exemple) dans un contexte où les données des entreprises sont pour leur très grande majorité des données estimées et non des données réelles paraît prématuré.

G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

1 *Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique*

Selon la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».

Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang en termes de magnitude et sur un horizon de 5 à 10 ans dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et l'échec de la lutte contre le changement climatique. Il suffit de constater la décroissance continue de la biodiversité dans la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, est un traité international fondamental pour la protection de la biodiversité. Elle vise à assurer :

- La conservation de la diversité biologique : protéger la variété des formes de vie sur Terre, y compris les écosystèmes, les espèces, et la diversité génétique au sein des espèces ;
- L'utilisation durable des composants de la diversité biologique : utiliser les ressources biologiques de manière à ne pas les épuiser, permettant ainsi leur disponibilité pour les générations futures ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques : assurer que les bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés avec les pays et communautés qui en sont les détenteurs, notamment via des accords de transfert de technologie et des mécanismes financiers.

Cette Convention constitue la base du Global Biodiversity Framework de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15ème Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022. Il s'appuie sur les trois objectifs fondamentaux de la CDB pour définir des actions précises à l'échelle mondiale à atteindre d'ici 2030. Concrètement, le cadre de Kunming-Montréal définit 23 cibles regroupées en 4 grands objectifs :

1. La réduction significative de la destruction des habitats ;
2. La protection des espèces ;
3. La restauration des écosystèmes ;
4. Le renforcement des moyens de mise en œuvre.

En juillet 2025, le Conseil de Surveillance de Suravenir a validé la mise en place d'une stratégie climat, biodiversité & capital naturel²³. Cette stratégie à horizon 2030 est le prolongement de la stratégie climat qui avait été initiée en 2021. Cette stratégie couvre le portefeuille d'investissements où ont été identifiés les principaux risques et opportunités mais également les activités liées au fonctionnement de la compagnie, avec des objectifs ambitieux à horizon 2030, qui seront réexaminés ensuite tous les cinq ans. Les engagements pris par Suravenir dans le cadre de cette stratégie reposent sur l'ambition de s'aligner avec les cadres internationaux et en particulier avec les objectifs fixés par la COP15 de Kunming-Montréal dont 9 cibles sur 23 ont été retenues comme axes de travail.

Cette stratégie est évolutive et pourra être adaptée en fonction de l'évolution des connaissances, outils et identifications de nouveaux enjeux d'ici à 2030. A ce titre, Suravenir travaille en 2026 à compléter cette stratégie d'un volet eau, enjeu identifié comme prioritaire au sein de Crédit Mutuel Arkéa.

Le tableau ci-dessous présente les actions, dispositifs et/ou indicateurs mis en œuvre par Suravenir à fin 2025 afin de s'aligner avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité en fonction des cibles de Kunming-Montréal retenus.

Actions et dispositifs déployés		Indicateurs
7 - Réduire les pollutions		
Politique d'exclusion : sortie effective du charbon et sortie prévue des énergies fossiles d'ici 2030 Engagement sur la thématique biodiversité avec les émetteurs des secteurs prioritaires	Monitoring et portfolio targets des secteurs prioritaires : - Expositions - Transparence des émetteurs sur les émissions de polluants toxiques dans l'eau - Taux d'engagement des émetteurs	
8 - Minimiser les impacts du changement climatique		
Corpus de politiques d'exclusion normatives et sectorielles Engagement sur la thématique biodiversité avec les émetteurs des secteurs prioritaires	Monitoring et portfolio targets des secteurs prioritaires : - Expositions - Transparence des émetteurs sur les émissions de polluants toxiques dans l'eau et sur l'utilisation de l'eau - Taux d'engagement des émetteurs	
10 - Améliorer la biodiversité et la durabilité dans l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et la foresterie		
Prairies labellisées Natura 2002 au sein des vignobles Vignobles labellisés HVE	Part des surfaces d'exploitation en IAE	
11 - Maintenir et augmenter les contributions de la nature		
Intégration de la thématique biodiversité dans les questionnaires annuels à destination des sociétés de gestion Recensement des pratiques actuelles sur les actifs physiques	Part des surfaces d'exploitation en IAE	
12 - Augmenter les espaces "verts et bleus" en zone urbaine		
Dialogue biodiversité avec les Asset Managers	CBS	
14 - Intégrer la biodiversité dans la prise de décision		

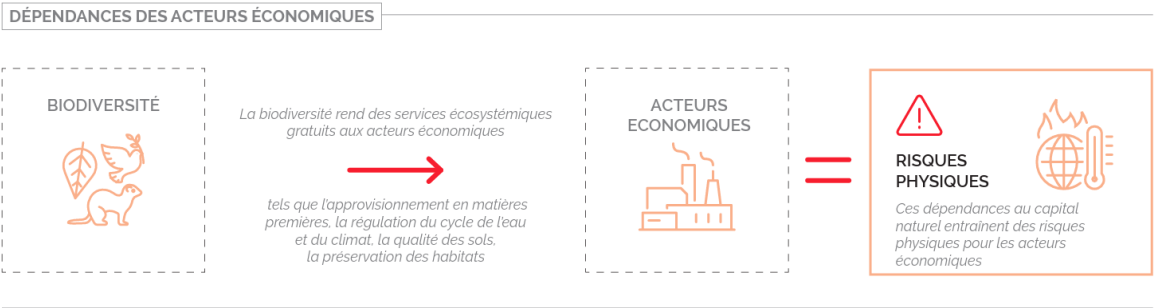
²³ [Stratégie climat, biodiversité et capital naturel](#), Suravenir, juillet 2025

Actions et dispositifs déployés	Indicateurs
Gouvernance : validation de la stratégie climat, biodiversité et capital naturel en conseil de surveillance Investissements : intégration de la thématique biodiversité dans les différents dispositifs d'évaluation et de mesure sur l'ensemble des classes d'actifs	Suivi ESG des flux d'investissements : - Empreinte carbone - MSA.km²
15 - Evaluer, divulguer et réduire les risques et les impacts négatifs liés à la biodiversité	
Evaluation annuelle des pressions et dépendances du portefeuille d'investissement à la biodiversité Mesure annuelle de l'empreinte biodiversité Cartographie et matrice de matérialité des risques liés à la nature	Cartographie des impacts et dépendances MSA.km² Monitoring et portfolio targets des secteurs prioritaires
19 - Mobiliser des ressources financières pour la biodiversité	
Financement de solutions de restauration de la biodiversité et du capital naturel	Investissements dédiés à la préservation et la restauration de la biodiversité en M€
21 - Veiller à ce que les connaissances soient disponibles et accessibles pour guider l'action en faveur de la biodiversité	
Gouvernance : inscription de la biodiversité dans les responsabilités des organes de gouvernance au même titre que les sujets ESG et climat Formation : en 2025, formation des membres du conseil de surveillance sur la prise en compte de la biodiversité et du capital naturel dans la stratégie de l'entreprise	Suivi des collaborateurs et administrateurs formés

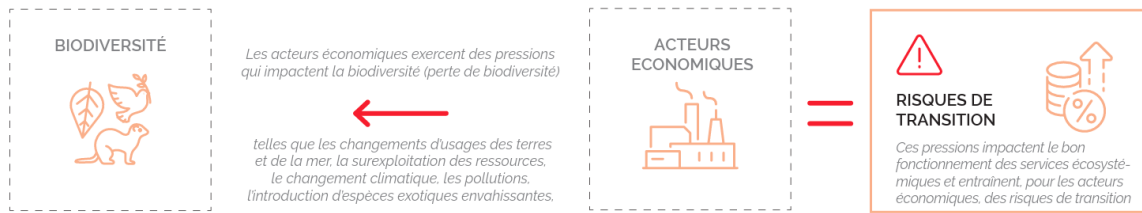
2 L'évaluation des impacts et des dépendances, des risques et des opportunités

Pour être en capacité d’agir de manière efficace, il est nécessaire pour un acteur financier de comprendre et d’évaluer ses dépendances aux services écosystémiques ainsi que de mesurer les impacts de ses investissements sur la biodiversité. Pour cela, il convient d’analyser les interactions entre les acteurs économiques et le capital naturel, via les services écosystémiques notamment.

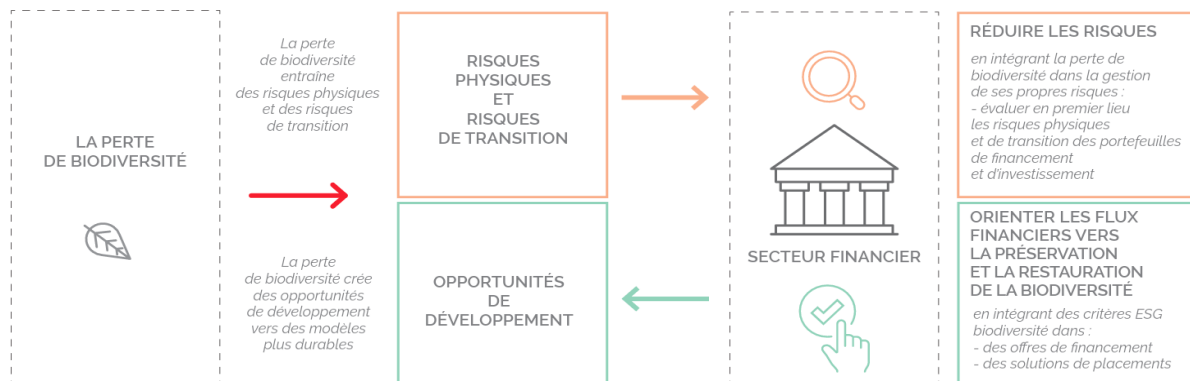
Zoom sur les interactions entre biodiversité et activités économiques



IMPACTS DES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ



LES ENJEUX DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ POUR LE SECTEUR FINANCIER



Pour bâtir cette démarche d'évaluation des impacts et dépendances de ses investissements, Suravenir s'appuie sur différents travaux scientifiques disponibles et sur des outils reconnus par les initiatives de place.

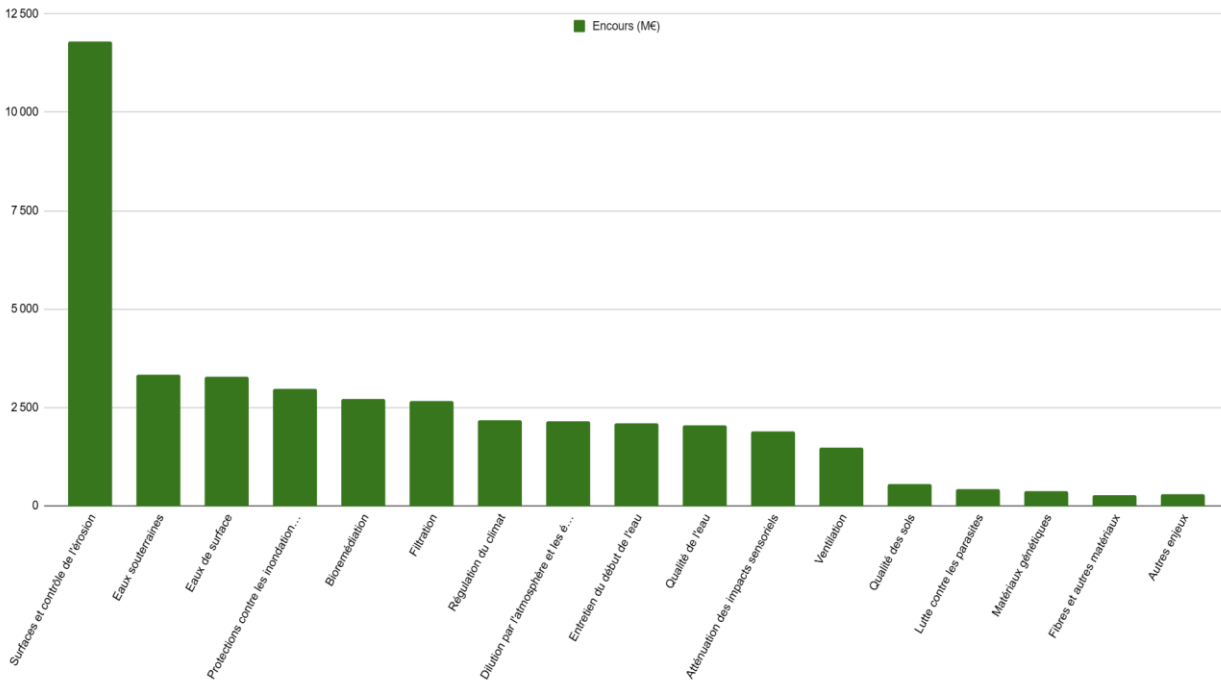
2.1 La mesure des impacts et dépendances via la base **ENCORE**

Annuellement, Suravenir mesure les dépendances et les impacts de son portefeuille d'investissement sur les actions et les obligations d'entreprises détenues en direct et en indirect à partir de l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure).

A fin 2025, il ressort du portefeuille d'actifs financiers de Suravenir que **les trois dépendances les plus matérielles concernent :**

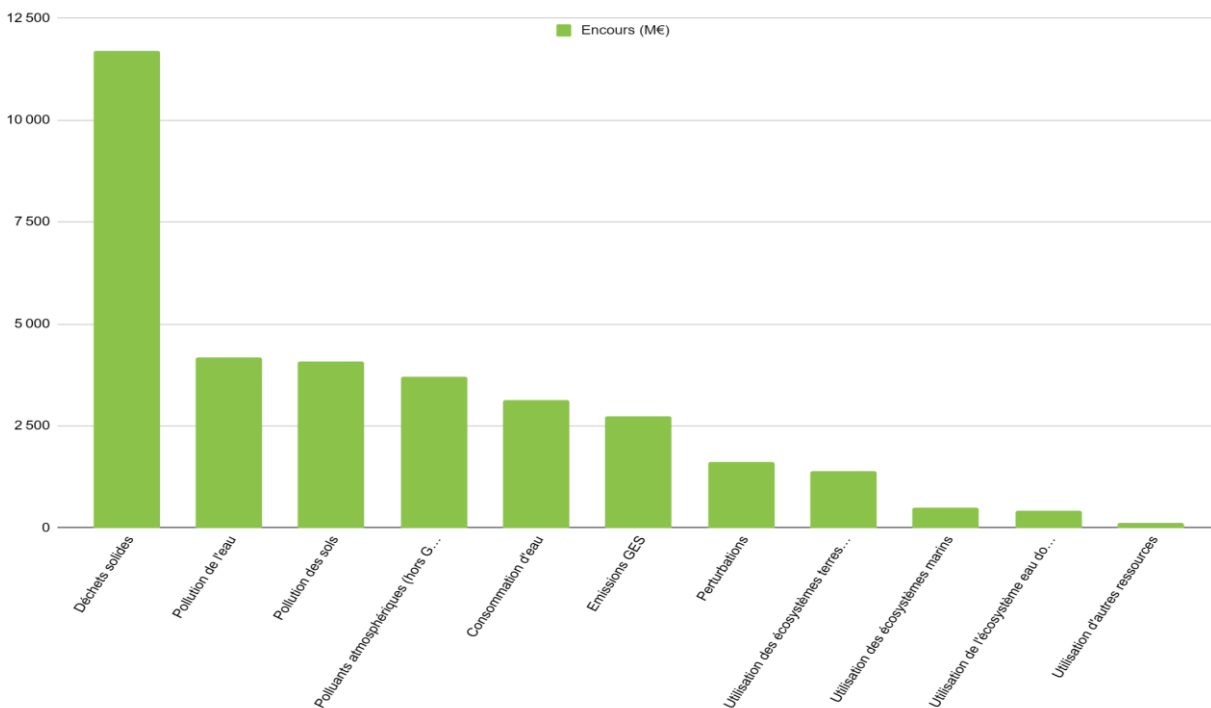
- La question des surfaces et de leur érosion ;
- Les eaux souterraines ;
- Et les eaux de surface.

Dépendances - Enjeux par encours



Les secteurs financés ont comme **premiers impacts : la production de déchets solides, la pollution de l'eau et des sols ainsi que les polluants atmosphériques (hors GES).**

Impacts - Enjeux par encours



L'analyse souligne l'importance et la cohérence des travaux en cours actuellement en vue de l'intégration de l'eau dans la stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir.

2.2 L'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissement

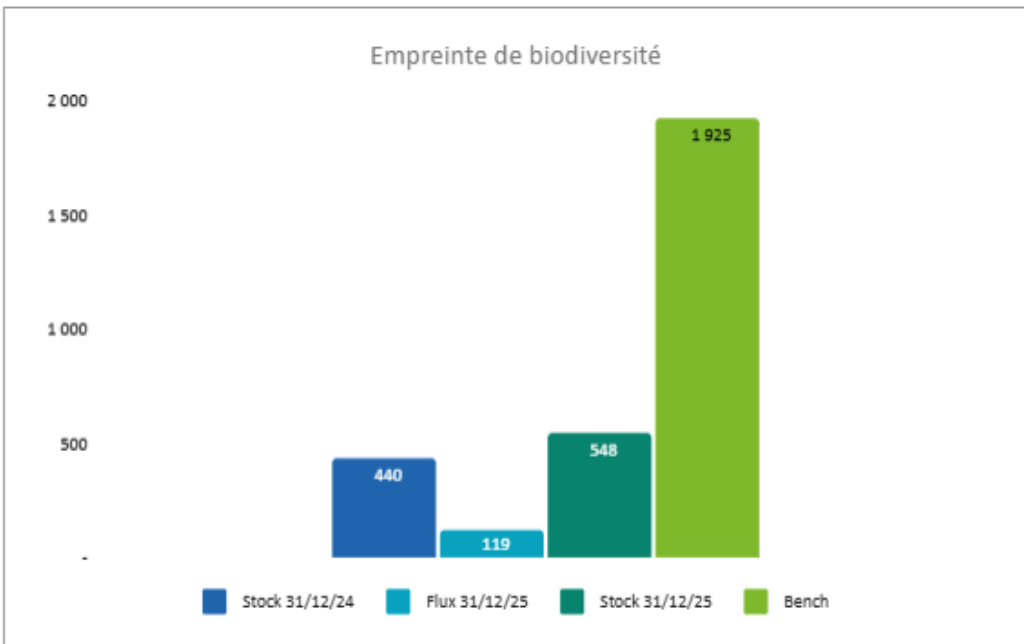
En complément, Suravenir mesure l'empreinte biodiversité de ses investissements sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct et en indirect en se basant sur l'indicateur MSA proposé par le fournisseur de données spécialisé Carbone 4 Finance/CDC Biodiversité.

Au 31/12/2025, cette mesure est réalisée sur les investissements en entreprises couverts par la base de données utilisée, soit un taux de couverture de 84 % des entreprises éligibles qui représentent 46 % de l'actif total.

	Stock 31/12/25	
Actifs Eligibles	15 851 M€	46%
Actifs Eligibles couverts	13 355 M€	84%

L'empreinte de biodiversité du portefeuille de Suravenir était de 548 MSA.km². Cet indicateur connaît une hausse significative (+24 % par rapport au niveau de 440 MSA.km² à fin 2024) qui s'explique principalement par des changements méthodologiques, ainsi que des hausses de chiffres d'affaires et des émissions de GES.

Ce calcul correspond à la somme des impacts de biodiversité terrestre des entreprises en portefeuille multipliée par le ratio d'emprise du portefeuille de Suravenir (investissement de Suravenir sur une entreprise divisé par l'EVIC de cette entreprise). Il est à comparer à une empreinte de biodiversité de 1 925 MSA.km² pour un montant similaire investi sur le benchmark utilisé (80 % Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10 % Eurostoxx50 et 10 % iBoxx EUR Liquid HY).



3 Le pilotage de la stratégie

3.1 Réduire les pressions et restaurer le vivant sur le portefeuille d'actifs financiers

3.1.1 L'inscription dans le cadre du Global Biodiversity Framework (GBF)

La démarche de Suravenir s'inscrit dans les travaux de Finance for Biodiversity "Nature Target Setting Framework". Cette stratégie vise à contribuer à l'objectif du GBF défini lors de la COP15 de Kunming-Montréal (arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030) en combinant deux volets indissociables : des Portfolio Sub-Targets (fixer des seuils cibles pour des KPIs sectoriels, avec baseline, couverture, valeur cible et date cible) et des Stewardship Sub-Targets (actions d'engagement bilatéral ou collectif, résolutions, etc., destinées à faire évoluer les entreprises pour atteindre ces KPIs), l'engagement étant le levier d'influence pour réduire les pressions sur la nature. L'objectif est de pousser les entreprises à faire preuve de plus de transparence et à communiquer sur des indicateurs d'impact clefs pouvant être source d'externalités négatives pour les écosystèmes.

La mise en œuvre de ces indicateurs selon les préconisations de Finance for Biodiversity implique :

- De définir le périmètre d'actifs et la part d'encours couverts,
- D'évaluer l'exposition sectorielle ;
- De prioriser trois facteurs de perte de biodiversité (en ciblant de préférence les 10 secteurs prioritaires définis par la fondation) ;
- De sélectionner des KPIs en fonction des données disponibles et de structurer des actions d'engagement cohérentes, puis ;
- De publier de manière transparente les dates, la couverture, les KPIs et leurs sources ainsi que la nature, la portée et les cibles des actions d'engagement.

Dans le cadre de sa stratégie, **Suravenir a choisi de mettre en place un suivi spécifique** basé sur le dispositif décrit ci-dessus **sur les 4 secteurs prioritaires suivants** :

- **La chimie ;**
- **Le pétrole et le gaz ;**
- **La pharmacie ;**
- **Les produits alimentaires.**

A partir d'une analyse de la base ENCORE, les principales pressions exercées par ces secteurs ont été identifiées et reliées aux facteurs de perte de biodiversité afin de définir des indicateurs de suivi pertinents. **Les 3 facteurs de perte de biodiversité prioritaires sont** :

- **Le changement climatique ;**
- **La pollution ;**
- **L'exploitation des ressources.**

3.1.2 Détail des objectifs par secteur prioritaire

Ce type de KPI a été défini pour les secteurs prioritaires suivants : pétrole, gaz et combustibles, services publics d'électricité (dont production à partir du charbon).

a - Secteur prioritaire du Pétrole, gaz et combustibles

Sur ce secteur, des objectifs de sortie et de performance ont été fixés :

Portfolio targets - KPI de sortie progressive - Pétrole, gaz et combustibles						
Exposition en M€	Poids du secteur dans les		Facteur de perte de biodiversité	Pression	Actions entreprises pour réduire les pressions	Taux d'émetteurs investis concernés par la politique de sortie
	Secteurs prioritaires	Actifs financiers corporates				
52,7	5,29 %	0,19 %	Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre	Sortie entamée des acteurs des énergies fossiles (développeurs upstream et midstream) à horizon 2030	100 %

Suravenir affiche une réduction nette de son exposition à ce secteur : il réduction nette de son exposition à ce secteur : il représentait environ 20 % des 10 secteurs prioritaires fin 2024 et n'en représente plus que 5,3 % fin 2025, tandis que le poids dans les encours totaux (sur les actifs financiers du mandat géré par Arkéa Asset Management) passe de 0,63 % à 0,19 % sur la même période. Fin 2025, l'encours correspondant à ce KPI s'établit à 52 M€. L'ensemble des titres en portefeuille sur ce secteur prioritaire concerne des émetteurs visés par la politique d'exclusion pétrole et gaz. Ils ne seront en conséquence plus en portefeuille au plus tard au 31/12/2030.

Cette évolution traduit une politique de désinvestissement claire (réduction d'exposition et exclusion progressive) et la mise en œuvre effective d'un calendrier de sortie.

b - Secteur prioritaire des Produits chimiques

Sur ce secteur, des objectifs transparence ont été fixés :

Monitoring targets - KPI de transparence sur les volumes de rejets dans l'eau - Produits chimiques							
Exposition en M€	Poids du secteur dans les		Facteur de perte de biodiversité	Pression	Actions entreprises pour réduire les pressions	Taux de couverture du KPI par les sociétés du secteur	Taux de couverture des sociétés engagées
	Secteurs prioritaires	Actifs financiers corporates					
167,1	16,76 %	0,59 %	Pollution	Émissions de polluants toxiques dans l'eau	Engagement auprès des principaux émetteurs sur le sujet Participation à la collaboration Chemsec	0,00 %	0,00 %

Suravenir a opté pour la mise en place d'un suivi de l'indicateur "tonnes de rejets dans l'eau par M€ investi" (principale incidence négative n°8 issue du règlement SFDR) pour le secteur des produits chimiques, secteur pesant 19,25 % des 10 secteurs prioritaires fin 2024 et 16,76 % fin 2025 (pour un poids dans les encours totaux d'environ 0,60 %). En complément, Suravenir, par l'intermédiaire d'Arkéa Asset Management, mène des engagements ciblés auprès des principaux émetteurs investis de ce secteur, et participe à la collaboration ChemSec, témoignant d'une mobilisation opérationnelle sur la thématique (voir section D. "Stratégie d'engagement", chapitre 1.1. Démarche et bilan).

Les entreprises n'ont pas publié d'informations sur ce PAI en 2024 ni en 2025. Les entreprises rencontrées dans le cadre de la stratégie d'engagement sur le sujet de la biodiversité sont incitées à être transparentes sur cet indicateur.

c - Secteur prioritaire des Produits pharmaceutiques

Sur ce secteur, des objectifs transparence ont été fixés :

Monitoring targets - KPI de transparence sur les volumes de rejets dans l'eau - Produits pharmaceutiques							
Exposition en M€	Poids du secteur dans les		Facteur de perte de biodiversité	Pression	Actions entreprises pour réduire les pressions	Taux de couverture du KPI par les sociétés du secteur	Taux de couverture des sociétés engagées
	Secteurs prioritaires	Actifs financiers corporates					
202,7	20,33 %	0,71 %	Pollution	Émissions de polluants toxiques dans l'eau	Engagement auprès des principaux émetteurs sur le sujet Participation à la collaboration Chemsec	0,00 %	0,00 %

Ce même indicateur est déployé sur le secteur des produits pharmaceutiques (poids 20 % des secteurs prioritaires), avec des actions d'engagement bilatéral (voir section D. "Stratégie d'engagement", chapitre 1.1. Démarche et bilan).

d - Secteur prioritaire des Produits alimentaires

Sur ce secteur, des objectifs transparence ont été fixés :

Monitoring targets - KPI de transparence sur l'utilisation de l'eau - Produits alimentaires						
Exposition en M€	Poids du secteur dans les		Facteur de perte de biodiversité	Pression	Actions entreprises pour réduire les pressions	Taux de couverture du KPI par les sociétés du secteur
	Secteurs prioritaires	Actifs financiers corporates				Taux de couverture des sociétés engagées
214,3	21,49 %	0,75 %	Exploitation des ressources	Utilisation et recyclage de l'eau	Engagement bilatéral avec les émetteurs sur le sujet	Quantité moyenne d'eau consommée
						0,57 %
						Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée
						0,01 %
						60 %
						20 %

Pour ce secteur, Suravenir a décidé de mesurer la transparence des entreprises investies sur la consommation d'eau par M€ de chiffre d'affaires (PAI Optionnel environnemental 6). Le secteur des produits alimentaires voit son poids passer de 18,00 % à 21,49 % parmi les secteurs prioritaires. La couverture du KPI par les sociétés augmente passant de 0,39 % fin 2024 à 0,57 % fin 2025. L'engagement bilatéral couvre 60 % des sociétés investies du secteur.

La transparence sur le pourcentage d'eau recyclée (PAI OptE 6) est également mesurée avec une couverture du KPI faible (0,01 %) mais un engagement bilatéral actif avec une couverture de 20 % des encours sur ce secteur.

e - Autres indicateurs définis dans la stratégie :

Suravenir a défini un **objectif de sortie et de performance** sur le secteur des **Services publics d'électricité** par le biais de son engagement de sortie du charbon :

Portfolio targets - KPI de sortie progressive - Services publics d'électricité						
Exposition en M€	Poids du secteur dans les		Facteur de perte de biodiversité	Pression	Actions entreprises pour réduire les pressions	Taux d'émetteurs investis concernés par la politique de sortie
	Secteurs prioritaires	Actifs financiers corporates				
58,5	5,86 %	0,37 %	Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre	Sortie des acteurs impliqués dans la production d'énergie à partir du charbon (horizon 2027)	0 %

Le poids de ce secteur parmi les 10 secteurs prioritaires diminue légèrement (6,49 % à 5,86 %) tandis que le poids dans les encours totaux reste stable à 0,21 % vs 0,20 % et que la valeur du KPI augmente, passant d'environ 49,5 M€ fin 2024 à environ 58,5 M€ fin 2025.

La stratégie affichée est une sortie des acteurs impliqués dans la production d'électricité à base de charbon d'ici 2027. Le taux d'émetteurs exclus de 0 % à fin 2025 (stable par rapport à 2024) signifie que l'ensemble des émetteurs du secteur en portefeuille ne sont pas impliqués dans la production d'énergie à partir de charbon.

Suravenir a enfin défini un **objectif de sortie et de performance** applicable à l'**ensemble des secteurs** par le biais de la cible de décarbonation (baisse de l'empreinte carbone scopes 1&2)

Portfolio targets - KPI de performance : empreinte carbone scopes 1 & 2 - Investissements directs dans les entreprises							
Exposition		Empreinte carbone		Facteur de perte de biodiversité	Pression	Actions entreprises pour réduire les pressions	Taux d'émetteurs engagés au 31/12/2025
En M€	En % des actifs financiers corporates	2024	2025				
13,0	83,26 %	35,8	27,0	Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre	Engagement avec les émetteurs les plus intensifs en portefeuille	1,09 %

Biodiversité et climat étant intimement liés, Suravenir a décidé également d'intégrer un KPI de performance sur l'empreinte carbone (scopes 1&2). Cet indicateur correspond au suivi mis en place dans le cadre de la cible de décarbonation sur les actifs financiers corporates détenus en direct.

L'empreinte carbone passe de 35,8 à 27,0 TeqCO2/M€ investis entre fin 2024 et fin 2025, soit une réduction significative d'environ 24,6 %. Dans le même temps, la part des encours faisant l'objet d'engagements climatiques ciblés augmente de 0,75 % à 1,09 % (environ +45 %), avec un engagement spécifiquement orienté vers les émetteurs les plus intensifs (voir page 24), illustrant l'efficacité conjointe des actions d'engagement et de la gestion du portefeuille dans la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone.

L'ensemble des portfolio targets et des monitoring targets décrits ci-dessus est repris au format préconisé par la fondation Finance for Biodiversity en Annexe 5. Résultats.

3.2 Réduire les pressions et restaurer le vivant sur le portefeuille d'actifs physiques

3.2.1 Les actifs immobiliers

Les activités immobilières constituent un facteur structurant de pression sur la biodiversité, notamment via l'artificialisation des sols. Suravenir intègre progressivement ces enjeux dans le pilotage ESG de son portefeuille immobilier, en privilégiant une approche adaptée aux spécificités des actifs et appuyée sur la donnée. Cette démarche vise à faire émerger un cadre opérationnel, préalable à la définition d'engagements robustes, mesurables et pilotables à l'échelle du portefeuille.

En vue d'une mise en œuvre opérationnelle des engagements pris dans la stratégie climat, biodiversité et capital naturel, en 2025, les travaux se sont concentrés sur la structuration d'un socle initial de travail. La collecte ESG annuelle a été enrichie afin de penser et d'intégrer des indicateurs biodiversité (présence d'espaces verts, pratiques de gestion, premiers indicateurs de type CBS) permettant d'apprécier le niveau d'artificialisation et le potentiel écologique des actifs. À ce titre, le coefficient de biotope par surface (CBS) a de nouveau été mesuré sur une

couverture de 15,4 % du portefeuille immobilier (767 M€), faisant ressortir un taux moyen de végétalisation de 15,3 %. Ces travaux ont permis de poursuivre l'état des lieux à l'échelle du portefeuille et de faire émerger de premières orientations adaptées aux spécificités de chacun des périmètres.

Sur le périmètre direct, les actions s'inscrivent dans une démarche progressive, combinant le déploiement de pratiques de gestion adaptées (gestion écologique des espaces extérieurs, limitation des intrants, actions de végétalisation) et l'intégration d'indicateurs de suivi, dont les résultats seront mobilisés à terme pour différencier des poches d'actifs au regard de leur potentiel écologique.

Sur le périmètre indirect, Suravenir a choisi de mener des actions d'engagement sur la thématique de la biodiversité et a échangé avec 14 sociétés de gestion parmi les 19 administrant les fonds dans lesquels elle investit via son portefeuille indirect. Ces entretiens menés à fin 2025 ont été l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques des différentes sociétés de gestions. Les initiatives ont été mesurées de manière qualitative dans cette démarche. Par ailleurs, le questionnaire annuel adressé dans le cadre de la collecte globale de données ESG a permis de structurer ces échanges qui ont offert l'opportunité d'évaluer le niveau de maturité des asset managers sur la biodiversité, d'identifier les pratiques concrètes déjà en place aux niveaux stratégique et opérationnel, et de faire émerger leurs attentes, contraintes et leviers d'engagement. Ces éléments ont permis de dresser un état des lieux de la prise en compte des enjeux, fondé sur les informations disponibles auprès des sociétés de gestion et adapté au niveau actuel de maturité et aux capacités d'analyse. Les initiatives au cas par cas sont réelles mais les leviers plus généraux sont contraints, en particulier sur les actifs urbains.

3.2.2 Les vignobles

Suravenir détient 370 M€ d'investissements dans les vignobles. Ce secteur d'activité est identifié comme exerçant de fortes pressions sur les facteurs de perte de biodiversité. Néanmoins, certaines actions ciblées peuvent permettre de limiter la perte de biodiversité, voire de la restaurer.

Ainsi, depuis son acquisition en 2012 par Suravenir, le vignoble de Château Calon Ségur (représentant 70 % des vignobles en portefeuille et situé à Saint-Estèphe dans le Bordelais), a cherché à **améliorer la maîtrise de la biodiversité** avec pour objectifs sa préservation et sa restauration : sélection massale, haies, semis de couverts végétaux, ruches, prairies classées Natura 2000. Cette démarche est complétée par la mise en place **d'une agriculture plus vertueuse visant à réduire l'impact sur l'environnement** : optimisation des ressources en eau, limitation des intrants, valorisation des déchets et effluents, protection de la santé des salariés, des riverains et des consommateurs, sans oublier l'amélioration des conditions de travail.

- Ces efforts se retrouvent dans les certifications obtenues par Château Calon Ségur : HVE3, ISO 14001, SME, Label RSE "Bordeaux Cultivons Demain".

Suravenir a décidé de mettre en place un **indicateur de suivi** sur ce vignoble et a sélectionné **la part de l'exploitation en IAE (infrastructure agro-écologique)**. Cette part s'élève à 65 % à fin 2025 (soit un équivalent de 100 ha d'IAE sur 154 ha de surface d'exploitation).

Au sein d'une exploitation viticole, l'IAE comprend l'ensemble des aménagements, plantations et pratiques visant à intégrer des éléments naturels et semi-naturels (par exemple, haies,

bandes enherbées, mares, prairies fleuries, arbres isolés, bosquets, abris pour la faune auxiliaire) afin de favoriser les interactions écologiques bénéfiques. Elles ont pour but d'améliorer la résilience de l'écosystème viticole, de réduire la dépendance aux intrants chimiques, et de favoriser la biodiversité. Les bénéfices sont multiples :

- Refuge pour la faune sauvage en offrant des habitats pour les insectes pollinisateurs, les auxiliaires de culture (comme les coccinelles, chrysopes, oiseaux insectivores) ;
- Amélioration de la qualité des sols en favorisant l'activité microbienne, la structure du sol et la fertilité naturelle ;
- Régulation des équilibres écologiques en permettant de maintenir les équilibres naturels entre espèces et en limitant ainsi les attaques massives de parasites ;
- Réduction de l'érosion et amélioration de la gestion de l'eau par la protection des sols contre le ruissellement ;
- Atténuation des impacts climatiques par la réduction du stress hydrique et la contribution à la séquestration du carbone.

3.3 Financer

Dans le cadre de sa stratégie climat, biodiversité et capital naturel, Suravenir s'engage à suivre la cible 19 du Global Biodiversity Framework en mobilisant des ressources financières en faveur de la biodiversité.

En 2025, 35M€ ont été spécifiquement alloués à cette thématique par l'investissement dans deux fonds, l'un proposant une approche sur la gestion de l'eau et l'autre sur l'agriculture régénératrice.

Concrètement

En 2025, Suravenir a pris un engagement de 26 M€ dans le fonds nouvellement créé par Arkéa Asset Management : Arkéa Focus – Water Security and Transparency. La création de ce fonds repose sur la conviction que la sécurité de l'eau est essentielle pour réduire une part significative de la pression exercée sur les ressources en eau douce. Le fonds sélectionne des sociétés cotées qui font preuve de transparence quant à la manière dont elles intègrent la gestion durable de l'eau et la sécurité de l'eau dans leurs activités (ou celles qu'Arkéa Asset Management considère comme satisfaisantes). Cette initiative s'inscrit pleinement dans l'engagement du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui place la préservation des ressources en eau au cœur de sa stratégie de finance durable à l'horizon 2030.

Pour développer ce fonds, Arkéa Asset Management utilise les données du CDP, la plateforme mondiale de divulgation des données environnementales. Plus de 22 100 entreprises dans le monde déclarent volontairement leurs données environnementales via le CDP, dont près de 10 000 spécifiquement sur la sécurité de l'eau. Ces données permettent à Arkéa Asset Management de renforcer la sélection de son portefeuille en accédant à des analyses approfondies de la transparence des entreprises en matière de gestion de l'eau.

Le fonds Arkéa Focus – Water Security and Transparency détient par ailleurs le Label ISR.

Concrètement

En 2025, Suravenir a pris un engagement de 10 M€ dans le fonds SWEN Terra de SWEN Capital Partners. Ce fonds article 9 repose sur une stratégie d'investissement à impact dédiée à l'agriculture régénératrice. Il vise à soutenir des actifs agricoles qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et contribuent à la restauration des écosystèmes agricoles. Le fonds va investir dans trois verticales : les vergers, les grandes cultures telles que les céréales et « l'aval » agricole, c'est-à-dire la valorisation des produits agricoles dans une double logique de reconstitution de filières territoriales durables et d'un meilleur partage de la valeur. Le fonds a notamment investi en 2025 dans le groupe GreenPods, plus grand verger bio d'amandiers d'Europe.

- En conclusion, ce premier exercice de reporting six mois après la mise en place de la stratégie climat, biodiversité & capital naturel permet de dresser un état des lieux et d'engager de nouvelles réflexions sur les moyens concrets et efficaces à mettre en œuvre pour aborder les problématiques liées à la biodiversité et notamment les moyens de piloter et d'agir au sein du portefeuille d'investissements.

H Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité

Suravenir veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques et liés à la nature dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fondé sur les référentiels internationaux de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures) et la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). Le règlement Taxonomie et la Directive CSRD constituent également des textes de référence.

Les modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement sont décrites dans le présent rapport dans la section A. "Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance", au chapitre 2. Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG, et dans la section D. "Stratégie d'engagement".

Encadrement procédural des risques en matière de durabilité

Le dispositif de gestion des risques est formalisé dans la politique globale de gestion des risques qui définit le cadre organisationnel et de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir. Cette politique présente, au-delà du système et de la fonction de gestion des risques, les méthodes d'identification, de modélisation, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de reporting de ces risques conformément aux exigences réglementaires. Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle systématique soumise à la validation du Directoire puis, à l'approbation du Conseil de Surveillance de Suravenir.

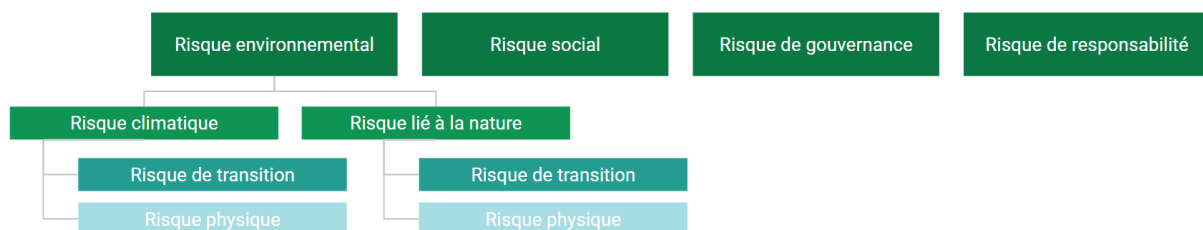
Suravenir dispose également d'une Politique de Gestion des Risques ESG (PGR ESG). Elle est la déclinaison au niveau de Suravenir du Dispositif de gestion des risques ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle décrit le cadre général et réglementaire des risques ESG, le rôle de l'organe de direction dans la gestion de ces risques, la gouvernance et la comitologie, la démarche de gestion des risques dans laquelle s'inscrivent ces risques, (cartographie, évaluation et atténuation du risque) ainsi que le reporting, le contrôle interne et la communication autour de ces risques. Cette politique, mise à jour annuellement, fait l'objet d'une validation préalable par la responsable des risques ESG Groupe, d'une revue de la Direction des risques du Groupe et est ensuite soumise à la validation du Directoire puis à l'approbation du Conseil de Surveillance de Suravenir.

1.1 Cartographie des risques

Dans le cadre de ses activités d'assurance, Suravenir est exposée à plusieurs risques, susceptibles d'affecter de manière significative l'activité, la situation financière ou de solvabilité, ou de provoquer un risque réglementaire ou d'image pour la compagnie.

Suravenir analyse son environnement, sous l'angle réglementaire et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Dans ce cadre, Suravenir a établi une cartographie des risques qui permet de recenser l'ensemble des risques auxquels elle est exposée et d'en qualifier la matérialité par une approche quantitative complétée par une vision à dire d'expert. Le processus de revue est annuel et tient compte de l'émergence de risques nouveaux liés à l'évolution du contexte.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés à la cartographie des risques et sont suivis et contrôlés conformément à la politique des risques de Suravenir. Ils s'intègrent au cadre de gouvernance et de contrôle déjà en place pour le suivi des autres risques.



1.2 Cadre d'appétence aux risques

Suravenir ne cherche pas à éviter tout risque, mais à situer le risque à un niveau maîtrisable et compatible avec ses objectifs de développement. A cet effet, la compagnie dispose d'un cadre d'appétence aux risques lui permettant de consolider les principaux indicateurs de risque suivis, et leur niveau par rapport à des seuils fixés au préalable par les instances de gouvernance de la compagnie. Le cadre d'appétence aux risques de Suravenir est défini dans le respect du cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle. Ce cadre d'appétence est revu à minima une fois par an. La revue est validée par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir.

Le cadre d'appétence au risque intègre des indicateurs de suivi des risques ESG dont des indicateurs de suivi des exclusions sectorielles. Il est présenté à fréquence mensuelle au Directoire et trimestrielle au Conseil de surveillance.

D'autres indicateurs, non intégrés au cadre d'appétence, sont suivis dans le cadre de la revue des investissements de Suravenir effectuée en Comité reporting ainsi qu'en comité de Finance durable (part brune, température du portefeuille, empreinte biodiversité, etc.).

1.3 Implication de la Direction des Risques et du Contrôle Interne dans le contrôle de la politique d'investissement

La notion d'ESG est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. En complément, la Direction des Risques et du Contrôle Interne de Suravenir intègre dans son cadre de contrôle de la

politique d'investissement les risques en matière de durabilité tant sur les actifs des fonds en euros que sur les unités de compte.

Ce dispositif de suivi a pour objectif de s'assurer du respect des règles édictées dans la politique d'investissement en matière de prise en compte des critères ESG tant par Suravenir sur la gestion des UC que par les mandataires en charge de la gestion des fonds en euros de la compagnie (Arkéa Asset Management et SWEN Capital Partners). Cette trame de contrôle est constituée d'environ 30 indicateurs et couvre l'ensemble des classes d'actifs. Les indicateurs permettent par exemple de s'assurer du respect des règles mentionnées dans la section F. "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris" du présent rapport dont :

- **Le respect des exclusions normatives et sectorielles ;**
- **Le respect de la politique de référencement des unités de compte** (sociétés de gestion signataires des PRI uniquement, notation ESG différente de E pour les émetteurs de produits structurés...).

2 Définition des risques ESG

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

2.1 Les risques environnementaux

Les risques environnementaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif de facteurs environnementaux (ex: changement climatique, pollution de l'air, pénurie d'eau, perte de biodiversité...) sur ses contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie. Les risques environnementaux comprennent à la fois le risque physique et le risque de transition. On distingue au sein des risques environnementaux :

- Les risques climatiques, lorsque l'activité économique est affectée par le changement climatique. Ils sont de deux sortes:
 - Les risques physiques, aigus lorsqu'ils sont liés aux événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, vagues de chaleur etc) ou chroniques lorsqu'ils résultent de changements graduels (hausse des températures, élévation du niveau de la mer etc) ;
 - Les risques de transition, liés au processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue climatique, via des politiques publiques, des innovations technologiques ou des changements dans les préférences du marché.
- Les risques liés à la nature, lorsque l'activité économique est affectée par la dégradation de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes. La dégradation des écosystèmes entraîne la perte des services écosystémiques, tels que l'approvisionnement en eau et en matières premières, la régulation du climat, de l'eau, des sols, ainsi que les services culturels et de soutien. On distingue également :
 - Les risques physiques, correspondant aux pertes financières directes liées au déclin de la biodiversité et des services écosystémiques. Ils peuvent être aigus,

lorsqu'ils résultent d'événements soudains altérant brutalement l'état de la nature, ou chroniques, lorsqu'ils proviennent d'une dégradation progressive des écosystèmes (qualité de l'eau, érosion des sols, pollution, perte de biodiversité, etc.) ;

- Les risques de transition, qui désignent les coûts liés au processus d'adaptation vers une économie plus respectueuse de la nature, incluant l'évolution des réglementations, des technologies, des attentes des investisseurs ou des préférences des consommateurs.

Ces risques peuvent être directs (dommages à l'immobilier d'exploitation, augmentation des sinistres en assurance, par exemple) ou indirects (perturbations des chaînes d'approvisionnement, défaut des clients).

2.2 Les risques sociaux

Les risques liés aux enjeux sociaux et sociétaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur ses contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie, de facteurs sociaux. Ces facteurs sociaux incluent les droits humains, le bien-être des personnes et des communautés, les inégalités, l'inclusion, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain, la protection des consommateurs et la responsabilité des produits et des pratiques de vente (liste non exhaustive).

Ces risques peuvent être directs (liés aux effectifs propres) ou indirects (liés aux entreprises financées ou investies, aux fournisseurs et prestataires).

2.3 Les risques de gouvernance

Les risques liés aux enjeux de gouvernance désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur ses contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie, de facteurs de gouvernance. Ces facteurs incluent la conduite des affaires (culture d'entreprise, lutte contre la corruption, engagement politique et activités de lobbying etc), la composition et l'indépendance des organes de direction, les contrôles internes, la fiscalité ou encore l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les politiques et procédures de gouvernance (liste non exhaustive).

Ces risques peuvent être directs (pratiques de gouvernance de l'entreprise) ou indirects (pratiques de gouvernance dans la chaîne de valeur).

2.4 Le risque de responsabilité

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables de risque physique ou de transition via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

3 Evaluation de la significativité des risques environnementaux

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des risques "classiques" (risque de marché, opérationnel, souscription, ...), Suravenir a décliné le processus du Groupe Crédit Mutuel Arkéa pour élaborer une matrice de matérialité. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

3.1 Matrice de matérialité des risques climatiques

L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'appétence au risque de Suravenir et de la relativité de ses expositions sur l'ensemble des catégories de risque de la cartographie des risques.

La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques de la cartographie nationale selon le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques de la cartographie nationale selon le scénario de transition ordonnée du NGFS²⁴.

Ces scénarios sont identiques à ceux retenus par le Crédit Mutuel Arkéa.

Pour établir ces cotations, Suravenir s'est appuyée sur ses expositions par risques et par activités sectorielles ainsi que sur des cotations à dire d'expert notamment sur le long terme. Les cotations ont pu être ajustées à dire d'expert. Enfin, ces cotations sont évaluées en risque net.

Climatique	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques opérationnels	+	++	++	++	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	++	++	++	++	++	++
Risque de liquidité	+	++	++	+	++	++
Risque immobilier	+	++	++	+	++	++
Risque d'assurance vie	+	+	+	+	+	+
Risque action et de participation	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique et risque d'activité	+	++	++	++	++	++

Suravenir estime que l'impact le plus fort des risques climatiques porte sur le risque de taux. Les risques à court terme sont faibles tandis qu'à moyen et long terme, ces risques sont modérés. **Néanmoins, Suravenir n'identifie pas d'impact fort sur les risques**

²⁴ NGFS : Network for Greening the Financial System

“classiques” de l’activité de la compagnie dans la matrice de matérialité des risques climatiques à fin 2024.

3.2 Matrice de matérialité des risques liés à la nature

Dans un souci de comparabilité des matrices environnementales, un scénario distinct pour chacun des deux risques (physique et de transition) a été retenu. Les scénarios retenus figurent parmi ceux proposés par la TNFD. Ainsi, la matrice de matérialité des risques liés à la nature distingue, de façon indépendante :

- L’impact des risques physiques sur l’ensemble des risques « classiques », selon le scénario 3 « Sand in the gears » de la TNFD pour le risque physique – le plus pessimiste (= dégradation sévère des services écosystémiques) ;
- L’impact des risques de transition sur l’ensemble des risques « classiques », selon le scénario 1 « Ahead of the game » de la TNFD pour le risque de transition – le plus fort en termes de risque de transition (= scénario de transition ordonnée).

Ces scénarios sont identiques à ceux retenus par le Crédit Mutuel Arkéa.

Pour établir les cotations, Suravenir s’est appuyé sur ses expositions aux différents types de risques notamment avec l’utilisation de l’outil “ENCORE” (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), voir en section G. “Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité”, chapitre 2.1 La mesure des impacts et dépendance via la base ENCORE, et ajustées à dire d’expert. Ces cotations sont évaluées en risque net.

Liés à la nature	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques opérationnels	+	+	++	+	+	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	++	+	++	++
Risque de liquidité	+	+	++	+	++	++
Risque immobilier	+	+	++	+	++	++
Risque d’assurance vie	+	+	+	+	+	+
Risque action et de participation	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique et risque d’activité	+	+	++	+	++	++

Suravenir estime que l’impact le plus fort est porté par le risque de transition des risques liés à la nature. Les risques à court terme sont faibles tandis qu’à moyen et long terme, ces risques sont modérés. **Néanmoins, Suravenir n’identifie pas d’impact fort (+++) sur les risques “classiques” de l’activité de la compagnie dans la matrice de matérialité des risques liés à la nature à fin 2024.**

4 Mesures d'exposition des risques environnementaux

Suravenir estime que le risque de durabilité porté par l'assuré sur le rendement des fonds en euros est faible par le fonctionnement même de ceux-ci en raison de la garantie partielle ou totale du capital placé. Par ailleurs, l'impact des risques environnementaux sur les investissements réalisés et donc le rendement des fonds en euros commercialisés par Suravenir sont encadrés par la Stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir et une politique d'investissement engagée.

Concernant les unités de compte, les dispositifs de sélection des sociétés de gestion et des supports doivent permettre de réduire les risques en matière de durabilité, particulièrement au travers de la labellisation des unités de compte (labels Français et Européens).

L'évaluation des risques en matière de durabilité propres à chaque unité de compte est de la responsabilité des sociétés de gestion les commercialisant. Il est important de souligner que les actifs en représentation des engagements en unités de compte sont la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés. Suravenir accompagne au mieux les assurés en mettant à leur disposition différents indicateurs liés à la réglementation finance durable pour comprendre et appréhender les risques en matière de durabilité propres à chaque support et intégrer ces éléments dans leur processus de décision de sélection et de référencement des unités de compte.

4.1 Evaluation de l'exposition aux risques climatiques

Suravenir poursuit la structuration de son dispositif d'évaluation des risques climatiques, en cohérence avec les travaux menés au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de ses mandataires.

Suravenir poursuit ses travaux avec son mandataire Arkéa Asset Management pour le développement d'indicateurs de suivi des risques physiques et des risques de transition du portefeuille d'actifs financiers directs gérés par Arkéa Asset Management.

Les méthodologies, définitions et hypothèses retenues pour l'analyse des risques climatiques liés à l'immobilier étant alignées avec celles décrites dans le rapport Article 29 LEC d'Arkéa Real Estate, Suravenir s'appuie sur ce cadre commun afin de garantir la robustesse et la comparabilité des analyses.

Sur le périmètre immobilier, l'analyse distingue les risques de transition et les risques physiques. Les risques physiques des actifs détenus en direct sont évalués par Onata, tandis que la couverture est en cours d'extension sur le périmètre indirect. Les risques de transition font à ce stade l'objet d'une analyse qualitative, avec des travaux de quantification en cours de développement.

4.1.1 Exposition au risque de transition climatique

1. Actifs financiers

Suravenir a retenu la **méthode "Climate Policy Relevant Sectors" (CPRS)** pour l'évaluation du risque de transition. Le périmètre éligible et couvert (avec données code NACE) représente 86 %, soit 17,8 Mds€, du total des actifs éligibles des fonds en euros. Certains types d'actifs sont exclus, tels que les souverains, le monétaire et l'immobilier.

Sur cette base, le portefeuille d'actifs de Suravenir est peu impacté par les risques de transition, le portefeuille étant sous-pondéré sur les secteurs les plus à risque par rapport à son univers d'investissement reflétant ainsi la politique ESG des investissements de Suravenir.

L'exposition au risque de transition est estimée à 4 064 M€, soit 23 % du périmètre retenu. L'évaluation du risque de transition climatique dépend étroitement de la qualité de la donnée d'affectation sectorielle pour chaque émetteur.

2. Actifs immobiliers

Suravenir identifie des risques de transition significatifs susceptibles d'affecter la performance opérationnelle, la liquidité et la valorisation de son portefeuille immobilier, dans un contexte de renforcement rapide des exigences climatiques et d'évolution des conditions de marché.

Ces risques se structurent principalement autour de quatre dimensions :

- **Risque réglementaire** : renforcement des exigences européennes et nationales (SFDR, Taxonomie, CSRD, Décret tertiaire), impliquant des obligations accrues de transparence et de performance, ainsi que des besoins d'investissement significatifs pour les actifs les moins performants ;
- **Risque de dépréciation ("stranding")** : intégration progressive des externalités carbone dans les valorisations et les décisions d'investissement, pouvant conduire à une obsolescence accélérée des actifs non alignés, à une baisse de leur attractivité locative et à des conditions de financement dégradées ;
- **Risque de coûts de transition** : incertitudes liées à la disponibilité des solutions techniques, à l'augmentation du coût des équipements bas carbone et à la capacité du marché à absorber les besoins massifs de rénovation énergétique ;
- **Risque de marché et d'usages** : évolution des attentes des locataires, des investisseurs et des utilisateurs finaux (mobilité, performance ESG), susceptible de renforcer les écarts de performance entre actifs.

Ces facteurs sont susceptibles d'avoir un impact direct sur la valeur des actifs et les conditions de financement associées.

À ce stade, l'analyse des risques de transition repose principalement sur une approche qualitative. Les travaux engagés en 2025 visent à renforcer leur quantification, notamment via l'intégration des trajectoires de décarbonation (modèle CRREM), afin d'objectiver l'exposition du portefeuille à horizon long terme et d'en faire un levier de pilotage des décisions d'investissement et d'arbitrage.

4.1.2 Exposition au risque physique climatique

L'exposition du portefeuille immobilier de Suravenir aux risques physiques climatiques fait l'objet d'une analyse progressive et structurée, reposant sur une combinaison d'outils quantitatifs et de données collectées auprès des gestionnaires, dans une logique d'amélioration continue de la couverture et de la fiabilité des analyses.

Suravenir s'appuie sur l'**outil Location Risk Intelligence de Munich Re**, qui permet d'évaluer de manière standardisée l'exposition des actifs aux principaux aléas climatiques selon différents scénarios du GIEC (RCP 4.5 et RCP 8.5) et à plusieurs horizons temporels. Les

risques analysés couvrent notamment les vagues de chaleur, la sécheresse (incluant le retrait-gonflement des argiles), les inondations, les précipitations extrêmes, les tempêtes, la submersion marine, les feux de forêt et les mouvements de terrain. L'outil permet également d'estimer les impacts financiers associés à ces risques.

Dans ce cadre, Suravenir retient une définition opérationnelle d'un **actif à risque avéré**, reposant sur un double critère : un niveau d'exposition élevé (score $\geq 4/5$ selon l'échelle Munich Re, avec un seuil renforcé pour certains aléas) et/ou des pertes financières annuelles estimées supérieures à 0,8 % de la valeur de l'actif, seuil pouvant traduire un risque d'inassurabilité à terme.

L'analyse conduite a porté sur un périmètre représentatif correspondant à la totalité des actifs détenus en direct et aux actifs les plus significatifs du portefeuille indirect, soit 41,2 % de la valeur totale au 31/12/2025. Sur ce périmètre, 22,6 % des valeurs analysées présentent une exposition à au moins un risque physique climatique, et 5,5 % présentent un risque climatique financier identifié. Ces actifs constituent une priorité pour l'analyse de leur capacité d'adaptation et la définition de plans d'action associés. A noter, la majeure partie des actifs du périmètre analysé sont situés en France.

Conformément à la feuille de route ESG, Suravenir engage désormais un passage à l'opérationnel sur les actifs détenus à 100 % par Suravenir, structuré en trois étapes :

- Déploiement de **questionnaires de résilience climatique** afin d'évaluer le niveau d'adaptation des actifs et des gestionnaires face aux aléas identifiés ;
- Réalisation **d'audits de vulnérabilité et d'adaptation climatique** sur les actifs les plus exposés d'un point de vue structurel ;
- Définition et mise en œuvre de **plans d'actions d'adaptation**, intégrant des mesures techniques (protection, adaptation des équipements, gestion de l'eau, confort d'été) et des arbitrages éventuels lorsque l'adaptation s'avère limitée ou non soutenable économiquement.

Sur le périmètre des actifs détenus en indirect, Suravenir s'appuie sur les analyses réalisées par les sociétés de gestion, selon des méthodologies et des outils hétérogènes (Munich Re, Deepki, BatAdapt, audits spécifiques). Au total, 58 % du portefeuille immobilier est couvert par un outil d'analyse des risques physiques.

Au 31/12/2025, la répartition des outils utilisés est la suivante :

Outils utilisés	%
Munich RE*	40 %
Deepki	8 %
BatAdapt	10 %
Audit des risques climatiques	0 %
MSCI	0.4 %
Total Couverture outil d'analyse des risques	58 %

*L'outil Munich RE ayant exclusivement été utilisé par Onata dans le cadre de l'analyse des risques.

Dans ce contexte, Suravenir adopte une posture de pilotage visant à structurer la collecte et l'analyse des données, à renforcer le dialogue avec les gestionnaires sur les risques identifiés et les mesures d'adaptation, et à homogénéiser progressivement les approches utilisées.

Les travaux engagés ont vocation à être poursuivis afin d'étendre la couverture de l'analyse, de renforcer la comparabilité des résultats et d'intégrer plus systématiquement les enjeux d'adaptation climatique dans les décisions de gestion, tant sur les actifs détenus en direct que sur les investissements indirects.

4.1.3 L'Indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité (ISRD)

En l'absence d'obtention auprès de ses différents fournisseurs de données extra-financières d'un niveau d'impact combinant les caractéristiques des produits et une approche extra-financière, **Arkéa Asset Management a développé son propre indicateur de sensibilité au risque de durabilité (ISRD)**. Cet indicateur vise à estimer l'impact financier lié aux risques ESG.

Evaluation quantitative

	Valorisation comptable	Valorisation soumise au choc	Montant stress	ISRD
Poche obligataire	21 981 100 766	2 854 915 188	- 53 182 852	-0,24%
Poche action	1 558 963 515	309 405 153	- 2 875 989	-0,18%
TOTAL SURAVENIR - TITRES VIFS	23 540 064 281	3 164 320 341	- 56 058 841	-0,24%

Sur la base du portefeuille obligataire de Suravenir (souverains et corporates) de 22 Mrds€ à fin 2025, Arkéa Asset Management estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 53 M€, soit un impact de -0,24 %, significativement plus faible que l'année passée. Cet écart s'explique principalement par une forte variation du score de durabilité transmis par le fournisseur de données. Les scores de durabilité étant globalement meilleurs, le périmètre soumis au choc a fortement diminué.

Sur la base du portefeuille actions couvert de Suravenir de 1,6 Mds€ à fin 2025, Arkéa Asset Management estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 2,9 M€, soit un impact de -0,18 %.

Au global, la sensibilité aux risques de durabilité du portefeuille de titres vifs de Suravenir est de -0,24 %.

L'évaluation du risque de durabilité dépend étroitement de la qualité de la donnée d'affectation sectorielle pour chaque émetteur.

4.1.4 Autres mesures d'impacts

La prise en compte du risque climatique dans la gestion des risques est aujourd'hui une priorité pour les autorités de contrôle se traduisant par l'évolution continue du cadre réglementaire pour cette intégration et l'accélération des exercices de place sur les stress tests climatiques. Au-delà de son inscription dans le système de gestion des risques, au travers des différents éléments listés ci-dessus, Suravenir intègre le risque climatique dans son processus interne d'évaluation des risques et de solvabilité (ORSA). Ainsi en 2025, Suravenir a intégré un stress test de crise financière combinant différents facteurs de risques de marché (multifactorielle) avec une composante climatique sur le risque de transition à horizon de son plan stratégique. Ce stress test s'appuie sur l'un des scénarios élaborés dans le cadre de l'ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il prévoit un choc de transition marqué en année 3, lié à l'instauration de

taxes carbone élevées, et s'inspire du scénario de transition désordonnée court terme « Sudden Wake-Up Call » du NGFS. Les événements climatiques se multiplient au cours de l'année 2026 avec un point d'orgue durant l'été. Sans provoquer des pertes économiques importantes, ils servent d'électrochoc pour les gouvernements du monde entier afin d'apporter une réponse d'envergure et coordonnée à travers le monde. **Le ratio de solvabilité de Suravenir s'avère résilient dans cet exercice et reste au-dessus des seuils fixés dans le cadre d'appétence aux risques.**

Par ailleurs, en 2024, Suravenir a réalisé des études d'impacts du stress test climatique court terme inspiré de l'exercice proposé par l'ACPR en 2023 et intégré dans son ORSA 2024. Ce scénario repose sur la succession chronologique de périls physiques aigus en partie localisés suivis d'un brusque ajustement des marchés financiers qui anticiperaient la mise en œuvre rapide de réglementations sur le carbone dans plusieurs économies majeures (UE, États-Unis). **Le ratio de solvabilité de Suravenir s'avère résilient dans cet exercice et reste au-dessus des seuils fixés dans le cadre d'appétence aux risques. Finalement**, Suravenir a également analysé l'impact du scénario long terme de transition non ordonné des stress tests de l'ACPR sur son **portefeuille d'investissement qui s'avère très peu sensible au risque de transition du fait d'une exposition faible aux secteurs d'activités les plus touchés dans le scénario défini.**

Suravenir poursuit ses travaux pour l'implémentation de scénarios sur les risques physiques.

Suravenir continue d'appréhender ce risque sur son activité notamment au travers de la multiplication des stress tests climatiques, outil d'analyse stratégique pour l'évaluation prospective de l'impact de ce risque. Dans ce cadre, Suravenir poursuit les travaux pour couvrir les calculs d'impacts au-delà de l'horizon de son plan stratégique et dans différents scénarios. Par ailleurs, Suravenir continue d'explorer d'autres mesures de perte ou gain financier statistiques relatives à ce risque (exemple "Climate VaR") en collaboration avec son mandataire Arkéa Asset Management.

4.2 Evaluation de l'exposition aux risques liés à la nature

En 2025, la direction des risques de Suravenir a poursuivi ses travaux d'identification des risques liés à la nature. Comme évoqué dans la section G. "Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité", chapitre 2.1 La mesure des impacts et dépendance via la base ENCORE, les analyses sectorielles, réalisées à l'aide de l'outil de place ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), ont permis d'approfondir la compréhension des mécanismes de transmission de ces risques, de l'économie réelle jusqu'aux actifs du portefeuille d'investissement de Suravenir. Cet outil permet d'appréhender les dépendances des activités économiques aux services rendus par la nature, les impacts, et les risques engendrés par les évolutions environnementales sur les entreprises.

Suravenir a identifié les principales dépendances et les principaux impacts :

- Au 31 décembre 2024, la composition du portefeuille met en lumière une dépendance élevée à plusieurs services écosystémiques essentiels, avec une prédominance notable des actifs exposés à un faible risque physique (80 % des encours couverts, soit 17 Mds €), tandis que 14 % présentent une exposition moyenne (3 Mds €) et 6 % une exposition forte (1,3 Mds €). Le taux de couverture de l'analyse sectorielle atteint 62 % du portefeuille (21 Mds € sur un total de 34 Mds €) ;

- La composition du portefeuille montre une exposition notable à plusieurs facteurs d'impacts environnementaux, dont la matérialité doit être appréciée au regard des enjeux économiques, réglementaires et de réputation auxquels les actifs sont soumis. La génération et le rejet de déchets solides constituent le poste d'exposition le plus important, traduisant une implication dans des secteurs fortement générateurs de déchets et potentiellement exposés à des évolutions réglementaires strictes sur leur gestion. La pollution des sols et la pollution de l'eau, associées à des risques de contamination directe des milieux naturels, présentent également un caractère matériel élevé pour la valeur et la pérennité des actifs, notamment dans un contexte d'exigences croissantes en matière de dépollution et de préservation des ressources. Les émissions de polluants atmosphériques non liés aux gaz à effet de serre soulignent une vulnérabilité aux politiques publiques sur la qualité de l'air, susceptibles d'entraîner des coûts réglementaires et d'adaptation majeurs. Enfin, l'utilisation de l'eau accentue l'exposition aux problématiques d'accès et de préservation de la ressource, facteur de plus en plus déterminant dans l'évaluation de la soutenabilité des investissements.

I Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

1 Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros

Fonds "Article 8"
Actif Général
Fonds en euros
Fonds en euros à capital garanti
PERP
Fonds en euros Retraite
Suravenir Rendement
Suravenir Rendement 1
Suravenir Rendement 2
Suravenir Opportunités
Suravenir Opportunités 1
Suravenir Opportunités 2
Suravenir Evolution Plus
Suravenir Protect

Classification SFDR "Article 8"		
Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
XFCS00X6PUX1	FCT Pollen Street Capital PSC Credit IV (C) SCSp	Pollen Street
LU2842078581	FCT Crown European Private Debt IV SCSp	Crown Global Opportunities
LU2563804801	Kartesia Credit Opporntnities VI SCS	KARTESIA
LU2602037389	CAPITAL FOUR PRIVATE PRIVATE DEBT V COMPARTMENT C SICAV-RAIF	Capital Four
LU2625991596	Muzinich Pan-European Private Debt III	Muzinich & Co
FR00140111P4	FPS France Souveraineté PME	Bpifrance
LU2586943412	FCT Allianz European Private Credit Fund III Invest for Positive Change (EPC III)	Allianz Global Investor
LU2358812175	BlackRock European Senior Loans Fund I SCSp	BlackRock
FR001400PT95	GROUPAMA DETTE AGRO AGRI	Groupama Asset Management
LU3078571547	Schelcher Infrastructure Debt SICAV-RAIF ELTIF - Euro Core Infrastructure Transition Debt 2	Arkéa Asset Management
LU2914548792	Federated Hermes European Direct Lending Fund III Master SCA, SICAV-RAIF	FEDERATED HERMES
LU3201276535	Oddo BHF Senior Loan Fund II	ODDO BHF AM
LU2871477084	Pemberton Senior Loan Fund II	PEMBERTON

LU2649519761	Five Arrows Debt Partners IV-A SCSp	ROTHSCHILD & CO
LU3078571117	Schelcher Infrastructure Debt SICAV-RAIF ELTIF - Arkéa Euro Core Infrastructure Transition Debt 2 Class A-1 Shares	Arkéa Asset Management
XFCS00X3V9G3	ODDO BHF Mittelstand Senior Loan Fund	ODDO BHF AM
LU2871477084	Pemberton Senior Loan Fund II	PEMBERTON
LU2797545147	Eurazeo Private Debt VII	EURAZEO
LU2525141714	Capza 6 Private Debt	CAPZA
LU2492492975	BNP Paribas European SME Debt Fund 3	BNP IP
LU2488088704	Schelcher Infrastructure Debt Core Infra	Arkéa Asset Management
LU2432856669	Muzinich Diversified Enterprises Credit II	MUZINICH
LU2405490777	Federated Hermes European Direct Lending Fund II	FEDERATED HERMES
LU2300208415	BNP Paribas European Real Estate Debt Fund II	BNP IP
LU2270410645	BNP Paribas European Infra Debt Fund II	BNP IP
LU2267888084	Kartesia KASS Unlevered	KARTESIA
LU2250982803	LGT Crown European Private Debt III	LGT
LU2111625112	Five Arrows Debt Partners III A SCSp	ROTHSCHILD & CO
LU2091210935	GGI Senior Infrastructure Debt	INFRANITY
LU2069101785	RAIF CAPZA 5 Private Debt SCSp	CAPZA
LU2052329666	FCT BNP Paribas European SME Debt Fund 2	BNP IP
LU1989232811	LBPAM European Responsible Infra Debt	LBPAM
LU1916286757	SICAV RAIF Idinvest Senior Debt 5	EURAZEO
LU1874108605	CRE Loans SCS-SIF - CRE Senior 13 (A2)	AXA
FR001400T9S5	UBS Archmore IDP HY	UBS AM
FR001400KHV9	FPS Schelcher Private Debt Senior	Arkéa Asset Management
FR001400IFA1	Artemid Senior Loan IV	ARTEMID
FR001400JP4	PRO ACTION REBOND	Arkéa Asset Management
FR0014008660	FPS Sofiprotéol Dette Privée II	TIKEHAU
FR0014003O84	RED VI Impact	SIENNA IM
FR0013526316	FPS Tikehau SPD III	TIKEHAU
FR0013457470	Ardian Suravenir Private Debt	ARDIAN
FR0013449246	FCT SPG Suravenir Dette Privée	Arkéa Asset Management
FR0013420320	Scor Suravenir Euro Loans	SCOR IP
FR001400G933	FSP Compartiment FST	
FR0013357605	SURAVENIR ACTIONS SOCIALES PROTECT	Arkéa Asset Management
FR0013261146	SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	Arkéa Asset Management
FR0013276763	SURAVENIR ACTIONS SOCIALES PROTECT II	Arkéa Asset Management
FR0010529743	OSTRUM SRI CASH	Ostrum Asset Management
FR0000284093	Schelcher Convertible - Part I	Arkéa Asset Management
FR0000975492	AGF TRESODYN	Allianz Global Investor
FR001400ZAR0	ADS VENN COLL US - S	Venn Partner
FR0013448818	LBPAM ISR CONV EUROP	LBPAM
FR0010396382	MANDARINE EQ, INCOME	Mandarine Gestion
LU1819479939	Echiquier Artificial Intelligence	Financière de l'Echiquier
FR001400H8Q5	M All Weather Bonds RC	Montpensier Finance
FR001400Z0H9	Arkéa Focus – Water Security and Transparency - Part SI	Arkéa Asset Management
FR001400EPL6	Arkéa Focus - Biodiversity	Arkéa Asset Management
FR0014008IJ1	Suravenir Actions Internationales Climat	Arkéa Asset Management
FR0013329786	Yomoni Allocation ISR A	Yomoni
FR0013329778	Yomoni Monde ISR A	Yomoni
FR0013224227	FPS Suravenir Actions Protect	Arkéa Asset Management
FR0013076536	Pluvalca Disruptive Opportunities	Financière Arbevel
FR0007496989	Schelcher Prince Gestion Schelcher Prince Haut Rendement	Arkéa Asset Management



FR0010831693	OSTRUM SRI CASH PLUS	Ostrum Asset Management
FR0007045109	Arkéa Support Monétaire	Arkéa Asset Management
FR0000989626	Groupama Asset Management Groupama Tresorerie	Groupama Asset Management
LU2714848012	FCPI SWEN INFRA MU 5	Swen Capital Partners
FR001400HE19	Territoires Innovants 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR001400EPP7	Suravenir Infrastructures Durables - Part A	Swen Capital Partners
FR001400DU39	SWEN Mezz Flex 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR00140040Y7	Vivalto Capital Investor I Share A	Vivalto Partners
FR0014001UA0	K-Fund II	Korelya Capital
FR00140017G2	SWEN PE Select Europa 6 - Part A	Swen Capital Partners
FR0014000T58	Xplore II	Epopée Gestion
FR0013533312	NOV Tourisme - Relance durable France	Montefiore Investment
FR0013267093	Territoires Innovants 2 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013267143	Territoires Innovants 2 - Part B	Swen Capital Partners
FR0013516416	SWEN Infra Multi-Select 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013328382	SWEN CO 2- Invest - Part A	Swen Capital Partners
FR0013509999	Territoires Innovants 3 - Part B	Swen Capital Partners
FR0013509981	Territoires Innovants 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013345907	Digital Health 2	LBO France Gestion
FR0013350105	Quadrille Technologies IV Companies	Quadrille Capital
FR001400MH43	White Star Capital IV SLP	White Star
FR001400M2H0	FCPR CAPZA PD A1	CAPZA
FR0011202712	FCPR NOVA 2	Amiral Gestion
FR001400JH55	FCPR Edmond de Rothschild Private Equity Opportunities	EDMOND DE ROTHSCHILD AM
FR001400HLW5	FCPR TIKEHAU FINANCE	TIKEHAU
FR0013202108	NEXTSTAGE CROISSANCE	Nexstage Asset Management
FR001400EZP6	Arkéa Financement Entrepreneur	Arkéa Asset Management
FR001400C221	ALTALIFE 2023	Altaroc Partners
FR001400FP75	Bpifrance Entreprises Avenir 1 B1	Bpifrance Investissement SAS
FR001400E6Z3	Arkéa Cap'Atlantique	Arkéa Capital
FR001400NFF0	FCPR Multi Stratégies 2 - Part A	Pams
FR001400ROU2	FCPR ODDO BHF Global Private Equity A1	ODDO BHF Asset Management
FR001400E482	FCPR ODDO Invest For Tomorrow - Part S	ODDO BHF Asset Management
QS0002005823	SCPI AEW COMMERCE EUROPE	AEW
QS0002005815	ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	AEW
QS0002005419	LAFFITTE PIERRE	AEW
QS0002006565	SCPI MOMENTIME	Arkéa REIM
FR0013526100	SCI Silver Avenir	Arkéa REIM
FR001400EGA8	SCPI TRANSITIONS EUR	Arkéa REIM
QS0002006185	PIERRE EXPANSION SANTE	FIDUCIAL GERANCE
QS0002005393	FICOMMERCE	FIDUCIAL GERANCE
QS0002005617	USUFRUIMMO	France Valley
QS0002006524	USUFRUIMMO 2008	France Valley
QS0002005377	Elysées Pierre	HSBC REIM
FR0013235058	IMOCOMPARK	IMOCOMPARTNERS
FR001400DFQ8	SC KEYS SELECT VIE	Keys Reim
FR0012159697	SICAV CERTIVIA	La Française Real Estate Managers
QS0002005450	SCPI PATRIMMO COMMERCE	PRAEMIA
QS0002006292	SCPI PRIMOFAMILY	PRAEMIA
QS0002006326	SCI MARSEILLE CITY	PRAEMIA
FR0014009IF7	SCI CAP SANTE	PRAEMIA
QS0002005277	SCI CAPIMMO	PRAEMIA
QS0002006490	REMAKE LIVE	REMAKE ASSET MANAGEMENT
QS0002006060	SCPI IMMORENTE	SOFIDY



QS0002006052	EFIMMO	SOFIDY
FR0013466117	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY
FR0013260262	SOFIDY PIERRE EUROPE	SOFIDY
QS0002006532	LOG IN	THEOREIM
FR0014000F47	PYTHAGORE	THEOREIM
QS0002006243	Tikehau Real Estate Investment Company	Tikehau Investment Management
QS0002006144	AEW OPPORTUNITES EUROPE	AEW
QS0002006136	FRUCTIPIERRE	AEW
QS0002006169	SCPI EDISSIMMO	AMUNDI IMMOBILIER
QS0002006110	SCPI GENEPIERRE	AMUNDI IMMOBILIER
QS0002005484	SCPI RIVOLI AVEN PAT	AMUNDI IMMOBILIER
FR0013076551	OPPCI PREIM SANTE	PRAEMIA

Classification SFDR "Article 9"		
Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
LU2252506188	Tikehau Impact Lending	TIKEHAU
LU3078570812	Schelcher Infrastructure Debt SICAV-RAIF ELTIF - Arkéa Impact Infrastructure Transition Debt 2 Class B	Arkéa Asset Management
LU3078570499	Schelcher Infrastructure Debt SICAV-RAIF ELTIF - Arkéa Impact Infrastructure Transition Debt 2 Class A-1 Shares	Arkéa Asset Management
LU2813322794	Sienna Sustainable Infra Debt III	SIENNA IM
LU2488089421	Schelcher Infrastructure Debt Impact	Arkéa Asset Management
FR001400KBM1	Scor Suravenir Euro Loans Natural Capital	SCOR IP
FR001400APS9	Groupama Social Impact Debt	GROUPAMA AM
FR001400A6L7	LBPAM Mid Cap Senior Debt	LBPAM
FR0014009H04	Eiffel Impact Debt II	EIFFEL
FR0013533502	Infranity Social & Digital Impact	INFRANITY
LU2779851109	FCPI SWEN IMPACT 3 A	Swen Capital Partners
LU2728476578	SWEN INFRASTRUCTURE	Swen Capital Partners
FR001400P1B2	SWEN PE SEL EUROPA 7	Swen Capital Partners
FR0014005ZW4	SWEN Impact Fund For Transition 2 - Part A1	Swen Capital Partners
FR0014004F68	SWEN Blue Ocean	Swen Capital Partners
FR0014001111	Nov Santé Actions	Eurazeo
FR0013451614	Eiffel Essentiel S.L.P.	Eiffel Investment Group



FR0013425493	SWEN Impact Fund For Transition - Part B	Swen Capital Partners
FR0013425485	SWEN Impact Fund For Transition - Part A	Swen Capital Partners
FR0013343241	T2 Energy Transition Fund	Tikehau Investment Management
FR001400G438	DECARBONIZATION FUND II	Tikehau Investment Management
FR001400HN67	YOTTA GROWTH INdustry	Yotta Capital Partners
FR001400TF06	SWEN Blue Ocean 2	Swen Capital Partners
FR0014010XW9	SWEN TERRA - part A2	Swen Capital Partners
FR0014008413	FPCI We Positive Invest 2	Arkéa Capital
FR001400YD4	Epopée Infra Climat Co-invest I - part A1	Epopée Gestion
FR001400DOB2	FCPR Mirova Green Impact Private Equity B4	Natixis Investment Managers
FR0014009XS9	SC Pierre Impact	BNP Paribas REIM
QS0002005427	LF Grand Paris Patrimoine	La Française Real Estate Managers
QS0002005443	SCPI Credit Mutuel Pierre 1	La Française Real Estate Managers
QS0002005401	SCPI EPARGNE FONCIERE	La Française Real Estate Managers
QS0002005435	SCPI Selectinvest 1	La Française Real Estate Managers
FR001400BUH0	Novaxia VISTA	NOVAXIA INVESTISSEMENT
FR0014002KE1	NOVAXIA R	NOVAXIA INVESTISSEMENT
QS0002006391	PFO2	PERIAL Asset Management
FR0014002MX7	PERIAL Euro Carbone	PERIAL Asset Management
QS0002005831	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	PRAEMIA
QS0002005385	SCPI PRIMOPIERRE	PRAEMIA
QS0002005468	SCPI PRIMOVIE	PRAEMIA
FR0014006MG3	SCPI LF Europimmo	La Française Real Estate Managers



2 Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des unités de compte mentionnées en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR est publiée sur le site internet de Suravenir <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>



Partie 2

Informations issues des dispositions de
l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du
Parlement européen et du Conseil du 27
novembre 2019

A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir, en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la **période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette déclaration est établie de manière volontaire**, la compagnie étant sous les seuils de déclaration obligatoire.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2025 sur les actifs en représentation des fonds en euros (soit 34 485 M€) et des unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 (soit 22 085 M€). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2025 s'élève à 82% (dont 84% des actifs des fonds en euros et 80% des actifs en unités de compte). Les approches ESG et les sources de données utilisées étant différentes entre fonds en euros et unités de compte, les incidences négatives sont présentées séparément sur ces deux périmètres.

Sur les actifs des fonds en euros, les efforts se sont poursuivis afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds d'actifs cotés ont été transparisés ;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités selon 2 approches : objectif de transparisation maximum, notamment sur les club deals et obtention des données à l'échelle des fonds pour les SCPI non transparisées ;
- afin de garantir la stabilité et le pilotage des données, les fournisseurs de données ESG sur les actifs financiers a été maintenu : Sustainalytics à l'exception des données carbone issues de MSCI ;
- les actions de dialogue se sont poursuivies avec les sociétés de gestion des fonds de dette privée et de capital investissement en vue d'obtenir des reportings ESG sur ce périmètre et de pouvoir calculer les principales incidences négatives sur ces classes d'actifs de façon pertinente.

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, les taux d'éligibilité et de couverture sont publiés.

Certaines incidences négatives sont intégrées dans la démarche ESG de Suravenir, tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Ainsi, **sur le plan environnemental, Suravenir pilote des indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :**

- L'empreinte carbone (PAI 2) du portefeuille est estimée à 27 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$ investi au 31/12/2025 sur les scopes 1 et 2 (en baisse par rapport à fin 2024: 42 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$). Cette baisse est en ligne avec la cible de décarbonation à horizon 2030 définie par Suravenir;
- La part d'investissement dans les combustibles fossiles (PAI 4) est également en baisse passant de 2.5% du portefeuille à 1.1%.

Afin de piloter ces incidences, Suravenir a mis en place différentes actions :

- la définition d'une stratégie de sortie du charbon avec la cession des dernières positions sur le secteur en 2022 ;
- la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz excluant les acteurs du midstream et les développeurs avec un engagement de sortie à fin 2030 menant à une cession de 106 M€ d'expositions à des émetteurs pétrole et gaz en 2025 ;
- la mise en place d'une cible de décarbonation à horizon 2030.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques suivantes sont mesurées :

- **PAI 10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 0% ;**
- **PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0% ;**
- **PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0%.**

Sur les actifs en unités de compte, la mesure des incidences est réalisée à partir des données communiquées par les sociétés de gestion des unités de compte référencées. Deux systèmes de collecte des données sont déployés :

- **Flux Morningstar** : un fichier agréant les EET des OPCVM est transmis de façon hebdomadaire ;
- **Collecte auprès des sociétés de gestion** : pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier), Suravenir sollicite directement les sociétés de gestion afin de recevoir les fichiers EET. Une campagne de collecte a été menée en mars 2026 afin d'obtenir les données à fin 2025.

La transmission de données extra-financières au travers des fichiers EET est en phase de consolidation au sein des sociétés de gestion. Davantage de fichiers EET sont complétés et transmis y compris sur des supports classés article 6 et/ou fermés à la commercialisation, **ce qui a permis un premier calcul sur les émissions financées, l'empreinte carbone et l'intensité carbone**. Suravenir reste néanmoins confrontée à des difficultés dans l'exploitation des données transmises avec des incohérences à différents niveaux :

- complétude de la donnée ;
- respect du format ;
- qualité de la donnée (définitions SFDR et préconisations Findatex a priori non appliquées) ;
- incohérence entre les taux d'éligibilité communiqués sur les entreprises et les souverains et/ou entre les taux d'éligibilité et de couverture.

Afin d'établir la présente déclaration, Suravenir s'est basée sur les EET transmis jusqu'à mi-avril 2026. Sur cette base, 80% des EET transmis sur le périmètre OPCVM et complétés des PAI étaient établis sur des données extra-financières inférieures à un an. En revanche, ce taux n'est que de 30% sur le périmètre des supports immobiliers et 9% pour les FCPR.



Par souci de transparence, Suravenir indique la part des encours pour laquelle le fichier EET a été complété, la part d'actifs éligibles et la part d'actifs couverts. Les données utilisées par Suravenir sont celles communiquées par les sociétés de gestion. Certaines incidences négatives ne sont pas reportées lorsque les données ont été jugées non exploitables.

En conclusion, la mesure des principales incidences négatives à fin 2025 permet à Suravenir de démontrer l'efficacité de sa stratégie d'investissement responsable et ancre sa volonté de poursuivre ses engagements dans les transitions. Afin d'être en capacité d'exercer un pilotage plus efficace des incidences négatives, Suravenir poursuit ses actions de sensibilisation auprès des parties prenantes en vue d'obtenir des données de qualité permettant leur exploitation.

B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1 Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	245 294	361 933	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir	Fin 2023, Suravenir a adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris Cette stratégie de Suravenir repose une cible de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 sur les scopes 1 & 2 pour les actions et obligations d'entreprise. Cette stratégie porte ses fruits puisque les émissions scopes 1 et 2 affichent une forte baisse. La cible empreinte carbone à horizon 2030 étant même dépassée (27teqCO2 vs 34teqCO2).
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	87 720	101 966	Couverture des actifs éligibles : 88%.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5 305 082	5 465 743		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	26.99	41.7	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 92% Mesure sur les scopes 1 et 2	
			494	478	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	40	60	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88% Mesure sur les scopes 1 et 2	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		bénéficiaires d'investissements	861	671	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	1,1%	2,5%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 93% La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 1,1% des actifs couverts, soit 154 M€ contre 424M€ fin 2024 et 497 M€ fin 2023	La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. Ainsi, en 2025, des cessions sur des émetteurs pétrole & gaz ont été réalisées pour un montant de 106M€. A fin 2025, sur les 154 M€ de part brune, il reste seulement 25M€ sur des émetteurs identifiés par la GOGEL d'Urgewald. Le reste des expositions provient en très grande partie (91 M€) de 2 émetteurs. Pour l'un d'entre eux, la part brune est estimée à 1% du chiffre d'affaires tandis que l'autre investissement correspond à un green bond et permet de financer la transition de cette entreprise. En complément, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (>1% CA).
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 47,72% Production : 10%	Consommation : 51,2% Production : 19%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 62% pour la consommation et 39% pour la production Sont considérés comme des "Energies Non Renouvelables" les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.	La part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 51% à 47,7%. Elle était de 55% en 2023. La production d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 19% à 10% poursuivant sa progression (23% en 2023).

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	6,6 GWh	7,05 GWh	Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 12% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 98% Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.	L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 6,6 GWh, poursuivant sa baisse amorcée depuis le début de l'exercice (17,6 GWh fin 2022). Les investissements sont principalement concentrés sur le code NACE C (Industrie Manufacturière - 9% des actifs éligibles avec 100% des actifs couverts). Ce secteur ne représente que 4,2% de la consommation d'énergie sur les secteurs à fort impact climatique. La consommation d'énergie provient principalement de 2 secteurs à fort impact : la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (code NACE D) et le transport et le stockage (code NACE D) qui représentent chacun 30% de la consommation d'énergie des émetteurs présents sur les secteurs à fort impact climatique.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,6%	2,0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 93% Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps : 1- détermination des entreprises présents dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1. Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons : - l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de faire correspondre les emplacements, - l'évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche d'incidents.	Seulement 0,6% (106M€) des investissements des Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette part est en baisse depuis 2022 (3,4%) Ces expositions proviennent quasi exclusivement de titres détenus en direct et sont répartis sur 7 émetteurs : 18 M€ sont concentrés sur des émetteurs exclus par la politique pétrole & gaz et ne seront plus en portefeuille au plus tard au 31/12/2030. Un autre secteur remonte dans cet indicateur : les produits alimentaires. Ce secteur a été identifié comme prioritaire dans la stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,001	0,0003	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 0,1% Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène, composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.	A la suite de la mise en place de la stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir en juillet 2025, Suravenir a choisi de mettre en place des KPI de transparence sur les rejets dans l'eau pour la chimie et la pharmacie. Les actions de dialogue avec les émetteurs ont démarré ainsi que le reporting dans le cadre du rapport Loi Energie Climat à fin 2025.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,48	0,52	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 82% Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les produits dangereux et déchets radioactifs déclarés par les entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.	L'incidence affiche un taux de couverture en progression à 82% (contre 71% fin 2024 et 65% fin 2023). Néanmoins, l'incidence diminue légèrement passant de 0,52 à 0,48 tonnes par million d'euros investi .

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	0%	0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 94% Suravenir utilise les listes d'exclusion de son gestionnaire d'actifs Federal Finance Gestion. Ces listes sont basées	La politique d'investissement de Suravenir prévoit l'exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Dans une démarche de progrès, les Principes directeurs de l'OCDE ont été ajoutés fin 2023

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	pour les entreprises multinationales	entreprises multinationales (exprimée en %)			sur les données de Sustainalytics qui a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de données font l'objet d'une analyse approfondie par la Recherche ESG qui affine ainsi la liste d'exclusion.	comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	34%	39%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91% Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination. Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.	L'incidence se stabilise à 34% vs 39% fin 2024 après une nette amélioration par rapport à fin 2022 (61%). Cette amélioration s'explique à plusieurs niveaux : - collecte affinée de données par Sustainalytics ; - plus grande formalisation par les entreprises de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	20%	31%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 10% Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles.	La couverture de cet indicateur n'est que de 10%. Sur ces actifs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes progresse à 20% (vs 31% fin 2024). Cependant, l'interprétation de cette hausse est compliquée par le taux de couverture qui reste très faible.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,8%	40%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparentisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 79% Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.	L'incidence est en légère amélioration par rapport à fin 2024 à 40% contre 41,8% en 2025. Cette incidence, au niveau émetteur, est prise en compte dans la méthodologie de notation ESG best in class de Arkéa Asset Management
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparentisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 94% Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées. La politique d'investissement de Suravenir va même plus loin en interdisant les investissements dans des sociétés fabriquant des armes au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,15	0,17	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 24% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles. Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.	La majorité des investissements souverains du portefeuille de Suravenir concerne la France. L'intensité de GES reportée s'établit à 0,15 teqCO2 par M€ PIB.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 24% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales. Aucun investissement dans des pays connaissant des violations de normes sociales n'est identifié non plus dans les fonds transparisés.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,07%	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 14% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100% Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).	A fin 2025, 0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial (2 actifs).
	Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	91,2%	93,8%	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 14% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).	91,2% des actifs du portefeuille immobilier sont considérés comme inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C). Cette incidence s'améliore très légèrement par rapport au 31/12/2024 (93,8%)

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	19,6%	28,6%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 45% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 92% Cet indicateur permet d'identifier les entreprises n'ayant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Il comporte une limite, Sustainalytics prenant en compte les objectifs annoncés par l'entreprise et non la validation scientifique de la cible définie.	L'incidence continue de s'améliorer. Pour rappel, le taux était de 31,5% à fin 2023. Cette tendance s'explique à plusieurs niveaux : - collecte affinée de données par sustainalytics, - plus grande formalisation par les entreprises d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris. Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	38 929	15 995	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 14% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 36%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum.	L'incidence est en nette hausse par rapport à l'exercice précédent passant de 15 995 teqCO2 à 38 929 teqCO2. Cette hausse provient à la fois d'une augmentation de la couverture (+12 points) et d'une collecte plus importante de données réelles permettant d'affiner le calcul et la connaissance du portefeuille.

					L'incidence est calculée sur les scopes 1 et 2.	
--	--	--	--	--	---	--

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	2,1%	6,4%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 93%	La part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme s'établit à 2% fin 2025.

2 Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	809 558	ND	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91%	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	193 897	ND		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	16 012 302	ND		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	45	ND	Couverture des actifs éligibles : 92%	
			549	ND		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	101	ND		
			1053	ND		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,32%	6,3%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 88% à fin 2024	
				Eligibilité : 66% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088		
				Couverture des actifs éligibles : 95%		
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en	Consommation : 51%	Consommation : 48%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 89% vs 86% à fin 2024		
				Eligibilité : 65% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088		
				Couverture des actifs éligibles : 83%		

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Production : 30%	Production : 35%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 87% fin 2024 Eligibilité : 60% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 49%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	5,44	NC	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% Eligibilité : 38% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 39%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissement s situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	7,7%	10,6%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% vs 67% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 90%	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,1%	0,4%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 67% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 96%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	18%	15%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 88% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 92%	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12%	11%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 89% vs 88% fin 2024 Eligibilité : 65% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 45%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36%	35%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% vs 87% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 91%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,005%	0,05%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% vs 87% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 97%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	45.58	74.45	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 85% fin 2024 Eligibilité : 8% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 96%	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	21	15	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 84% fin 2024 Eligibilité : 7% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 94% Au total,79 supports déclarent être exposés à des pays connaissant des violations de normes sociales pour un nombre de pays compris entre 1 et 8. Suravenir a pu recenser 21 pays différents parmi les fichiers EET reçus.	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,35%	0,5%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 85% fin 2024 Eligibilité : 6% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 95%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0.004%	0,32%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 68% vs 63% fin 2024	
					Eligibilité : 9% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 95%	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	71%	77%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 68% vs 63% fin 2024	
					Eligibilité : 9% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 95%	

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	24.2%	34,8%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 59% vs 60% fin 2024 Eligibilité : 44% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 94%	

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	3%	13%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 53% vs 55% fin 2024 Eligibilité : 40% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 90%	

C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1 Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Directoire de Suravenir en mai 2026.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

2 Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

2.1 La gestion des fonds en euros

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management ont fait le choix de classer le mandat de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La **méthodologie de notation ESG "Best in class"** couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Arkéa Asset Management intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse.

Certaines incidences négatives (empreinte carbone, part brune, Pacte Mondial et armes controversées par exemple), sont intégrées dans la feuille de route établie entre Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management. Dans ce cadre, des éléments de suivi sont communiqués régulièrement à Suravenir (reporting mensuel) et sont intégrés au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comité d'investissement.

Sur le périmètre spécifique du capital investissement, les échanges avec SWEN Capital Partners se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à la mise en place d'un EET dédié aux investissements du mandat. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste difficile. En raison d'un manque de données communiquées, cette classe d'actifs n'a pas pu être intégrée dans la présente déclaration.

Sur les actifs immobiliers, Suravenir délègue à Arkea Real Estate, et plus précisément à sa filiale Onata l'établissement et le déploiement d'une stratégie Finance Durable. **Onata accompagne Suravenir dans l'intégration de la notion de double matérialité au sein des actifs immobiliers et veille à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires.**

Onata assure la collecte annuelle de données ESG auprès des gestionnaires d'actifs afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Parmi les données collectées, figurent les incidences négatives sur l'immobilier. **Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage formel des incidences négatives en place, mais plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.**

2.2 La gestion des unités de compte

Suravenir propose un modèle en **architecture ouverte** : au 31/12/2025, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte plus de 3000 supports pour 28 Mrds€ d'encours. Suravenir travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET pour le calcul des incidences négatives. **Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer aux clients des unités de compte alignées aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable.** A cet effet, les données contenues dans les EET peuvent être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

Au moment du référencement d'une société de gestion ou d'un OPCVM, Suravenir porte une attention particulière à l'exposition aux énergies fossiles avec différents critères :

- **Engagement de sortie du charbon pour les sociétés de gestion candidates au référencement ;**
- **Politique charbon applicable au fonds ;**
- **Questionnaire de comparaison des politiques hydrocarbures de Suravenir avec celles de la société de gestion.**

3 Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 3 principales incidences négatives optionnelles, à la fois sur le périmètre « Entreprise » et le périmètre « Immobilier ». Le choix des PAI optionnels sur le périmètre « Entreprise » a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés ;
- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :
 - « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
 - « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

Un PAI optionnel sur le périmètre « Immobilier » est intégré à la déclaration. Il répond à la démarche de Suravenir de décarbonation de son portefeuille immobilier. Le suivi de l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 au niveau des actifs du portefeuille s'avère donc primordial. La collecte du scope 3, correspondant en majeure partie au carbone embarqué lié à la construction des actifs sera collecté dans un second temps, cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir ne reporte pas sur ce PAI optionnel immobilier pour les unités de compte au regard du faible taux de réponse et du manque de cohérence des données obtenues.

4 Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Sur les actifs des fonds en euros, Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage.

Sur ce périmètre, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : transposition de la donnée puis recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics).
- fonds de dette privée et de capital investissement : ces actifs ne sont pas intégrés dans le calcul des indicateurs par manque de données disponibles.

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2025. **Les calculs réalisés pour la présente déclaration permettent de continuer l'exercice de comparaison historique et permettent de confirmer l'efficacité de la politique d'investissement ESG de Suravenir sur un grand nombre d'incidences négatives.**

Tableau récapitulatif des actifs des fonds en euros et de leur traitement dans la déclaration des PAI au 31/12/2025

Catégorie d'actifs	Sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2025 (M€)	Eligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects	Entreprise	15 518	X	45%
	Souverains	8 319	X	24%
	Positions non éligibles*	5 212		15%
Actifs physiques	Immobilier	4 989	X	14%
	Vignobles	370		1%
Liquidités & opérations de couverture		60		0.1%
Total Actifs Fonds en euros		34 485		100%

* Fonds non transparisés (dette privée, capital investissement...), liquidités au sein des fonds transparisés,...

Sur les actifs en unités de compte, Suravenir reporte les principales incidences négatives des produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088. Le rapport ne prend donc pas en compte les titres de créances dont les encours s'élèvent à 5 687 M€ à fin 2025.

Pour l'obtention des données sur les unités de compte, deux canaux sont utilisés :

- **Flux Morningstar** : un fichier agréant les EET des OPCVM est transmis de façon hebdomadaire,
- **Collecte auprès des sociétés de gestion** pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier).

Certaines incidences ne sont pas présentées, notamment celles relatives aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux, les résultats obtenus n'étant pas exploitables.

5 Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

5.1 Les actifs des fonds en euros

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est Sustainalytics. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données restent très peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Dans le cadre de sa stratégie climat, biodiversité et capital naturel déployé en 2025, Suravenir a fait le choix d'engager certaines entreprises de son portefeuille d'investissement pour les inciter à davantage de transparence sur ces indicateurs.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir bénéficie de l'exercice de transparisation mené par Arkéa Asset Management. Cela offre l'avantage d'homogénéiser

les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparence présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG.

Sur les fonds de dette privée et de capital investissement, l'obtention de la donnée ESG nécessaire aux calculs des PAI reste compliquée. Les **actions de sensibilisation** auprès des sociétés de gestion se poursuivent.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix d'analyser la performance ESG par transparence lorsque l'information est disponible auprès des gestionnaires, la majorité du portefeuille étant investie de manière indirecte. Le taux de réponse sur les DPE progresse légèrement par rapport à 2024, mais l'information demeure hétérogène. Suravenir a retenu une approche conservatrice : tout actif ou fonds sans données est considéré par défaut comme inefficace d'un point de vue énergétique, ce qui permet d'atteindre une couverture de 100% pour cet indicateur.

5.2 Les actifs en unités de compte

Suravenir a fait le choix de recourir aux EET pour la présente déclaration sur les unités de compte. Cependant, l'établissement de cette déclaration ainsi que de la déclaration précédente montre que cette méthode comporte des limites :

- **Hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul**, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement) ;
- **Fiabilité de la donnée** : certaines données sont jugées non exploitables, par exemple sur les rejets dans l'eau et les déchets dangereux et radioactifs ;
- **Collecte « manuelle »** : début 2026, Suravenir a mené une **campagne de collecte des EET** auprès des sociétés de gestion. Sur les supports immobiliers et FCPR, les données PAI au 31 décembre 2025 n'ont été mises à jour que sur respectivement 30% et 9% des encours. Suravenir va poursuivre ses **actions d'engagement pour sensibiliser à la nécessité de transmission de fichiers EET**, avec un taux de remplissage adéquat et des données actualisées régulièrement.

D Politique d'engagement

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct ;
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs en représentation des unités de compte.

1 Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Arkéa Asset Management qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Arkéa Asset Management a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel ;
- engagement collaboratif ;
- engagement actionnarial.

Le thème de la **transition énergétique** est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Arkéa Asset Management est également attentif aux questions liées aux **pratiques en termes d'emploi et de rémunération**.

Des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. A ce dispositif, s'est ajouté en 2025, des actions d'engagement spécifique avec des émetteurs exerçant de fortes pressions sur la biodiversité. En complément, Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d’engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	8. Rejets dans l'eau	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des **Principes pour l’Investissement Responsable (PRI)**, ce qui lui permet de s’assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s’appuie également sur Arkéa Asset Management qui a mis en place un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG**. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence de politiques hydrocarbures et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.



Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d’engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2025 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir porte ses efforts d’engagement sur des **actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de recevoir des données ESG exploitables, nécessaires à l’intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives**.

3 Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. **La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières.** La demande d'informations a été renforcée sur 2025 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES

4 Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un **dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support** avec des critères à respecter tels que **la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, une analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis des politiques de la société de gestion/du fonds à référencer.** Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire.



A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un **questionnaire ESG** aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées.

E Références aux normes internationales

En tant que **signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Suravenir s'engage à :



1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

En 2025, Suravenir a mis en place une [stratégie climat, biodiversité et capital naturel](#). Cette stratégie à horizon 2030 repose sur l'ambition de s'aligner avec les cadres internationaux et en particulier avec les objectifs fixés par la COP15 de Kunming-Montréal dont 9 cibles sur 23 ont été retenues.

Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants :

- 1) Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible ainsi fixée est de 34 TeqCO₂/M€ investi,
- 2) Un objectif d'alignement de 80% des investissements immobiliers directs et indirects qui sont détenus à 100% par Suravenir, sur la trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030,
- 3) Le suivi et la publication annuelle des empreintes carbonees et alignement CRREM pour s'assurer du respect à terme des objectifs,
- 4) La réalisation de points intermédiaires, pour revoir l'adéquation des objectifs sur le portefeuille d'actifs financiers et sur le portefeuille d'actifs immobiliers,
- 5) Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs financés sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Suravenir s'engage à suivre régulièrement les travaux de la NZAOA afin d'être en capacité d'intégrer progressivement d'autres actifs à sa démarche de réduction de son empreinte climatique.

Suravenir met en place des actions visant la décarbonation de son portefeuille d'investissement :

- 1) Un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille sur les flux et le stock afin de permettre une diminution de cette dernière,
- 2) Des politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- 3) Un dialogue avec les émetteurs investis afin d'améliorer leurs pratiques ESG,
- 4) Une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette stratégie est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation accrue des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

Sur le portefeuille d'unités de compte, Suravenir a d'ores et déjà déployé des **actions visant à rendre le catalogue d'unités de compte plus vertueux, enrichir la gamme de supports éligibles et à en faire la promotion**. Des mesures ont été prises afin d'encadrer le référencement des unités de compte :

- Les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon ;



- Les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds ;
- Les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir ;
- Les sociétés de gestion doivent communiquer systématiquement en amont du référencement le fichier EET complété ainsi que la documentation SFDR.

Dans l'objectif de proposer un catalogue d'UC encore plus vertueux sur le plan ESG, Suravenir mène différentes actions, par exemple :

- Fermeture aux entrées de certains fonds article 6 ;
- Lorsque les opérations sur titre sont reçues et que le fonds absorbant proposé est un fonds article 6, le fonds n'est pas référencé et les encours sont orientés vers le fonds euros ou un fonds classé article 8 déjà référencé chez Suravenir.

F Comparaison historique

1 Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	245 294	361 933	438 131	518 797
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	87 720	101 966	112 663	142 055
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5 465 743	5 465 743	4 375 354	4 929 102
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	26,99	41,7	46	57
			494	478	411	472
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	40	60	55	104
			861	671	584	595
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	1%	3%	3%	4%
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	48%	51%	55%	61%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	10%	19%	23%	17%

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	7	7	8	18
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,6%	2,0%	2,9%	3,4%
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0	0,0	1,0

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0%	0%	1%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	34%	39%	38%	61%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	20%	31%	24%	26%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42%	40%	40%	38%

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	0%	0%	0%

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,15	0,17	0,11	0,11
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	0	0
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0%	0%	0%	0%

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	91%	94%	83%	66%

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	20%	29%	32%	45%

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
--------------------------------------	--	-------------------	------	------	------	------

Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	38 929	15 995	3 318	
-----------------------------------	----------------------	--	--------	--------	-------	--

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	2%	6%	6%	2%

2 Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	809 558			
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	193 897			
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	16 012 302			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	45			
			549			
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre	101			

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
		d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 053			
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4%	6,3%	5,7%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	51%	48%	52%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	5			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	8%	10,6%	2,2%	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0,4%	1,4%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	18%	15%	25%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12%	11%	10%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36%	35,1%	30,5%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	0,1%	0,1%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	45,58	74,45	56,79	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	21	15	16	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0%	0,5%	0,0%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,00%	0,32%	0,06%	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	71,26%	77%	84%	

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	24%	34,8%	37,6%	

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	3%	12,9%	5,1%	



Annexes

1. Glossaire
2. Politiques sectorielles
3. Méthodologies et définitions
4. Initiatives de place
5. Résultats

1. Glossaire

A

Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en 2015, a pour objectif de limiter la hausse des températures mondiales à moins de 2°C à horizon 2100, par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour se rapprocher d'une limitation à 1,5°C (Article 2). L'Accord demande d'arriver à la neutralité carbone à horizon 2050 pour atteindre cet objectif de température (Article 4).

C

CRREM : Carbon Risk Real Estate Monitor

Le CRREM permet de piloter la performance carbone des projets immobiliers en rénovation.

Un actif aligné à la trajectoire 1,5°C selon le modèle CRREM à horizon 2030 est défini de la façon suivante :

- L'actif présente des émissions* à date qui surperforment les seuils CRREM 2030 ;
- L'actif présente des émissions en année N qui sont en-dessous du seuil CRREM année N et ont déjà un plan d'actions chiffré pour rester en dessous de la courbe CRREM au-delà de 2030.

*Les émissions réelles fiabilisées seront utilisées en priorité. A défaut de données réelles disponibles, des données estimées seront utilisées en se basant sur une méthodologie robuste (outil reconnu ou simulation thermique).

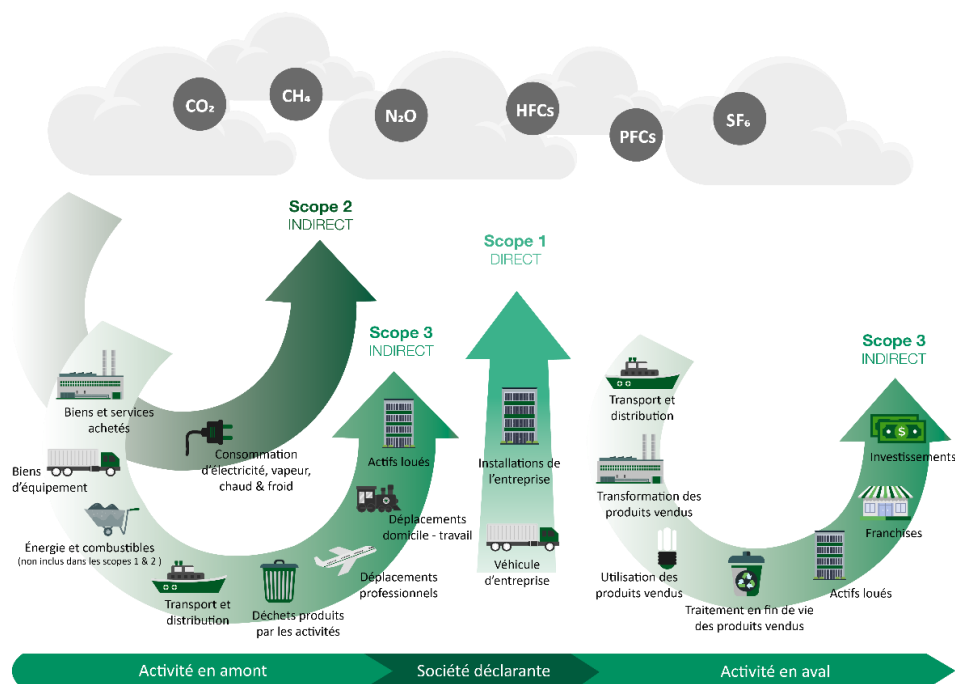
E

Emissions carbone

Les émissions de carbone générées par la détention d'un portefeuille d'actifs sont la somme des émissions directes de l'entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, pour la part liée à son investissement, et des émissions indirectes liées à cette entreprise, en amont de son activité (matières premières, transports...), et en aval (utilisation des biens/services produits par l'entreprise).

Pour les émissions directement liées aux processus de production, on parle de « scope 1 », pour les émissions liées aux consommations d'énergie nécessaires au fonctionnement des processus de production, on parle de « scope 2 ». Enfin le « scope 3 » mesure l'ensemble des émissions, non liées à la réalisation directe des produits et services, mais induites par les autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'émissions directes et indirectes.

Scopes et émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur définie par le GHG Protocol



Empreinte carbone

L'**empreinte carbone** d'un portefeuille consiste à mesurer le volume des émissions de CO2 induit par les investissements du portefeuille (Tonne CO2) et ce par million d'euros investi.

Afin de communiquer un indicateur unique et conformément aux pratiques de place, cet indicateur répartit l'empreinte carbone de l'entreprise sur l'agrégat financier EVIC (somme de la dette nette d'une société augmentée de sa capitalisation boursière et incluant les liquidités). Toute variation de cet agrégat impactera l'indicateur de l'empreinte carbone de façon artificielle, rendant difficile son pilotage dans le temps.

Encore : Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure

L'outil ENCORE développé par la Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC, qui forment ensemble le partenariat ENCORE, anciennement connu sous le nom de Natural Capital Finance Alliance (NCFA). Cet outil, dont l'acronyme signifie « Explorer les opportunités, les risques et l'exposition du capital naturel » vise à fournir une vision complète de la manière dont la dégradation ou la destruction du capital naturel constitue un risque pour les institutions financières. Il permet de mesurer les dépendances comme les impacts de chaque secteur d'activité sur la biodiversité. Cette approche, si elle ne prend pas en compte les spécificités de chaque entreprise, permet, par une approximation sectorielle, de mesurer les dépendances à la biodiversité des activités financées, comme les impacts de risques de biodiversité sur les activités de chaque secteur d'activité sur la biodiversité

F

Facteurs d'extinction de la biodiversité

Le rapport de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) publié en 2019, livre une évaluation de la qualité

des écosystèmes et définit les cinq facteurs de pression responsables de la perte de biodiversité :

les changements d’usages des terres et de la mer
la surexploitation des ressources naturelles
le changement climatique global
les pollutions des océans, eaux douces, sol et air
l’introduction d’espèces exotiques envahissantes.

G

Giec : Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

I

Intensité carbone

L’intensité carbone d’un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen de CO2 émis par les sociétés du portefeuille par million d’euros de chiffre d’affaires réalisé. Cet indicateur, basé sur le chiffre d’affaires, favorise les activités à forte valeur ajoutée.

Intensité GES des émetteurs souverains

Pour définir l’intensité de GES des pays, le fournisseur utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d’émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l’atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises en compte et non l’ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation

ITR : Implied Temperature Rise

(se reporter à l’Annexe 3. Méthodologies définitions)

L

Label

- **Label ISR**  permet aux épargnants, ainsi qu’aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d’investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d’investissement socialement responsable (ISR) incluant des critères ESG, aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis le 1er janvier 2025, les fonds doivent respecter le label V3 et prendre en compte les enjeux climatiques de manière renforcée. Le Ministère de l’économie et des finances en est propriétaire et publie la liste officielle des fonds labellisés, tandis que l’audit des fonds est assuré par trois organismes : Afnor Certification, EYFrance et Deloitte.

- **Label Greenfin**  créé en 2015, et dédié à la finance verte : le placement labellisé Greenfin est orienté vers le financement de la transition énergétique et écologique. Ce label est soutenu par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Les organismes chargés de le délivrer sont Afnor certification, EY France, Novethic et Bureau Veritas. Des audits de suivi des fonds labellisés sont menés annuellement, garantissant la réalité de l'engagement du fonds au jour de l'investissement de l'épargnant.
- **Label Finansol**  créé en 1997, a pour but de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. Les fonds labellisés Finansol contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. La liste des fonds labellisés est disponible sur le site de l'association FAIR.
- **Label Relance**  a pour objectif de permettre l'identification des organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne vers des placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG. La liste des fonds labellisés Relance est disponible sur le site de la Direction Générale du Trésor.
- **Label LuxFlag ESG**  est un label luxembourgeois créé en 2014 visant à identifier et  promouvoir les fonds d'investissement respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce label aide les investisseurs à reconnaître facilement les produits financiers qui intègrent des pratiques responsables et durables, favorisant ainsi la transparence et la confiance dans les investissements responsables..
- **Label Towards Sustainability**  est un label belge créé par l'association à but non lucratif de droit «La Centrale de Labellisation» (CLA). Il combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas sur le charbon et sur les énergies fossiles non conventionnelles. Le fonds labellisé est contrôlé tous les 3 ans par un organisme vérificateur indépendant (Forum Ethibel, ICHEC Brussels Management School ou Université Anvers).

N

NZAOA : Net Zero Asset Owner Alliance

L'initiative a été lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, qui rassemble des assureurs internationaux et des fonds de pension qui s'engagent sur la **neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050, et sur la fixation d'un objectif intermédiaire pour 2030.**

Préconisations de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en matière de stratégie de décarbonation :

- réduction de 50% des émissions financées (40 % à 60 %) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises sur la base des scénarios de non-dépassement de 1.5°C et de faible dépassement de 1.5°C développés par le GIEC (SSP1-1.9 et SSP1-2.6),
- pour les actifs immobiliers, suivi de la trajectoire CRREM,
- l'objectif est appliqué sur les périmètres des scopes 1 & 2. Dans la mesure du possible, le scope 3 doit être suivi,
- L'objectif est fixé en intensité ou en valeur absolue.

S

Secteurs prioritaires identifiés par Finance for Biodiversity

Automobiles
Boissons
Produits chimiques
Distribution et vente au détail de biens de consommation courante (Alimentation & Biens de première nécessité)
Services publics d'électricité
Produits alimentaires
Métaux & Industrie Minière
Pétrole, Gaz & Combustibles
Papier & Produits forestiers
Produits pharmaceutiques

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

Règlement européen (UE) 2019/2088 du 10 mars 2021 : requiert la publication d'informations en matière de durabilité pour le secteur des services financiers. Il vise à harmoniser et renforcer la transparence des produits financiers proposés. Le règlement distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- **Les produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales** ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (produits dits « Article 8 »),
- **Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable** (produits dits « Article 9 »)

2. Politiques sectorielles

Politique charbon
Dates • Mise en œuvre de la première politique sectorielle charbon en 2019, • adoption de la politique Crédit Mutuel Arkéa depuis 2020, • renforcement en 2021 et 2022 (nouveaux critères d'exclusion et seuils plus exigeants)
Définitions et portée de la politique • activités liées au charbon thermique, qu'il s'agisse d'activités extractives (mines de charbon) ou de production d'énergie à partir de charbon • bases de données externes : Global Coal Exit List d'Urgewald et liste S&P Trucost Limited
Nouveaux investissements (flux) Exclusion de l'univers d'investissement de toutes les sociétés qui répondent à au moins un des 4 critères suivants : • les sociétés dont plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou plus de 10 % de leur production d'énergie est lié au charbon, • les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (centrales ou mines), • les sociétés dont la production de charbon dépasse les 10 millions de tonnes par an, • les sociétés dont les capacités installées de production d'électricité à partir du charbon excèdent 5 GW.
Gestion du stock <i>Suravenir s'est engagée dans une sortie du charbon d'ici fin 2027 sur le périmètre monde</i>
Document Politique sectorielle charbon Crédit Mutuel Arkéa

Politique pétrole et gaz

Dates

- Adoption de la première politique sectorielle pétrole et gaz Crédit Mutuel Arkéa en 2022,
- renforcement début 2023 et début 2024

Définitions et portée de la politique

- **acteurs** identifiés par la “Global Oil & Gas Exit List” d’Urgewald (acteurs de l’UPSTREAM et du MIDSTREAM) ou par codes NACE :
 - 06.10 : extraction de pétrole brut ;
 - 06.20 : extraction de gaz naturel ;
 - 09.10 : activités de soutien à l’extraction d’hydrocarbures ;
 - 19.20 : raffinage de pétrole ;
 - 35.21 : production de combustibles gazeux
- **controverses** identifiées par la “Global Oil & Gas Exit List” d’Urgewald et décrites sur le site Reputational Risk Projects
- **énergies fossiles non conventionnelles** considérées :
 - Fracturation : pétrole de schiste, gaz de schiste, huile de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche,
 - Sables bitumineux,
 - Ultra-profond en mer : puits offshore en dessous de 1500m,
 - Arctique : définition géographique fournie par le programme de surveillance et d’évaluation de l’Arctique (AMAP) du Conseil de l’Arctique,
 - Méthane houiller,
 - Pétrole extra-lourd,
 - Hydrates de méthane

Nouveaux investissements (flux)

Exclusion de l’univers d’investissement de toutes les sociétés qui répondent à au moins un des critères suivants :

- Interdiction des investissements sur les acteurs dont les **Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 5 %** de la production totale annuelle d’énergies fossiles ;
- Interdiction des investissements sur les **acteurs qui développent leurs capacités de production existantes** en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
- Interdiction des investissements sur les acteurs qui ont une **activité d’exploration liée à des nouveaux projets** en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
- Interdiction des investissements sur les **acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL** ;
- Interdiction des investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l’environnement, l’atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l’objet d’actions en justice

Gestion du stock

Suravenir s’est engagée dans une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d’ici fin 2030, ainsi qu’à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Document [Politique sectorielle pétrole et gaz Crédit Mutuel Arkéa](#)

Politique tabac
Dates Adoption de la première politique sectorielle tabac Crédit Mutuel Arkéa en 2023
Définitions et portée de la politique activités de production et de fabrication du tabac ainsi que certaines activités de distribution
Nouveaux investissements (flux) Exclusion de l'univers d'investissement de toutes les entreprises : - dont le chiffre d'affaires lié à la production de tabac est supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total - ou dont le chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac est supérieur à 15 % de leur chiffre d'affaires total
Document Politique sectorielle tabac Crédit Mutuel Arkéa

Politique droits humains
Dates Adoption de la première politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa en 2024
Définitions et portée de la politique En cohérence avec les actions menées par les Etats, les entreprises ont un rôle clé à jouer pour défendre et promouvoir les droits humains auprès de leurs collaborateurs et clients directs ainsi que dans leurs relations d'affaires. En tant qu'acteur économique, proche de ses parties prenantes et profondément ancré dans les territoires, le Crédit Mutuel Arkéa reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de promotion des droits humains
Exclusions - Le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit notamment les financements et investissements aux acteurs qui contreviennent aux grandes conventions internationales : - Exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) relatifs aux droits de l'Homme, à l'environnement, au droit du travail et à la lutte contre la corruption. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire du Pacte Mondial - Exclusion des investissements des entreprises agissant en contradiction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela concerne également les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Le Crédit Mutuel Arkéa estime que l'ensemble de ces normes internationales sont un minimum requis en termes de responsabilité pour financer, en tant qu'investisseur responsable, une entreprise
Document Politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa

Politique armes exclues
Dates • Adoption de la première politique sectorielle armes exclues Crédit Mutuel Arkéa en 2023 • renforcement de la politique fin 2024
Définitions et portée de la politique • Base de données externe fournie par Sustainalytics • Sont considérées comme des armes exclues : - les armes de destruction massive et leurs vecteurs, à savoir les armes biologiques ou à toxine et les armes chimiques, - les bombes à sous-munitions, - les mines antipersonnel. et également les armes suivantes, bien qu'elles ne soient visées par aucune convention internationale à ce jour : - l'uranium appauvri, - le phosphore blanc
Nouveaux investissements (flux) Exclusion de l'univers d'investissement de toutes les entreprises : • impliquées dans les armes exclues sur l'ensemble de la chaîne de valeur (conception, construction, commercialisation et stockage)
Document Politique sectorielle armes exclues Crédit Mutuel Arkéa

Politique exploitation minière en eaux profondes Deep sea mining
Dates • Engagement Crédit Mutuel Arkéa pris fin 2025 pour une application début 2026
Définitions et portée de la politique • listes mises à disposition par des ONG reconnues de la Place, qui identifient les “pure players”
Nouveaux investissements (flux) Exclusion de l'univers d'investissement de tous les acteurs exclusivement engagés dans l'exploitation minière en eaux profondes (pure players).
Document Politique sectorielle exploitation minière en eaux profondes Crédit Mutuel Arkéa

3. Méthodologies et définitions

❖ CPRS : Climate Policy Relevant Sectors

Il s'agit d'une classification des activités économiques permettant d'évaluer le **risque de transition climatique**, développée pour la première fois dans l'article de Battiston et al. (2017). La classification CPRS a été largement utilisée par les praticiens et les régulateurs pour évaluer l'exposition des investissements au risque de transition climatique. **Cette classification CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, services publics, énergie intensive, transport, bâtiments, agriculture) - avec une correspondance avec la classification NACE** - qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

❖ Émissions financées

Du fait des différentes délégations de gestion en place pour les actifs en représentation des fonds en euros, Suravenir ne calcule pas directement les émissions financées de ses investissements. La responsabilité de Suravenir réside dans la collecte de données en provenance de ses mandataires, leur vérification et leur agrégation selon les différentes classes d'actifs. Les émissions financées sont quant à elles déterminées par les mandataires.

Actifs financiers

Arkéa Asset Management effectue le calcul des émissions financées sur ce périmètre.

Pour les émetteurs entreprises, les données proviennent du fournisseur MSCI (données réelles ou estimées). Le calcul porte sur les émissions scopes 1, 2 et 3.

Dans le cadre du suivi de la trajectoire de décarbonation, la cible étant définie uniquement sur les scopes 1 et 2, un calcul sur ces seuls scopes est réalisé de façon complémentaire.

Pour les émetteurs souverains, la base de données EDGAR est utilisée à la fois pour les données d'émissions et pour le PIB. Le calcul porte sur les émissions scopes 1, 2 et 3. Les données de GES utilisées en entrée du calcul sont des estimations (base Edgar), d'où le taux de 0 % dans les données réelles.

Actifs immobiliers

La mise en œuvre de la stratégie de décarbonation s'appuie sur un renforcement significatif de la fiabilité des données énergétiques et carbone, notamment via les outils de collecte (Deepki), les obligations réglementaires (OPERAT) et l'application de seuils de qualité stricts (couverture minimale de 60 % des surfaces). Cette montée en qualité permet désormais une analyse des trajectoires carbone à l'échelle des actifs, conduisant à distinguer les actifs déjà alignés, de ceux qui sous-performent et nécessitent des plans d'amélioration.

Sur cette base, Suravenir déploie une approche ciblée de gestion des actifs non alignés, reposant sur la mise en œuvre de plans d'actions opérationnels (optimisation énergétique, dispositifs réglementaires tels que DEET et BACS, suivi des consommations), et une intégration progressive des enjeux carbone dans les décisions d'investissement, d'arbitrage et de CAPEX.

Limites

A fin 2025, ne font pas l'objet d'une mesure des émissions financées les encours de capital investissement, de fonds de dette privée et de vignobles.

Concernant les actifs en représentation des unités de compte, la qualité des données d'émissions carbone transmises via les fichiers EET élaborés par les sociétés de gestion a été jugée insuffisante. Il a été décidé de ne pas exploiter ces données et par conséquent de ne pas calculer d'émissions financées sur ce périmètre.

❖ Indicateurs d'analyse extra financière des actifs immobiliers

Les indicateurs présentés dans ce rapport reposent exclusivement sur des données dites fiables. Une donnée est considérée comme fiable dès lors qu'au moins 60 % des informations utilisées pour son calcul sont issues de données réelles (c'est-à-dire non estimées). À l'échelle de chaque actif, seules les informations respectant ce seuil de fiabilité sont intégrées dans les calculs.

Les données relatives à l'exercice 2025 sont prioritairement utilisées et intégrées dans les calculs dès lors qu'elles respectent ce seuil de fiabilité.

Afin de tenir compte des décalages de publication observés chez certaines sociétés de gestion, des données relatives à l'exercice 2024 peuvent également être mobilisées lorsque les données 2025 ne sont pas disponibles. Ces données sont retenues sous réserve du respect du même seuil de 60 % et sont systématiquement qualifiées de données estimées dans les agrégations.

Cette méthodologie vise à concilier robustesse des indicateurs et couverture du portefeuille, tout en garantissant une transparence accrue quant à la nature (réelle ou estimée) et à la temporalité des données utilisées.

❖ Investissement Durable

Cette notion est définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) : investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

1° Suravenir (via Arkéa Asset Management) identifie les Investissements Durables du périmètre d'**actifs financiers** sur la base du respect des principes suivants :

- **les objectifs de l'investissement sont environnementaux et/ou sociaux dans la mesure où ils sont effectués dans :**
 - **des sociétés considérées comme durables selon une analyse de leurs chiffres d'affaires dans des activités ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social**
 - **des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...) ou sociale (santé, éducation...),**
 - **des fonds contenant des investissements durables,**
 - **des actifs immobiliers répondant à des normes exigeantes en matière environnementale et/ou sociale.**

On distingue ainsi l'Investissement Durable Environnemental (IDE) et l'Investissement Durable Social (IDS). Le suivi de ces Investissements Durables est intégré dans la Feuille de route Investisseur durable de Suravenir avec notamment un pilotage des flux d'achats.

- *l'absence de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH") via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux.*
- *l'application de pratiques de bonne gouvernance par les sociétés dans lesquelles l'investissement est réalisé est évaluée sur la base du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que des Principes directeurs de l'OCDE. De plus, sont interdits tous les investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées.*

Investissement Durable Environnemental (IDE)

En déclinaison de sa définition de l'Investissement Durable, Suravenir a établi une définition de l'Investissement Durable Environnemental.

Sont pris en compte les investissements dans :

- Des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...)
- Des entreprises dont plus de la moitié du chiffre d'affaires est clairement lié à des enjeux environnementaux (tels que les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique ou les bâtiments verts).

Les obligations vertes correspondent à des émissions de type "Green Bonds", mais aussi "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked Bonds". Arkéa Asset Management analyse chaque investissement dans des "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked bonds" afin de déterminer si les investissements répondent aux critères de l'investissement durable environnemental.

Investissement Durable Social (IDS)

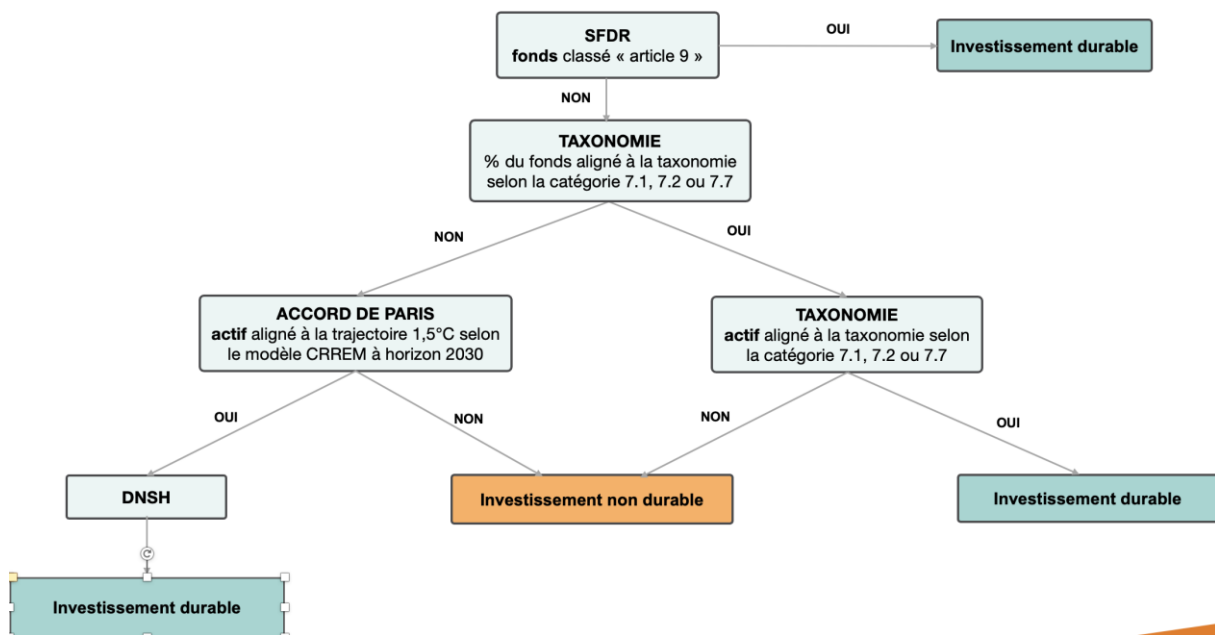
En déclinaison de sa définition de l'Investissement Durable, Suravenir a établi une définition de l'Investissement Durable Social.

Sont pris en compte les investissements dans :

- Des obligations visant à financer des projets à vocation sociale (santé, éducation...),
- Des entreprises dont plus de la moitié de leur chiffre d'affaires est clairement liée à des enjeux sociaux (tels que le logement social, la santé, l'éducation, la microfinance).

Au même titre que pour l'investissement durable environnemental, Arkéa Asset Management analyse chaque investissement dans des "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked bonds" afin de déterminer si les investissements répondent aux critères de l'investissement durable social.

2° La définition retenue par Suravenir pour un **actif immobilier durable** est la suivante :



DNSH : prise en compte des Principales Incidences Négatives et mise en place d'un système de management sur la gestion des risques physiques liés au changement climatique à horizon 2050.

Un actif qui comprend une station essence ou une zone de stockage de gaz ou qui est exposé à un risque physique avéré sans plan d'adaptation ne répond pas aux exigences du DNSH précités.

Actif aligné à la trajectoire 1,5°C selon le modèle CRREM à horizon 2030 :

- L'actif présente des émissions à date qui surperforment les seuils CRREM 2030 ;
- L'actif présente des émissions en année N qui sont en-dessous du seuil CRREM année N et ont déjà un plan d'actions chiffré pour rester en dessous de la courbe CRREM au-delà de 2030

3° Approche retenue par SWEN Capital Partners pour qualifier un investissement durable sur le périmètre du **capital investissement** :

- Être effectué dans une ou plusieurs activités contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, et
- Respecter le principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » à un autre objectif environnemental ou social, et
- Être effectué dans une société qui applique des principes de bonne gouvernance.

SWEN Capital Partners vérifie le respect de ces critères à la fois pendant l'étude de l'opportunité d'investissement et, si l'investissement est effectué, pendant toute la période de détention de l'investissement.

❖ ISRD : Indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité

Il s'agit d'une méthodologie interne d'estimation d'une perte potentielle sur les portefeuilles, prenant en compte la nature financière des instruments et la qualité ESG des émetteurs. En d'autres termes, Arkéa Asset Management réalise un stress test de la valorisation des titres en portefeuilles en fonction de leurs expositions aux risques ESG.

Cette évaluation combine les deux composantes suivantes :

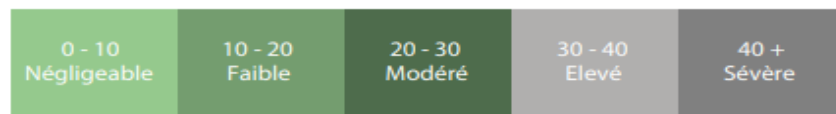
- le score risque de durabilité ;
- l'impact sur la qualité de crédit d'un émetteur.

Score risque de durabilité

Le niveau de risque de durabilité (source Sustainalytics) des émetteurs en position est retenu comme mesure d'exposition aux risques ESG.

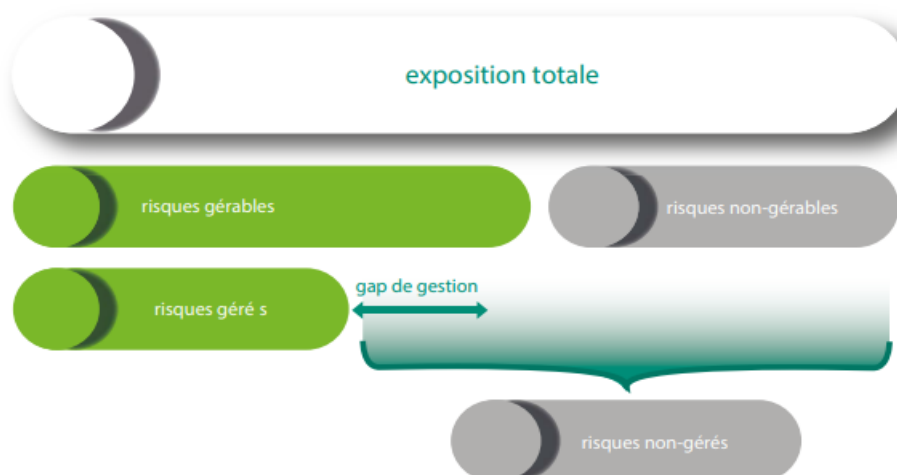
Cette mesure est exprimée de manière absolue, sans prise en compte du niveau relatif des émetteurs d'un même secteur à l'inverse de la méthodologie « best in class ». Elle repose sur la prise en compte de critères représentant des enjeux ESG matériels pour l'entreprise et son secteur.

Ce risque de durabilité exprime la part de risque subsistant, après la mise en place des politiques et initiatives des émetteurs. Elle se traduit par un score sur l'échelle suivante, graduée de 0 à 100 (risque maximum).



Ensuite, au sein de ces risques, une distinction est faite entre les risques gérables, c'est-à-dire que l'on peut atténuer par un dispositif de maîtrise du risque et ceux qui ne le sont pas²⁵.

L'exposition en risque est ainsi décomposée comme suit :



²⁵ A titre d'exemple, pour une compagnie aérienne, elle peut choisir de moderniser sa flotte d'avions afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par contre, elle ne peut pas réduire complètement ses émissions. Concernant le capital humain (risque social), une compagnie aérienne est libre de gérer ou non ce risque.

Une fois pris en compte le fait que tous les risques ESG ne sont pas gérables, l'approche de Sustainalytics se veut la plus réaliste possible sur l'ensemble de l'exposition aux risques ESG d'une entreprise. Ainsi, une compagnie pétrolière aura toujours plus de risques ESG à gérer qu'une société informatique.

Pour établir son échelle de durabilité, Sustainalytics prend en compte à la fois les risques non gérables mais également les risques gérables non gérés.

L'impact sur la qualité de crédit d'un émetteur

La « solidité financière » d'un émetteur peut se traduire par son rating crédit long terme. Arkéa Asset Management calcule un rating moyen pour chaque émetteur.

Le calcul de sensibilité repose sur l'hypothèse qu'un événement extra-financier (controverse/externalités environnementales ou sociales) impactera la solidité financière d'un émetteur, d'autant plus que son score de risque de durabilité est important.

Afin de lier les deux métriques, Arkéa Asset Management s'est appuyé sur une matrice de transition historique qui indique selon le niveau de rating composite la probabilité d'avoir un rating inchangé dans un an, mais également de voir sa dégradation par rapport à son niveau initial.

Le rating des obligations souveraines et corporates est ensuite dégradé selon l'approche suivante :

- si le risque ESG est négligeable ou faible (score inférieur à 20), aucune dégradation de rating n'est appliquée,
- si le risque ESG est moyen, une baisse d'un cran du rating est appliquée,
- si le risque ESG est élevé, une baisse de 2 crans du rating est appliquée,
- si le risque ESG est sévère, une baisse de 3 crans du rating est appliquée.

Le "spread de crédit" de l'émetteur est approximé par la notation de crédit. Chaque niveau de spread est associé à une probabilité de défaut. Cette relation peut s'exprimer de la façon suivante²⁶ : $\text{Spread} = (1 - \text{TxRecouvrement}) * \text{Probabilité Défaut}$

Le taux de recouvrement est fixé à 30 % dans l'analyse.

Par cette relation, l'impact d'une dégradation de rating sur le spread de l'émetteur et donc sur la valorisation de ses obligations, est estimé. Concernant les actions, l'approche est comparable, avec une baisse de la valeur de marché de 10 % pour les risques moyens, 20 % pour les risques élevés et 30 % pour les risques sévères.

Ces niveaux de chocs sont établis à « dire d'experts » par Arkéa Asset Management en l'absence d'observations empiriques suffisantes. À date, aucune hypothèse n'est établie sur le portefeuille immobilier.

Au-delà de cet indicateur qui couvre les risques de durabilité, Suravenir et Arkéa Asset Management ont pour ambition d'affiner l'approche retenue afin d'en extraire une mesure d'impact du risque climatique, portant sur l'unique composante « environnement ».

²⁶ Hypothèse simplificatrice forte dérivée du modèle d'évaluation de Merton ou le spread de crédit représente le surcoût de financement d'un émetteur lié à sa probabilité de faire défaut à terme minoré du taux de recouvrement.

❖ ITR : Implied Temperature Rise

Cette **mesure de température** représente une augmentation implicite de la température, exprimée en degrés Celsius, conçue pour montrer l'alignement de la température des entreprises, des portefeuilles et des fonds sur les objectifs mondiaux en matière de température. Prospective, cette mesure consiste à projeter les émissions futures des entreprises jusqu'en 2050, sur la base de leurs émissions actuelles, de l'analyse de leurs objectifs de réduction déclarés et d'une évaluation de la crédibilité de ces engagements. Cette projection est ensuite comparée à un « budget » d'émissions attribué à chaque entreprise en fonction de son activité. L'écart entre la projection et le budget est ensuite converti en une augmentation implicite de la température mondiale - c'est-à-dire de combien la température mondiale augmenterait si l'ensemble de l'économie avait le même dépassement ou sous-dépassement de carbone que l'entreprise en question.

Méthodologie : Indicateur développé par MSCI, qui vise à mesurer la compatibilité des trajectoires d'émissions d'une entreprise avec un scénario aligné à une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100 et à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Les principales étapes de calcul de l'ITR sont les suivantes :

1. Attribution d'un budget carbone

- MSCI s'appuie sur les scénarios du NGFS (le scénario REMIND Net Zero 2050) pour définir des budgets Carbone sectoriels et régionaux.
- Chaque entreprise se voit attribuer un budget Carbone basé sur ses émissions actuelles (scopes 1, 2 et 3), son chiffre d'affaires par secteur et par région, ainsi que sur le potentiel de décarbonation associé. Ce budget est exprimé en intensité carbone, puis converti en émissions absolues.

2. Projection des émissions futures

- Les émissions sont projetées jusqu'en 2050, en intégrant les objectifs Climat annoncés par l'entreprise.
- Un facteur d'ajustement évalue la crédibilité des engagements : plus une cible est jugée peu crédible, plus les projections d'émissions sont pénalisées.

3. Respect du budget Carbone

- Les émissions projetées sont comparées au budget carbone disponible, permettant d'identifier un niveau de dépassement ou de sous-utilisation du budget.

4. Conversion en température

- Enfin, ce niveau est extrapolé à l'échelle mondiale à l'aide du facteur TCRE (Transient Climate Response to Cumulative CO₂ Emissions) du GIEC, tel que $\Delta T = (\text{Overshoot global relatif}) \times (\text{Budget carbone mondial } 1,5^\circ\text{C}) \times \text{TCRE}$
- Le résultat permet d'obtenir une température implicite (ex. : 2,5°C) indiquant le réchauffement mondial projeté si l'ensemble de l'économie suivait la même trajectoire que l'entité analysée.

❖ Mesure de la performance extra-financière

Performance ESG Best in class des entreprises

La performance ESG Best-in-Class consiste à mesurer la performance d'un émetteur comparativement aux pratiques des autres émetteurs. Elle permet ainsi de mesurer cette performance au regard des enjeux spécifiques de chaque secteur d'activité. Cette approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable.

Pour réaliser cette dernière, un **référentiel constitué d'un ensemble de 20 critères** est utilisé, reposant sur chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.

Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la **classification sectorielle GICS** (Global Industry Classification Standard), produite par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's), est utilisée. En pratique, ce sont 69 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une **matrice de pondération** est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent.

Afin de pouvoir donner des notes à chaque émetteur pour chaque critère, des **bases de données de Sustainalytics** sont utilisées. Arkéa Asset Management a développé son **propre modèle d'analyse de données**. En complément, les analystes d'Arkéa Asset Management sont amenés à contacter directement les entreprises dans le cadre de leurs analyses. Ces prises de contacts directes ont un double avantage : d'une part, affiner la compréhension des pratiques des entreprises et d'autre part pouvoir promouvoir auprès d'elles les meilleures pratiques sur des enjeux matériels pour lesquels l'entreprise présente des marges de progression.

Une note est attribuée à chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leurs performances ESG sur une échelle allant de 0 à 20. Ces notations sont alors regroupées en quintiles sur une échelle allant de A pour les entreprises les plus performantes à E pour les entreprises en retrait.

Un analyste peut également initier une notation ESG sur un émetteur non suivi par les agences de notation externe ou amender la notation extra-financière existante dès lors qu'il possède une information quantitative ou qualitative lui permettant de justifier cet ajustement. Les notations initiées ou modifiées par les analystes sont revues a minima annuellement.

Performance ESG best in class des émetteurs souverains et supranationaux

Les enjeux extra-financiers variant selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un Etat organise les systèmes d'éducation), Arkéa Asset Management a développé un **référentiel d'analyse dédié au périmètre des souverains / supranationaux / agences publiques**.

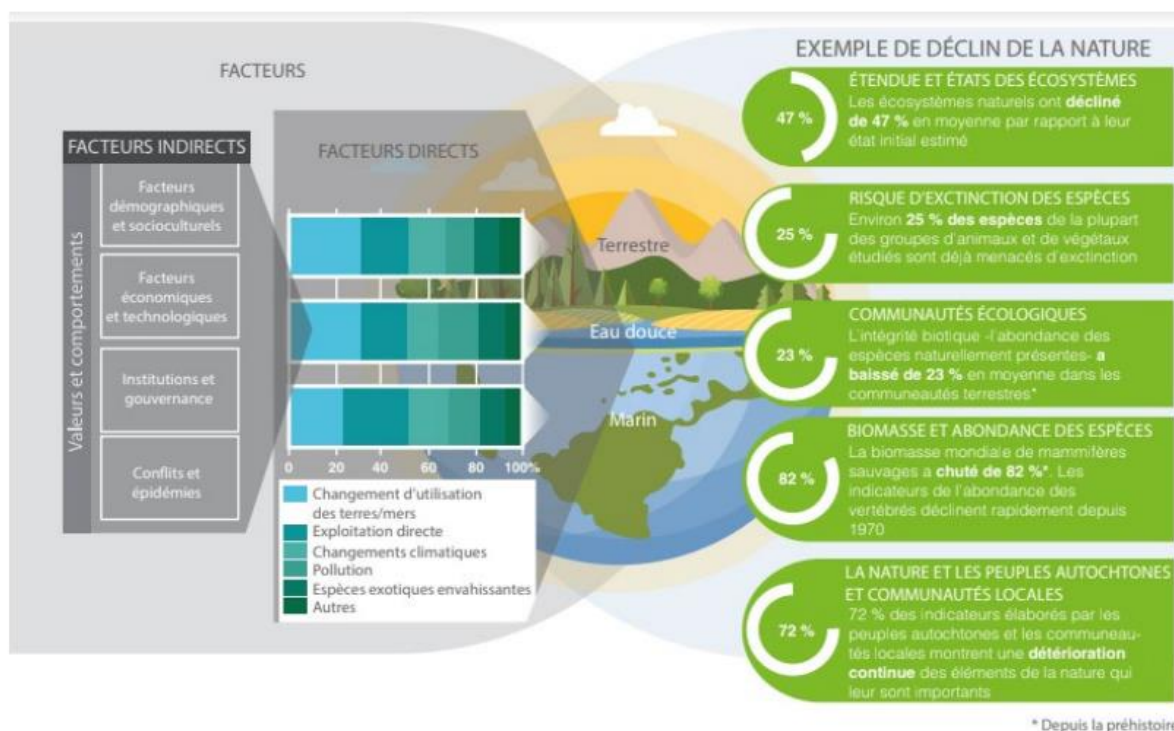
Les critères d'investissement reposent sur l'analyse des **trois grands enjeux de développement durable**, répartis en **onze critères d'analyse dédiés aux Etats**. Ces critères, reposant sur des bases de données publiques (mises à disposition par l'OCDE, l'Organisation des Nations Unies, la Banque Mondiale, l'Agence Internationale de l'Energie, les ONG Freedom House et Transparency Internationale) permettent d'analyser l'ensemble des

problématiques de développement durable et de responsabilité auxquelles sont confrontés les Etats.

Les Etats sont ainsi classés au regard de leurs pratiques de développement durable. La note extra-financière correspond à la moyenne des trois domaines E, S et G analysés, reposant sur l'étude de onze critères. Les domaines E, S et G sont pondérés différemment selon le niveau de développement du pays appréhendé par le niveau atteint par le ratio de PIB/ habitant. Au final, la note extra-financière d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum).

❖ MSA : Mean Species Abundance

Mesure l'intégrité d'un écosystème. Varie de 0 % à 100 % où 100 % représente un écosystème, qu'il soit terrestre ou aquatique, vierge de toute activité humaine. Pour simplifier, 100 % correspond à une forêt vierge alors que 0 % correspond à un parking.

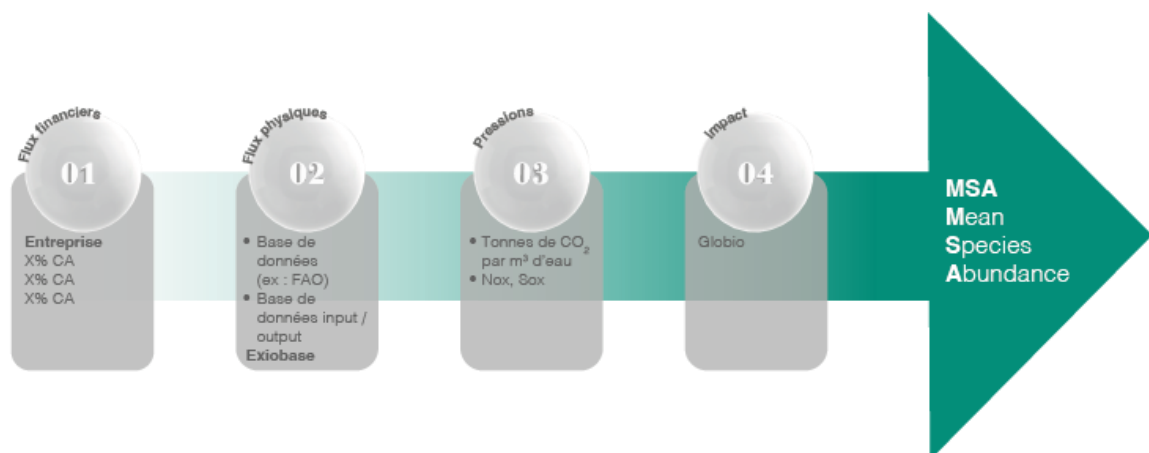


Ces impacts exprimés en MSA.km2 (Mean Species Abundance) peuvent ensuite être agrégés au niveau des portefeuilles.

Les principales étapes de la mesure en MSA.km2



- **Etape 1** : Répartition du chiffre d'affaires par activités et zones géographiques
- **Etape 2** : Transformation des flux économiques (chiffre d'affaires) en flux physiques (inventaire des matières premières utilisées) grâce à l'outil qui est en open-source EXIOBASE. EXIOBASE est alimenté par les différentes comptabilités nationales. Ainsi, pour 1€ de chiffre d'affaires d'un produit précis dans une zone géographique donnée, cet outil indique les matières premières utilisées.
- **Etape 3** : les matières premières ont chacune des pressions comme des émissions de CO₂ (pression liée au changement climatique), de NO_x et SO_x (pressions liées à la pollution) ou encore des hectares de surface (pression liée à l'utilisation des terres).
- **Etape 4** : enfin, grâce au modèle GLOBIO, défini par les scientifiques du monde entier lors d'une COP sur le climat pour interpréter l'impact d'une détérioration de la biodiversité sur le climat, l'outil BIA-GBS transforme les pressions en impacts, mesurés en MSA.km2.



Un impact de 1 MSA.KM2 est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km2 d'un écosystème vierge. Par exemple, 1 km2 de forêt vierge transformé en un parking est une perte de 100% soit 1 MSA.km2.

❖ Taxonomie

1.1. Détermination du dénominateur des Indicateurs Clés de Performance (ICP)

Le périmètre des activités couvertes par les ICP taxonomie (dénominateur des ICP) est constitué par la **totalité du portefeuille d'investissements de Suravenir (Fonds en euros et Unités de compte) hors exclusions** listées par le **Règlement délégué (UE) 2021/2178 modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental** :

- Conformément à l'article 7.1 du Règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux **administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux** n'entrent pas dans les actifs couverts par l'ICP. Conformément aux précisions apportées par la Commission européenne en décembre 2023, les expositions aux gouvernements régionaux et agences gouvernementales sont également exclues des calculs de l'ICP dans la mesure où la finalité verte des instruments financiers concernés ne peut être confirmée. Les investissements ayant pour contrepartie un émetteur souverain ou une banque centrale, ainsi que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont ainsi soustraits du total du portefeuille d'investissements.
- Conformément à l'article 7.1 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025, sont exclues de la base couverte par les ICP les expositions de type **dérivés, trésorerie ou équivalents**.
- Conformément à l'article 7.3 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025, sont exclues de la base couverte par les ICP les expositions sur des **entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations en matière de durabilité** (non soumises à la directive **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)**).
- Conformément à la possibilité donnée par la réglementation, Suravenir a fait le choix d'inclure dans la base couverte par les ICP des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD :
 - Lorsque ces dernières publient volontairement les ICP prévus pour la taxonomie,
 - Lorsque ces expositions financent certaines activités et certains actifs spécifiques pour lesquels il est possible d'obtenir facilement des données relatives à la taxonomie.

1.2 Données d'éligibilité et d'alignement taxonomie (numérateur des ICP)

1. Périmètre des actifs financiers directs et indirects

La part éligible du portefeuille selon la taxonomie européenne correspond à la proportion des investissements sur le périmètre décrit au 1.1. réalisés dans des activités qui pourraient, sous réserve d'atteinte des critères techniques, être considérés comme alignés à la taxonomie européenne.

De fait, pour chaque émetteur, nous récupérons les pourcentages d'éligibilité (la contribution aux six objectifs de la taxonomie) et d'alignement (la vérification des critères techniques sur les six objectifs environnementaux afin de vérifier que l'activité éligible est bien durable). Ces pourcentages sont ensuite agrégés au niveau des portefeuilles sous gestion, pour calculer les taux d'éligibilité et d'alignement par fonds, en tenant compte du montant total des actifs détenus par chaque émetteur dans le portefeuille.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 requiert l'application d'une **double approche** :

- par le pourcentage de **chiffre d'affaires (CA)** des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles / alignées à la taxonomie ;
- par le pourcentage des **dépenses d'investissement (CAPEX)** des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles / alignées à la taxonomie.

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements de Suravenir couvrent l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie.

Sont intégrées **au numérateur** (pour l'éligibilité puis pour l'alignement) les **données de toutes les sociétés reportant des données taxonomie, y compris les cas des entreprises non soumises à la CSRD qui publient volontairement les ICP** prévus pour la taxonomie ou qui financent certaines activités et certains actifs spécifiques pour lesquels il est possible d'obtenir facilement des données relatives à la taxonomie. Les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises par les entreprises.

Disponibilité des données

Les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques durables selon la taxonomie doivent être fondés sur des données réelles publiées par les émetteurs ; ces informations ne sont encore aujourd'hui que très partiellement disponibles.

Pour les calculs Suravenir, les pourcentages de chiffre d'affaires ou les dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie sont :

- les données reportées par le fournisseur de données MSCI (et complétées par les données dites calculées par MSCI correspondant aux données quasi reportées par les entreprises et qui ne souffrent d'aucun risque d'interprétation i.e. 80 % du CA est non éligible, alors donnée calculée : 20 % est éligible)
- les données pour lesquelles on applique par convention une éligibilité au moins égale à l'alignement lorsque la donnée d'éligibilité n'est pas communiquée.

Les travaux effectués sur la transparence des fonds ont permis d'élargir le périmètre des données récupérées et exploitées.

La couverture et la qualité des données « taxonomie » des émetteurs reportées par MSCI progresse, tant en volumétrie qu'en cohérence, permettant une vision plus juste de l'intégration des enjeux de durabilité par Suravenir dans ses décisions d'investissement.

Toutefois, quelques écueils demeurent :

- incohérences entre montants éligibles et alignés ;
- données non reportées sur les différents objectifs et selon les différentes méthodes : chiffre d'affaires et dépenses d'investissement ;

Fonds de dette privée et de capital investissement

Les **fonds de dette privée et les fonds de capital investissement** sont exclus des ICP taxonomie Suravenir (exclusion du dénominateur et du numérateur) considérant que les données récupérées sur cette catégorie d'actifs via leur transparence ne sont pas pertinentes (inclusion d'investissements de type monétaires dans les sous-jacents des fonds transparents, très faible couverture / qualité des données ESG pour lesquelles il n'est pas possible de s'assurer de leur fiabilité dont notamment les données taxonomie...).

Suravenir intègre uniquement les fonds pour lesquels les données taxonomie sont pertinentes (source EET ou reportings ESG des fonds).

Sur le périmètre des fonds de dette privée, en vue d'améliorer la collecte, auprès des sociétés de gestion, des données / indicateurs ESG nécessaires à Suravenir pour les reportings (notamment réglementaires, dont la taxonomie), un questionnaire est en cours de constitution (création d'un fichier unique imposant le format de restitution des réponses).

2. Périmètre des actifs immobiliers

L'ensemble des actifs immobiliers investis par Suravenir étant considéré comme éligible, 100% du portefeuille est couvert au titre de la taxonomie européenne. Cette couverture relève principalement de la catégorie 7.7 « détention et gestion d'actifs immobiliers », ainsi que, pour une partie du périmètre indirect, de la catégorie 7.1 « acquisition et propriété de bâtiments ».

Onata réalise chaque année une collecte ESG intégrant des demandes spécifiques relatives à l'alignement taxonomique des actifs. L'approche retenue repose sur une analyse à l'échelle des actifs, fondée sur des données réelles et vérifiables, et sur un processus systématique de revue critique des éléments transmis par les sociétés de gestion.

Périmètre couvert

Le périmètre d'actifs potentiellement valorisé par Suravenir, pour leur alignement à la taxonomie sont les suivants :

- Actifs immobiliers détenus en direct par Suravenir
- Actifs immobiliers détenus indirectement via des fonds, lorsque le niveau de transparence permet la réalisation d'un audit approfondi par les équipes Onata

Principe général d'alignement

Suravenir applique une méthodologie prudente et restrictive : seuls les actifs pour lesquels l'ensemble des critères réglementaires est documenté et auditable sont retenus comme alignés. Ainsi, l'alignement est évalué de manière cumulative selon les quatre piliers réglementaires d'éligibilité à la catégorie 7.7 :

- Contribution substantielle à l'Atténuation du changement climatique
- Respect du principe DNSH Adaptation via l'intégration systématique d'une analyse des risques physiques liés au changement climatique
- Respect des garanties sociales minimales sur la base des principes de l'OCDE, de l'OIT, des Nations Unies et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Les alignements déclaratifs de fonds non transparents ou insuffisamment justifiés ne sont pas pris en compte.

Cette approche vise à garantir un niveau élevé de robustesse, de cohérence et d'auditabilité des indicateurs d'alignement, en ligne avec une interprétation exigeante du cadre réglementaire.

3. Périmètre des unités de compte

Sur les unités de compte, Suravenir ne dispose pas des informations d'éligibilité et d'alignement nécessaires pour les intégrer dans le calcul GAR. Un projet est en cours pour collecter les données.

❖ UC Transition Environnementale

Pour être considéré comme une unité de compte favorisant la transition environnementale, le support doit disposer, a minima, soit d'un label Greenfin, soit de la classification en Article 8 ou 9 SFDR et être aligné avec l'Accord de Paris (PAB), soit être un fonds immobilier labellisé ISR avec une pondération du pilier E > 50 %, soit être catégorisé en produit structuré "vert" (à savoir être un produit structuré composé d'une émission Green Bond et d'un sous-jacent indice PAB).

❖ UC Durable

Pour être considéré comme une unité de compte durable, le support doit disposer, a minima, soit d'un label (ISR, Greenfin, Finansol, Relance²⁷, LuxFlag ESG, Towards Sustainability), soit de la classification en Article 9 SFDR, soit être éligible à une communication centrale au sens de la doctrine AMF en matière d'information des investisseurs²⁸, soit être catégorisé en "produits structurés durables".

²⁷ sous réserve de s'assurer que les fonds Relance n'intègrent pas d'entreprises qui font l'objet de controverses

²⁸ [publication AMF 11 mars 2020](#) position-recommandation DOC-2020-03

4. Initiatives de place

Initiatives	Présentation
	Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Les PRI réunissent les principaux Asset Owners et Managers du monde entier autour des principes communs qui visent à promouvoir l'investissement responsable de long terme et l'intégration ESG. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers
	Initiative de responsabilité sociétale du Global Compact des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption
	Les Principes pour une Banque Responsable (PRB-Principles for Responsible Banking) sont une initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) qui propose au secteur bancaire un cadre d'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et à l'Accord de Paris sur le climat
	Le CDP (ex "Carbon Disclosure Project") est une organisation à but non lucratif, détenant la plus grande base de données sur la performance environnementale des villes et des entreprises. Aujourd'hui, des entreprises représentant les deux tiers de la capitalisation boursière mondiale – issues de 130 pays – publient des données environnementales essentielles via le CDP
	L'initiative Finance for Biodiversity Pledge est une initiative lancée dans le cadre de la COP 15 et faisant appel aux principes de la Convention sur la Diversité Biologique qui entend mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les membres signataires du Pledge s'engagent à contribuer à la protection et au rétablissement de la biodiversité au travers de leurs activités financières et d'investissement
	Finance for Tomorrow devenu l'Institut pour la Finance Durable a pour objectif de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique et la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et les Objectifs du Développement Durable
	Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)



	Nature Action 100 est une initiative mondiale d'engagement menée par des investisseurs, axée sur le soutien à une plus grande ambition et à des actions concrètes des entreprises pour enrayer la perte de nature et de biodiversité.
	ChemSec – le Secrétariat international des produits chimiques – est une organisation indépendante à but non lucratif qui milite pour le remplacement des produits chimiques toxiques par des alternatives plus sûres.
	Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

5. Résultats

❖ Taxonomie : Tableau de résultats 2025

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre Suravenir au 31 décembre 2025 selon le règlement délégué du 4 juillet 2025. Le tableau intègre également des informations spécifiques sur l'exposition au gaz et nucléaire.

Annexe X Assurance vie

	Expositions	%	en M EUR
1	Total des AuM	100.00%	62 286
2	Actifs couverts par l'ICP	63.46%	39 524
	% d'actifs couverts	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
3	Éligibles à la taxinomie	19.47%	19.90%
4	Activités liées à l'énergie nucléaire (6)	0.01%	0.03%
5	Activités liées au gaz fossile (7)	0.07%	0.05%
6	Alignées sur la taxinomie	2.07%	1.77%
7	Entreprises soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE	1.31%	1.75%
8	<i>dont entreprises non financières</i>	1.04%	1.43%
9	<i>dont entreprises financières</i>	0.27%	0.33%
10	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	0.50%	0.00%
11	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	2.07%	1.77%
12	Expositions incluses sur une base volontaire (8)	0.25%	0.02%
13	Activités transitoires	0.12%	0.19%
14	Activités habilitantes	0.50%	0.66%
15	Activités liées à l'énergie nucléaire (6)	0.01%	0.01%
16	Activités liées au gaz fossile (7)	0.00%	0.00%
	Alignées sur la taxinomie par objectif	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
17	Atténuation du changement climatique (CCM)	1.91%	1.59%
18	Adaptation au changement climatique (CCA)	0.00%	0.04%
19	Ressources aquatiques et marines (RAM)	0.01%	0.01%
20	Économie circulaire (EC)	0.12%	0.09%
21	Pollution (PRP)	0.00%	0.00%
22	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	0.03%	0.04%

23	Expositions non évaluées		
24	Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives (9)		
25	Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement (10)		
26	Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante (11)		
	Ventilation des actifs couverts	%	en M EUR
27	Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	17.53%	6 928
28	dont entreprises non financières	8.04%	3 178
29	dont entreprises financières	9.49%	3 750
30	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	81.93%	32 382
31	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	30.86%	12 198
32	Expositions incluses sur une base volontaire (8)	0.54%	214

(1) Les activités d'assurance et de réassurance non-vie ne peuvent être éligibles ou alignées sur le règlement (UE) 2020/852 qu'en tant qu'activités permettant l'adaptation au changement climatique.

(2) Visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(3) Visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(4) Conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement.

(5) Le montant total contient l'un des totaux suivants: a) total des primes brutes émises en assurance non-vie; b) total des primes brutes émises en réassurance non-vie; c) total des produits d'activités d'assurance non-vie; d) total des produits d'activités de réassurance non-vie.

(6) Visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(7) Visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(8) Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement.

(9) Conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement.

(10) Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.

(11) Conformément à l'article 6, paragraphe 1 ter, du présent règlement. Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.

Dans tous les cas, les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP (39 524 M€).

❖ Biodiversité

Portfolio targets - KPI de sortie progressive

Facteurs de pertes de biodiversité	KPI	Types d'engagements	Couverture	Poids du secteur dans les 10 secteurs prioritaires 31/12/2024	Poids du secteur dans les AUM totaux au 31/12/2024	Poids du secteur dans les AUM éligibles au 31/12/2024	Valeur du KPI au 31/12/2024	Poids du secteur dans les 10 secteurs prioritaires 31/12/2025	Poids du secteur dans les AUM totaux au 31/12/2025	Poids du secteur dans les AUM éligibles au 31/12/2025	Valeur du KPI au 31/12/2025	Actions d'engagements entreprises au cours des 12 derniers mois	Taux d'émetteurs exclus au 31/12/2024	Taux d'émetteurs exclus au 31/12/2025
Changement climatique	KPI de sortie progressive (hors exposition indicielle en hors-bilan)	Engagements individuels	Pétrole, gaz et combustibles	20,45%	0,63%	0,93%	156,0 (M€)	5,29%	0,19%	0,33%	52,7 (M€)	Sortie entamée des acteurs des énergies fossiles non conventionnelles (horizon 2030)	79,01%	100,00%
Changement climatique	KPI de sortie progressive (hors exposition indicielle en hors-bilan)	Engagements individuels	Services publics d'électricité	6,49%	0,20%	0,30%	49,5 (M€)	5,86%	0,21%	0,37%	58,4 (M€)	Sortie des acteurs impliqués dans la production d'énergie à partir du charbon (horizon 2027)	0,00%	0,00%

Portfolio targets - KPI de performance

Facteurs de pertes de biodiversité	KPI	Types d'engagements	Couverture	Poids du secteur dans les 10 secteurs prioritaires 31/12/2024	Poids du secteur dans les AUM totaux au 31/12/2024	Poids du secteur dans les AUM éligibles au 31/12/2024	Valeur du KPI au 31/12/2024	Poids du secteur dans les 10 secteurs prioritaires 31/12/2025	Poids du secteur dans les AUM totaux au 31/12/2025	Poids du secteur dans les AUM éligibles au 31/12/2025	Valeur du KPI au 31/12/2025	Actions d'engagements entreprises au cours des 12 derniers mois	Taux d'émetteurs exclus au 31/12/2024	Taux d'émetteurs exclus au 31/12/2025	Taux d'émetteurs engagés au 31/12/2024	Taux d'émetteurs engagés au 31/12/2025
------------------------------------	-----	---------------------	------------	---	--	---	-----------------------------	---	--	---	-----------------------------	---	---------------------------------------	---------------------------------------	--	--

Changement climatique	KPI de performance - Empreinte carbone scopes 1&2 des émetteurs détenus en direct	Engagements individuels	Investissements en direct dans des entreprises				35,8 (TeqCO2 / M€ investis)				27 (TeqCO2 / M€ investis)	Engagement avec les émetteurs les plus intensifs en portefeuille (scopes 1&2)			0,75%	1,09%
-----------------------	---	-------------------------	--	--	--	--	--------------------------------	--	--	--	------------------------------	---	--	--	-------	-------

Monitoring targets

Facteurs de pertes de biodiversité	KPI	Types d'engagements	Couverture	Poids du secteur dans les 10 secteurs prioritaires 31/12/2024	Poids du secteur dans les AUM totaux au 31/12/2024	Poids du secteur dans les AUM éligibles au 31/12/2024	Taux de couverture du KPI par les sociétés du secteur 31/12/2024	Poids du secteur dans les 10 secteurs prioritaires 31/12/2025	Poids du secteur dans les AUM totaux au 31/12/2025	Poids du secteur dans les AUM éligibles au 31/12/2025	Taux de couverture du KPI par les sociétés du secteur 31/12/2025	Actions d'engagements entreprises au cours des 12 derniers mois	Taux de couverture des sociétés engagées 31/12/2024	Taux de couverture des sociétés engagées 31/12/2025
Pollution – Émissions de polluants toxiques dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (PAI 8)	Engagements individuels et collaboratifs	Produits chimiques	19,25%	0,60%	0,88%	0,00%	16,76%	0,59%	1,05%	0,00%	Engagement auprès des principaux émetteurs sur le sujet Participation à la collaboration Chemsec	0,00%	0,00%
Pollution – Émissions de polluants toxiques dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (PAI 8)	Engagements individuels et collaboratifs	Produits pharmaceutiques	20,12%	0,62%	0,92%	0,00%	20,33%	0,71%	1,27%	0,00%	Engagement auprès des principaux émetteurs sur le sujet Participation à la collaboration Chemsec	0,00%	0,00%
Exploitation des ressources – Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires (PAI OptE 6)	Engagements individuels	Produits alimentaires	18,00%	0,56%	0,82%	0,39%	21,49%	0,75%	1,35%	0,57%	Engagement bilatéral mené par la société de gestion avec les émetteurs sur le sujet	60%	60%
	2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (PAI OptE 6)	Engagements individuels	Produits alimentaires	18,00%	0,56%	0,82%	0,01%	21,49%	0,75%	1,35%	0,01%	Engagement bilatéral mené par la société de gestion avec les émetteurs sur le sujet	20%	20%



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).